

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS
D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES 2023, 2024 ET 2025)
ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (2025-2026)

DOSSIER : R-4270-2024 Phase 4 volets B et C

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me SIMON TURMEL
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 11 AVRIL 2025
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 23

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me HÉLÈNE BARRIAULT
Me ANNIE GARIÉPY
Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
avocats de la Régie

DEMANDERESSES :

Me YVES FRÉCHETTE
avocat d'Hydro-Québec dans ses activités de
transport d'électricité

Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ
Me SIMON TURMEL
avocats d'Hydro-Québec dans ses activités de
distribution d'électricité

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
avocate de l'Association canadienne de l'énergie
renouvelable (ACER);

Me PAULE HAMELIN
Me NICOLAS DUBÉ
avocats de l'Association des redistributeurs
d'énergie du Québec (AREQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAMÉ);

Me PAULE HAMELIN
avocate de Nalcor Energy Marketing Corporation
(NEMC);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY
avocate du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ);

Me SERENA TRIFIRO
avocate d'Union des consommateurs (UC);

Me RÉMI JOLICOEUR
avocat de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE HQD Phase 4C - Panel 3	
STÉPHANIE CARON	
SARAH TRABELSI	
MARC-ANTOINE CHARBONNEAU	
PHILIPPE VENNE	
GRÉGORY EMIEL	
CONTRE-INTERROGÉS Me GABRIELLE CHAMPIGNY	17
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	40
INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	49
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	57
REPRÉSENTATIONS - SGÉE	77

PANEL 4 : Modalité relative à l'utilisation d'un
SGÉE / Conditions de service / Suivi des démarches
sur le potentiel d'effacement des chauffe-eau
électriques / Formule paramétrique

LUC DUBÉ

FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU

ALEXANDRE DUBOIS

ÉDITH MEILLEUR

STÉPHANIE CARON

INTERROGÉS PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ	110
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	121
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	143
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE	155
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	174
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT	181
ÉCHANGES DE PART ET D'AUTRE	184

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-8 (HQD) : Fournir le temps médian de l'intervention pour une demande de déplacement d'une ligne de distribution (Demandé par la Régie)	183
--	-----

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025), ce onzième (11e)
2 jour du mois d'avril :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour à tous. Et bienvenue à l'audience du onze
8 (11) avril deux mille vingt-cinq (2025) du dossier
9 R-4270-2024, Phase 4 des volets B et C : Demande de
10 fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-
11 Québec dans ses activités de transport
12 d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de
13 distribution d'électricité (année 2025-2026).

14 Poursuite de l'audience.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bonjour à tous. Avec un peu de retard ce matin.
17 Quand on ne conduit pas le métro, puis qu'on reste
18 un peu loin à pied, ça prend plus de temps. Alors,
19 est-ce que vous aviez des commentaires, Maître
20 Turmel?

21

22 PREUVE HQD Phase 4C - Panel 3 (suite)

23

24 L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025), ce onzième (11e)
25 jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

1 STÉPHANIE CARON,
2 SARAH TRABELSI,
3 MARC-ANTOINE CHARBONNEAU,
4 PHILIPPE VENNE,
5 GRÉGORY EMIEL,

6

7 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
8 solennelle, déposent et disent :

9

10 Me SIMON TURMEL, HQ :

11 Oui. Bonjour, Madame la Présidente; bonjour
12 Messieurs les Régisseurs. Monsieur Charbonneau
13 aurait peut-être une petite correction à apporter à
14 une réponse qu'il a donnée hier. Donc, je lui
15 donnerais la parole.

16 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

17 R. Oui. Bonjour à tous. Écoutez, je prenais ma marche
18 hier soir lorsque soudain le doute m'assailit. Et
19 en relisant les notes préparées par les bons soins
20 de monsieur Morin, j'ai réalisé effectivement que
21 j'avais commis un petit lapsus. Ce n'est pas grand-
22 chose, mais on aimait mieux le préciser.

23 Lorsque maître Ouellette nous a demandé une
24 estimation, un ordre de grandeur pour le coût d'un
25 système photovoltaïque, j'avais répondu : « Pour un

1 système de cinq kilowatts (5 kW), entre quinze et
2 vingt mille dollars (15-20 000 \$). » Ce qui est
3 tout à fait correct, mais j'avais aussi mentionné
4 trois cents dollars (300 \$) du watt installé.
5 Évidemment, c'est un lapsus. C'est trois dollars
6 (3 \$) du watt installé, pas trois cents dollars
7 (300 \$). Au cas où quelqu'un aurait refait ces
8 calculs hier soir, là, c'est bien trois dollars
9 (3 \$) du watt installé. C'est un détail mineur, là,
10 mais on voulait simplement qu'il n'y ait pas
11 d'ambiguïté.

12 Q. **[1]** Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, Maître Trifiro.

15 Me SERENA TRIFIRO :

16 Bonjour. Est-ce que c'est un bon moment...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui, tout à fait.

19 Me SERENA TRIFIRO :

20 ... pour reprendre? Donc, bonjour, Madame la
21 Présidente et Messieurs les Régisseurs. Donc, c'est
22 pour faire la suite sur l'engagement et l'objection
23 qui a été pris sous réserve et répondre à la
24 question quant à la pertinence et la faisabilité de
25 la demande.

1 Je vais partager mon écran. Un instant.
2 Désolé, j'ai un petit problème informatique. Ça
3 s'en vient. Voilà!

4 Alors, pour reprendre la question initiale
5 de la Régie, je réfère au document B-0431 (HQD-13,
6 Document 1.1) page 3, la question 1.3 de la Régie,
7 c'était de :

8 Fournir un tableau semblable à celui
9 de la référence (iii) qui compare la
10 facture moyenne annuelle des clients
11 du tarif D, en fonction des mêmes
12 strates de consommation qui y sont
13 affichées, avec la facture qui serait
14 associée à la TDT.

15 Et le Distributeur a fourni le tableau R-1.3. La
16 question qui a été posée par UC à l'audience,
17 c'était :

18 Le Distributeur peut-il fournir le
19 tableau R-1.3, mais cette fois avec
20 les écarts qui sont calculés avec les
21 données normalisées qui ont servi à
22 calibrer le tarif TDT?

23 Contrairement à ce que le Distributeur a dit hier,
24 je n'ai pas demandé ou je n'ai pas parlé de tous
25 les clients du tarif D, même si le Distributeur a,

1 selon nous, les données normalisées pour tous les
2 clients au tarif D pour la raison suivante, qui
3 rejoint la faisabilité de la demande.

4 Donc, en réponse aux DDR d'UC, document
5 B-0357 (HQD-13, Document 12.1) à la page 22, qui se
6 trouve à l'écran, la question était :

7 Pour avoir une idée de la robustesse
8 de la neutralité tarifaire, veuillez
9 présenter, en utilisant les profils de
10 consommation les plus récents, la
11 distribution des écarts entre ce que
12 serait la facture réelle des clients
13 au tarif D (2025) et le tarif Flex
14 projeté pour 2025.

15 La réponse qui a été donnée par le Distributeur
16 c'est :

17 Sur l'ensemble des clients au tarif D,
18 le profil normalisé le plus récent,
19 soit celui de 2023, indique une
20 facture moyenne de [...]

21 Et caetera. Dans sa réponse, le Distributeur fait
22 référence au profil normalisé. C'est à partir de
23 ces réponses du Distributeur qui nous permet de
24 faire la demande, c'est-à-dire l'omission de
25 fournir la distribution tel que demandé et la

1 référence au profil normalisé. Donc, le
2 Distributeur a les données pour l'ensemble des
3 clients et, à tout le moins, le Distributeur a un
4 échantillon qui a été utilisé pour calibrer le TDT.

5 Alors, le Distributeur devrait être en
6 mesure de refaire le tableau R-1.3 avec les données
7 normalisées qui ont servi à calibrer la TDT. Et
8 même, on dirait de fournir toutes les informations
9 pour les clients.

10 Sur la question de la pertinence, on n'a
11 pas beaucoup d'information sur la neutralité
12 tarifaire et donc la transparence du Distributeur,
13 selon nous, n'est pas satisfaisante. Pourquoi des
14 données normalisées? Le tableau R-1.3 a été calculé
15 avec des profils de consommation de l'année vingt
16 vingt-trois (2023), une année avec un hiver
17 exceptionnellement chaud. Cela pourrait avoir une
18 influence sur les factures simulées à la TDT. Ce
19 serait comme un « best case scenario » pour les
20 clients. Donc, les écarts entre le TDT et le tarif
21 D pourraient être sous-estimés par rapport à une
22 année normale. Même si ce n'est pas l'année vingt
23 vingt-trois (2023) qui a été utilisée, l'exercice
24 doit être fait et a sans doute... a déjà été fait
25 puisque le Distributeur utilise toujours, à notre

1 connaissance, des données normalisées pour calibrer
2 les tarifs. Les données normalisées nous permettent
3 de voir, sur une année, sans les effets de la
4 température extrême. Et c'est important parce que
5 les années extrêmes nous donnent des données... ne
6 nous donnent pas des données pour des années
7 normales. Ça nous permettrait de mieux apprécier la
8 neutralité du tarif pour les clients. C'est la
9 distinction entre un scénario idéal versus un
10 scénario réaliste.

11 Finalement, sur la question de la tardivité
12 de UC de faire la demande, on vous rappelle que la
13 question a été posée à la question 9.2 dans la DDR
14 de UC où elle demandait la distribution. C'est le
15 Distributeur qui n'a pas répondu à la question et a
16 fourni une moyenne. La question n'est pas nouvelle,
17 elle a été posée dès le départ. Donc, ça complète
18 les représentations sur cet aspect.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci.

21 Me SIMON TURMEL, HQ :

22 Oui, bon, Madame la Présidente, c'est un peu
23 particulier que ma consœur ait décidé qu'Hydro-
24 Québec avait les données en tant que telles.
25 Puisqu'il y a un aspect faisabilité, peut-être que

1 je demanderais à monsieur Charbonneau effectivement
2 s'il y avait un certain nombre de commentaires à
3 formuler suite à ce que ma consœur a mentionné.

4 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

5 R. On va prendre un petit pas de recul. On va prendre
6 deux minutes pour expliquer comment on fait la
7 calibration. O.K. La calibration, en fait ce qui
8 ressort du tableau R-1.3, là, ce n'est pas l'année
9 deux mille vingt-trois (2023). En fait, ce qui a
10 été fait, ce ne sont pas des données normalisées,
11 effectivement. Mais on n'a pas pris une année, on a
12 pris un historique de quelques années. O.K. Et on a
13 fait des simulations à partir de ces données-là,
14 qui ont donné ça. D'accord? Et ce sont des données
15 réelles, O.K., à partir de l'échantillon de
16 clients. O.K.

17 Une fois qu'on a calibré le tarif à partir
18 de cet échantillon de données, parce que lorsqu'on
19 regarde le tableau 1.3, vous allez à la colonne
20 « Nombre de clients », on voit bien qu'il n'y a pas
21 quatre millions (4 M) de clients ici. C'est un
22 échantillon de clients qui a été fait, avec des
23 données historiques. On l'a écrit en réponse en
24 quelque part, on a fait des milliers... je pense
25 même qu'on a écrit des dizaines de milliers de

1 simulations, de structures pour calibrer de façon
2 la plus fine possible la TDT.

3 Une fois que cet exercice-là a été fait, on
4 a fait une validation de nos résultats. Et là, on a
5 établi le profil du client moyen, ce qui est
6 mentionné dans la seconde réponse que maître
7 Trifiro a citée et qui répondait à une question de
8 la Régie, avec les données normalisées. Là, oui, on
9 a pris un profil moyen de clients à partir de
10 l'ensemble des clients du Distributeur. On a
11 normalisé ce profil-là, celui-là, le moyen. Pas les
12 quatre millions (4 M) qu'on a ensuite agrégés pour
13 faire un profil moyen normalisé. C'est l'inverse
14 qu'on a fait.

15 On a fait un profil moyen qu'on a
16 normalisé, et on a vérifié que la structure de TDT
17 proposée, appliquée à ce profil moyen normalisé,
18 donnait des résultats. Et on a obtenu des résultats
19 qui étaient absolument satisfaisants. On est arrivé
20 à quelque chose qui était tout à fait équilibré, à
21 la fois en prenant le profil moyen normalisé et les
22 données réelles... l'échantillon de données réelles
23 pour la première calibration. On obtenait les mêmes
24 résultats. Ça nous a conforté sur la solidité de
25 notre proposition.

1 Mais je reviens sur ce qu'on a dit hier,
2 non, on ne peut pas prendre quatre millions (4 M)
3 de profil normalisé et établir un tableau avec des
4 strates, comme on l'a fait, pour le tableau R-1.3.
5 Ce n'est pas possible de le faire dans un délai
6 raisonnable. Puis en fait, même, au-delà d'un délai
7 raisonnable, on ne peut même pas le faire. Il
8 faudrait développer une méthodologie. Il faudrait
9 développer des choses, puis... ce n'est pas quelque
10 chose qu'on peut faire comme ça, là. Donc, nous
11 n'avons pas les données.

12 Et par ailleurs, on n'en voit pas l'utilité
13 parce que, comme je viens de vous le dire, ce n'est
14 pas une année. On a pris un historique d'année de
15 consommation. Donc, ce n'est pas un impact
16 ponctuel, ici, qu'on mesure. Puis ça a été validé à
17 nouveau avec le profil normalisé. Donc, on ne voit
18 pas l'intérêt de sortir un tableau avec des
19 strates. On n'aurait pas... une conclusion
20 différente de celle qui est présentée ici.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Trifiro, est-ce que vous avez quelque chose
23 à ajouter? Votre micro.

24 Me SERENA TRIFIRO :

25 Je n'ai rien à ajouter. J'ai bien noté les

1 précisions fournies par contre.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 On va vous revenir très, très, très bientôt.

4 Me SERENA TRIFIRO :

5 Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors, on poursuit avec le contre-interrogatoire du
8 ROEÉ, Maître Champigny.

9 CONTRE-INTERROGÉS Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

10 Oui, bonjour. Bonjour, Madame la Présidente.

11 Bonjour, Messieurs les Régisseurs. Donc, je suis
12 contente de voir qu'il n'y a pas juste moi qui ai
13 eu des problèmes dans le métro ce matin, mais me
14 voilà.

15 Q. **[2]** Alors, bonjour à tout le panel. Mes questions
16 vont porter d'abord sur la TDT. Je vais vous
17 projeter mon petit compendium que j'ai déposé en
18 pièce C-ROEÉ-0099. En fait, est-ce qu'on voit bien
19 mon écran?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, tout est beau.

22 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

23 Q. **[3]** C'est bon. Donc, je vais commencer en vous
24 référant à la première référence, ici. C'était les
25 réponses à la DDR numéro 1 de la FCEI. Bon, juste

1 avant de répondre à cette question-là, Hydro-Québec
2 répondait que le taux d'adhésion à la TDT anticipé
3 se situerait entre douze (12 %) et quinze pour cent
4 (15 %) en deux mille vingt-cinq (2025) selon la
5 littérature disponible.

6 Puis en réponse à la question 1.3, vous
7 disiez qu'Hydro-Québec anticipe qu'une très grande
8 majorité des participants à la TDT, donc on
9 comprend ceux qui adhéreront dès deux mille vingt-
10 cinq (2025), disposeront d'au moins un véhicule
11 électrique.

12 Puis là, juste pour bien comprendre, quand
13 vous dites « la très grande majorité », donc quand
14 est-ce qu'on peut anticiper cette « très grande
15 majorité »-là? Est-ce que c'est à l'année 1 de la
16 TDT ou c'est plus tard?

17 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

18 R. On n'a pas associé de chiffre précis à chacune des
19 années. C'est une information générale qui est
20 faite, ici. L'idée, en fait, d'ailleurs, la TDT,
21 c'est quelque chose qu'on expliquait. C'est que
22 c'est un tarif qui... Bon, tout le monde l'aura
23 compris, à un prix très intéressant la nuit. Donc,
24 qui favorise les usages qui peuvent être facilement
25 déplaçables la nuit. Cela étant dit, il y a un

1 signal en pointe, hors pointe et de nuit. Donc, on
2 s'attend à ce qu'il y ait des usages déplacés la
3 nuit. On s'attend à ce qu'il y ait des usages qui
4 sont déplacés également hors pointe.

5 Les véhicules électriques, c'est un usage
6 qui est facilement déplaçable la nuit, en très,
7 très grand majorité, parce qu'il n'y a pas d'impact
8 en termes de confort pour le client ou il n'y a pas
9 vraiment d'inconvénients, là. Je veux dire, il peut
10 facilement démarrer sa recharge en période de tarif
11 de nuit, généralement c'est amplement suffisant
12 pour recharger le véhicule avant le lendemain.

13 Donc, il est tout naturel que les clients
14 qui ont un véhicule électrique seront attirés par
15 la TDT et encouragés à adhérer. Notre volonté, et
16 on... c'est qu'une fois que les clients vont avoir
17 adhéré, attirés par le véhicule électrique, ils
18 vont aller évidemment au-delà, parce que la
19 structure, encore une fois, incite un déplacement
20 de la période de pointe vers la période hors
21 pointe. Donc, les propriétaires de véhicules
22 électriques ne feront pas que déplacer la recharge
23 de leur véhicule, là, je veux dire, ils vont
24 profiter d'être au tarif évidemment pour modifier
25 également leurs autres habitudes de consommation.

1 D'accord?

2 Donc, l'affirmation qu'on a ici, c'est
3 simplement pour... en fait, ce que je viens
4 d'affirmer ici, c'est que quelqu'un qui a un
5 véhicule électrique va avoir intérêt à être attiré
6 à la... en tout cas, va être attiré à la TDT,
7 peut-être davantage que quelqu'un qui n'en a pas...
8 T'sais, donc, c'est un... disons, un élément
9 d'attraction additionnel pour un propriétaire de
10 véhicule électrique, là. Ce qui ne veut pas dire
11 par ailleurs - j'insiste là-dessus - que quelqu'un
12 qui n'a pas de véhicule électrique n'adhérera pas à
13 la TDT, que ce n'est pas intéressant pour lui,
14 absolument pas.

15 Mais... Voilà. Donc, c'était une
16 affirmation générale. Pour revenir à votre
17 question, on ne veut pas associer un nombre précis
18 de véhicules à chacune des années, là. C'est une
19 affirmation générale qu'on faisait ici.

20 Q. **[4]** O.K. Mais donc, ce que je comprends de votre
21 réponse, c'est que dès que la TDT va être
22 introduite, elle va attirer davantage des
23 propriétaires de véhicules électriques. Donc, on
24 pourrait s'attendre à ce qu'une très grande
25 majorité des adhérents soient des propriétaires de

1 véhicules électriques.

2 R. Pas nécessairement au début, parce qu'il ne faut
3 pas oublier que la pénétration du véhicule
4 électrique dans la population n'est encore pas si
5 étendue que ça, là. Donc, ce ne sera pas la
6 majorité, loin de là, des ménages qui possèdent des
7 véhicules électriques.

8 Donc, est-ce que les premières années de...
9 dès les premières années de la TDT, la majorité des
10 adhérents vont avoir des véhicules électriques?
11 Écoutez, on ne peut pas en être certain, mais je...
12 Probablement pas, simplement à cause de la
13 pénétration du nombre de véhicules électriques.

14 Maintenant, rendu en deux mille trente-cinq
15 (2035), évidemment la pénétration des véhicules
16 électriques va être beaucoup plus importante
17 qu'elle l'est aujourd'hui. Donc oui,
18 mathématiquement, il va y avoir beaucoup plus
19 d'adhérents à la TDT qui vont posséder des
20 véhicules électriques, mais ce n'est pas
21 nécessairement vrai les premières années, là.

22 Q. **[5]** O.K. Merci.

23 R. Et ce n'est pas un problème pour nous, là, du tout,
24 là.

25 Q. **[6]** Parfait. Puis là, je regardais le tableau R-1.3

1 qu'on voit ici. Puis en fait, je me demandais tout
2 simplement comment Hydro-Québec a pu anticiper les
3 proportions qui sont incluses dans ce tableau-là.

4 R. Ce sont des hypothèses de travail qu'on a pris,
5 qu'on... qui nous semblaient réalistes, là, basées
6 sur notamment la pénétration, en fait un peu le
7 phénomène que je viens d'expliquer, là, la
8 pénétration des véhicules électriques dans... parmi
9 l'ensemble des ménages. D'ailleurs, c'est pour ça
10 qu'on voit une croissance de l'occurrence de
11 véhicules électriques chez les participants à la
12 TDT, là. Donc, voilà, ce sont des hypothèses de
13 travail qu'on a pris, là. Prises.

14 Q. **[7]** Puis justement, vous parliez des véhicules
15 électriques appartenant à des participants à la
16 TDT. Est-ce que la même estimation vaudrait pour
17 tous les clients d'Hydro-Québec domestique?

18 R. Je ne suis pas certain. Est-ce que votre question
19 c'est : est-ce que ça c'est le taux de pénétration
20 des véhicules électriques parmi les clients
21 d'Hydro-Québec?

22 Q. **[8]** Oui.

23 R. Non, non, non, il y a... Elle est plus importante
24 que ça. Il y a plus de clients d'Hydro-Québec
25 qui... Je veux dire, ce ne sont pas cent pour cent

1 (100 %) des clients d'Hydro-Québec possédant des
2 véhicules électriques qui vont adhérer à la TDT,
3 là. Donc, c'est forcément un taux qui est plus bas
4 que le taux de possession de véhicules électriques,
5 de pénétration des véhicules électriques chez les
6 clients d'Hydro-Québec.

7 Q. [9] D'accord. Donc, ce que je comprends, c'est que
8 vous avez... vous vous êtes basé sur des hypothèses
9 générales puis vous les avez appliquées à... aux
10 futurs participants à la TDT.

11 R. Oui, bien, comme toute projection, là. On fait une
12 projection d'ici deux mille trente-deux (2032). Et
13 la question qu'on nous pose, c'est : « À votre
14 avis, quel sera le taux d'adhésion à la TDT parmi
15 les propriétaires de véhicules électriques? » On
16 dit : « Écoutez, à notre avis, ça devrait
17 ressembler à ça. C'est une hypothèse de travail qui
18 nous semble tout à fait raisonnable. » Mais je veux
19 dire, toute prévision repose sur un paquet
20 d'hypothèses. Ça ne veut pas dire que la prévision
21 n'est pas bonne. On prend les hypothèses qui nous
22 semblent les plus solides et les plus réalistes, et
23 c'est celles qu'on vous présente ici pour ce qui
24 est la pénétration pour les paliers de participants
25 de TDT et véhicules électriques.

1 Q. **[10]** O.K. Puis est-ce qu'on pourrait s'attendre à
2 des proportions similaires pour des clients qui
3 seraient à d'autres tarifs, comme la biénergie, par
4 exemple?

5 R. On n'a pas d'hypothèse sur la pénétration des
6 véhicules électriques chez les clients à la
7 biénergie. Je... Non.

8 Q. **[11]** O.K.

9 R. Je ne suis pas prêt à infirmer ou affirmer ça, du
10 tout.

11 Q. **[12]** O.K. Mais est-ce que le même calcul serait
12 possible à faire dans ce cas-là?

13 R. Bien, j'essaie de voir le lien avec la TDT, en tout
14 égard.

15 Me SIMON TURMEL, HQ :

16 Je voudrais juste rappeler que la biénergie, donc
17 le tarif DT, n'est pas un sujet à l'ordre de la
18 Phase 4C. Donc, je ne sais pas où ma consœur va
19 avec ses questions sur le tarif biénergie, mais ça
20 ne fait pas partie des tarifs qui sont examinés à
21 l'occasion de cette phase.

22 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

23 Oui, j'ai bien pris note de cette remarque hier. Je
24 tente de cibler le plus possible, mais en fait, on
25 veut juste comprendre... Bien, je veux juste

1 comprendre le tableau qui est ici puis comment ça
2 s'arrime par rapport aux autres... à la clientèle
3 plus généralement d'Hydro-Québec, mais...

4 Q. **[13]** O.K. Si on passe à une autre question, en
5 gardant en tête, donc, ce tableau-là, je vous
6 amènerais à la référence 2 qui est ici. Donc,
7 Hydro-Québec répondait à une demande de
8 renseignements de la Régie en disant que... donc :

9 Le Distributeur s'attend à ce qu'une
10 partie de la clientèle inscrite aux
11 offres de DT montre davantage
12 d'intérêt envers la TDT comme les
13 électromobilistes ou les propriétaires
14 d'un accumulateur central.

15 Donc, parmi les participants à la TDT, il est
16 anticipé qu'il y aurait aussi des propriétaires
17 d'accumulateur thermique central. Est-ce que le
18 Tableau 1.3 qui était ci-dessus, est-ce qu'il
19 serait possible d'en faire un avec les données pour
20 l'accumulateur thermique central?

21 Me SIMON TURMEL, HQ :

22 C'est tardif comme demande. Je pense que c'est une
23 question qui aurait pu être posée en demande de
24 renseignements. On ne fera... On ne commencera pas
25 à demander à faire des tableaux... à faire d'autres

1 tableaux rendu à ce stade-ci de l'audience. Donc,
2 je comprends que ma consœur n'a pas encore demandé
3 à ce que le témoin le fasse, mais je sens qu'on
4 s'en va vers là. Donc, je vais m'objecter, c'est
5 tardif comme demande, rendu aujourd'hui, de faire
6 ce genre de tableau.

7 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

8 Bien, écoutez, on est en train de débattre du bien-
9 fondé de la proposition d'Hydro-Québec par rapport
10 au TDT. On nous dit que les véhicules électriques,
11 c'est ce qui motive en grande partie Hydro-Québec à
12 proposer la TDT. On veut simplement faire le
13 parallèle avec l'accumulateur thermique parce qu'en
14 réponse aux DDR, il nous est dit, en fait, que,
15 premièrement, c'est un usage facilement déplaçable
16 dans le temps puis que les clients qui ont un
17 accumulateur thermique seraient intéressés à la
18 TDT.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je pense qu'une réponse générale serait suffisante.
21 S'ils ont des hypothèses...

22 Q. **[14]** Si vous avez des hypothèses déjà en tête en ce
23 qui a trait au pourcentage de propriétaires qui
24 pourraient être intéressés, mais on ne demandera
25 pas la production de nouvelles hypothèses pour les

1 fins de notre dossier.

2 R. Absolument. D'abord, j'aimerais corriger un propos
3 qui est tenu par maître Champigny. Le Distributeur
4 n'a pas dit que les électromobilistes ou la
5 pénétration des véhicules électriques était le
6 principal motif qui nous amenait à proposer une
7 TDT. Je ne crois pas que nous n'ayons jamais
8 affirmé ça parce que ce n'est pas le cas. Ce qu'on
9 a dit - puis j'ouvre une parenthèse parce que c'est
10 important, là. C'est pas un tarif qui est dessiné
11 uniquement pour les électromobilistes ou déplacer
12 le chargement de véhicule. C'est un... un tarif, on
13 l'a dit, qui sert à pérenniser les gains des bons
14 gestes posés par les clients. O.K. Par rapport à la
15 TDT. En ayant une structure permanente, annuelle,
16 constante pour ancrer les bonnes habitudes. Donc,
17 encore une fois, pour pérenniser les gains des
18 clients. C'est ça le principal objectif. Ce n'est
19 pas juste de déplacer la recharge de véhicule
20 électrique.

21 Cette précision étant faite, non, nous
22 n'avons pas d'hypothèse sur la pénétration des
23 accumulateurs thermiques centraux chez les
24 participants éventuels à la TDT. En fait, cette
25 réponse est à une question de la Régie qui nous

1 parlait des... en fait, on parlait ici un peu des
2 stratégies de commercialisation et tout. Parce que
3 la Régie nous posait des questions sur la stratégie
4 par rapport à la TD, et caetera. Et ce qu'on disait
5 ici, c'est que bien un propriétaire de véhicule
6 électrique, comme je l'ai expliqué, c'est facile à
7 déplacer, donc c'est attirant, mais quelqu'un qui a
8 un accumulateur thermique également c'est
9 intéressant parce qu'un accumulateur thermique en
10 fait c'est quoi? C'est quelque chose qui permet de
11 réduire les inconvénients ou l'inconfort dû au
12 déplacement de demande. Avec un accumulateur
13 thermique, on peut s'effacer en pointe, tout en
14 maintenant la chaleur dans la maison grâce à
15 l'accumulateur thermique. C'est un produit qui est
16 intéressant pour quelqu'un qui est à la TDT parce
17 qu'il y a un effacement tous les jours, régulier.
18 Donc, les périodes de recharge de l'accumulateur
19 thermique sont à heure fixe. Les décharges sont à
20 heure fixe, et ce, tous les jours, donc c'est
21 quelque chose qui est bien adapté pour ces clients.
22 Mais, on n'a pas d'hypothèse quant à la pénétration
23 de l'accumulateur thermique, là, c'est une
24 affirmation, encore une fois, générale sur ce qui,
25 selon nous, peuvent être les clients qui peuvent

1 être les plus intéressés... qui peuvent être
2 intéressés à participer.

3 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

4 Q. [15] Très bien, merci. Je vais passer aux
5 références 3 et 4, qui sont ici. Puis, je garde en
6 tête la remarque sur le tarif DT. Mais, bon, en...
7 à la référence 4, on voit le rapport d'analyse du
8 ROÉÉ, qui démontrait une certaine concordance entre
9 les périodes de pointe hivernale du TDT et les
10 températures supérieures à moins douze (-12)
11 degrés, qui est le... la façon dont le tarif DT est
12 modulé. Puis, Hydro-Québec, donc en référence 3
13 juste en haut, propose de... en fait, bien d'une
14 part c'est ça, l'ajout du tarif TDT, puis d'autre
15 part le... qu'une légère hausse des abonnements au
16 tarif DT est envisagée.

17 Est-ce que... question très simple : est-ce
18 que la consommation de la clientèle au tarif DT a
19 été prise en compte dans l'élaboration de l'offre
20 TDT?

21 R. La... le client ne peut pas être à la TDT et à la
22 biénergie. Je veux dire, c'est deux... ce sont deux
23 offres qui sont enfin incompatibles je veux dire.
24 Parce qu'un client à la biénergie s'efface déjà en
25 pointe en bas de... en fait, plus qu'en pointe, en

1 moyenne cinq (500 h) à six cents heures (600 h) à
2 Montréal pour un hiver moyen. Donc, il est effacé
3 en bas de moins douze (-12), donc il est effacé en
4 pointe. Il n'y a pas tellement de gain pour Hydro-
5 Québec à ce que... à avoir une forme de TDT, je
6 veux dire c'est incompatible. On ne peut pas avoir
7 à la fois un tarif où on demande au client de
8 s'effacer et de passer au combustible en bas de
9 moins douze (-12) et en plus des plages fixes, le
10 prix qui diffère, là, donc c'est... on ne peut pas
11 avoir les deux de façon simultanée. Un moment, je
12 vous prie.

13 Oui, puis... bien en fait, non, même pas.
14 Le tarif DT en plus est calibré en fonction de
15 l'effacement en bas de moins douze (-12), donc on
16 ne peut plus appliquer une structure TDT qui est
17 calibrée pour un tarif qui est...

18 Q. **[16]** Mais, est-ce qu'il y a... il y a un impact,
19 là, entre les deux, c'est-à-dire est-ce que...
20 t'sais, vu que pendant les périodes de pointe du
21 tarif TDT, il y a des clients à la biénergie qui
22 pourraient prendre ces... dans ces mêmes périodes
23 de temps là, des ressources auprès d'Hydro-Québec,
24 est-ce que... est-ce qu'il n'y a pas un impact l'un
25 sur l'autre?

1 R. La présence de biénergie n'enlève absolument rien à
2 la TDT, là, on s'entend. O.K. Est-ce qu'un client à
3 la biénergie peut recharger son véhicule électrique
4 à six heures (6 h) le soir lorsqu'il fait en haut
5 de moins douze (-12)? Oui, effectivement. On est à
6 moins douze (-12). Il est à bas tarif à la
7 biénergie, tout comme quatre millions (4 M) de
8 clients au tarif D.

9 Je veux dire, ce n'est pas très différent
10 des autres clients au tarif D. C'est juste que le
11 client en biénergie nous offre déjà un effacement
12 en pointe en hiver. Il nous efface de la puissance.
13 D'ailleurs, c'est pour ça qu'il est « rémunéré »,
14 entre guillemets, à travers son tarif. Donc, il
15 nous fournit le service qui est un très bon
16 service, on est très content, mais oui,
17 effectivement en haut de moins douze (-12), il n'a
18 pas nécessairement d'incitatif à déplacer sa
19 consommation hors de ces plages-là, mais ça
20 n'enlève absolument rien au fait que les clients à
21 la TDT, eux, vont être incités à le déplacer. Donc,
22 je veux dire...

23 Et lorsqu'on vous a présenté la TDT, on
24 vous a présenté également des courbes de charges
25 estivales et hivernales, ces courbes de charges-là

1 sont les courbes de charges donc globales de
2 l'ensemble de la clientèle d'Hydro-Québec qui
3 incluent des clients à la biénergie et toutes
4 sortes d'autres clients. Donc, c'est une courbe de
5 charge qui reflète l'ensemble de nos clients et
6 dont on est très content.

7 Des clients à la TDT vont déplacer des
8 périodes de pointe vers les périodes de hors pointe
9 ou la nuit. Mais il n'y a pas d'opposition à faire
10 entre ça et les clients en biénergie. Ce ne sont
11 pas, effectivement, les mêmes profils d'effacement.
12 Ce n'est pas le même... je dis « service », en
13 fait, ce n'est pas tout à fait vrai, mais ce n'est
14 pas le même profil d'effacement entre les deux
15 tarifs, mais les deux tarifs sont tout à fait
16 compatibles et on est très content d'avoir les deux
17 dans le portefeuille.

18 Mme SARAH TRABELSI :

19 R. Exactement. Je veux juste compléter en disant : on
20 essaie d'insinuer qu'on les oppose ou on les
21 cannibalise l'un par l'autre ou quoi que ce soit.
22 Ce n'est vraiment pas comme ça qu'on les a conçus.
23 On les a conçus... Quand on a conçu la TDT, on sait
24 que les clients en biénergie existent. Puis quand
25 on réfléchit nos tarifs, on les réfléchit

1 relativement les uns aux autres. Ça fait que, nous,
2 on les envisage comme des offres complémentaires et
3 non des offres substituées, enfin, qui peuvent se
4 remplacer l'un par l'autre.

5 Donc, les deux tarifs nous offrent des
6 services qui ont une valeur pour notre courbe, pour
7 le profil de la consommation de nos clients. Donc,
8 il n'y a aucune... - comment dire? - exclusion de
9 l'un par rapport à l'autre, effectivement.

10 Q. [17] D'accord. C'est très clair, merci. Maintenant,
11 une petite question sur le photovoltaïque. Donc, à
12 la référence 5, ici, Hydro-Québec affirmait que,
13 bon :

14 Le Distributeur confirme que
15 l'accroissement anticipé de la
16 diffusion des véhicules électriques et
17 des systèmes photovoltaïques a été
18 pris en compte dans le développement
19 du tarif TDT.

20 Êtes-vous d'accord pour dire que cette prise en
21 compte de l'augmentation des systèmes
22 photovoltaïques ne se reflète pas nécessairement
23 dans la façon dont le TDT est proposé et structuré
24 actuellement?

25

1 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

2 R. Absolument pas. Non, je ne sais pas ce qui vous
3 amène à faire cette affirmation-là. La TDT a été
4 calibrée sur le profil de charge global d'Hydro-
5 Québec qui inclut toutes sortes de clients, y
6 compris du photovoltaïque. Donc, non, je ne suis
7 pas d'accord avec votre affirmation.

8 Q. **[18]** D'accord. Bien, merci de me contredire dans ce
9 cas-là, mais juste pour comprendre bien comment ça
10 s'arrime tout ça, est-ce que du point de vue
11 d'Hydro-Québec, c'est plus souhaitable qu'un client
12 autoproducteur, photovoltaïque, qui possède un
13 véhicule électrique puis qui adhérerait à la TDT,
14 charge son véhicule le jour ou qu'il recharge son
15 véhicule la nuit puis injecte sa production dans le
16 réseau dans la journée? Je ne sais pas si ma
17 question est claire?

18 R. Répétez-moi ça, Maître Champigny?

19 Q. **[19]** O.K. Donc, est-ce que ce serait plus
20 souhaitable qu'un client autoproducteur,
21 photovoltaïque, qui possède un véhicule électrique
22 puis qui adhérerait à la TDT charge son véhicule le
23 jour ou qu'il recharge son véhicule la nuit puis
24 injecte sa production dans le réseau pendant le
25 reste de la journée?

1 R. On cogite entre nous... On n'est pas certain de
2 voir le gain, honnêtement, pour Hydro-Québec. Si le
3 client déplace la recharge de son véhicule la nuit,
4 on est très contents. Et s'il recharge le jour...
5 en supposant évidemment que sa production solaire
6 dépasse sa consommation, là, c'est la prémisse de
7 votre question, et qu'il injecte le jour, hors
8 pointe, je veux dire, pour nous, on est très
9 contents, là, on... Je veux dire, je... On n'est
10 pas certains de voir où est l'ambiguïté, la
11 contradiction ou ce qui ne marche pas là-dedans. À
12 moins que vous nous expliquiez un peu votre...
13 expliquiez davantage votre pensée, là, mais on a de
14 la misère un peu à voir où est l'enjeu, là. Un
15 moment, je vous prie.

16 Oui, il y a un élément tarifaire,
17 effectivement. Le client a intérêt à recharger la
18 nuit parce qu'il va payer son kilowattheure au prix
19 de nuit. On est d'accord? Et son injection le jour,
20 on a expliqué le mécanisme en réponse à une demande
21 de renseignements, son injection le jour va lui
22 être créditée ultérieurement sur son prix hors
23 pointe. C'est ce qu'on a dit. Donc, il a intérêt à
24 recharger la nuit son véhicule.

25 Q. [20] D'accord, merci.

1 R. Et on est très contents, là. Ce n'est pas un
2 problème pour nous du tout, là.

3 Q. [21] Parfait. O.K. Je vais passer juste un petit
4 instant au tarif surconsommateurs. Donc, à la
5 référence 6 qu'on voit ici en haut, c'était une
6 question du ROÉÉ qui allait comme suit. Donc :

7 Si le seuil de 50 000 kWh pour les
8 clients au tarif D est maintenu,
9 veuillez confirmer ou infirmer
10 l'hypothèse selon laquelle un client
11 qui chauffe au gaz et qui consomme
12 annuellement 49 999 kWh ou moins
13 d'électricité ne serait pas affecté
14 par ce tarif.

15 Puis là, Hydro-Québec le confirmait. Juste pour
16 aller un tout petit peu plus loin, selon vous,
17 admettons, là, qu'on a deux clients; donc, un
18 client qui consomme cinquante mille kilowattheures
19 (50 000 kWh) d'électricité, puis un autre qui
20 consomme, donc, admettons, quarante-neuf mille neuf
21 cent quatre-vingt dix-neuf kilowattheures
22 (49 999 kWh) d'électricité et, par exemple, dix
23 mille mètres cubes (10 000 m³) de gaz naturel,
24 lequel des deux clients est le plus grand
25 surconsommateur d'énergie?

1 Mme SARAH TRABELSI :

2 R. Bon, je vais être un peu plus... J'allais faire une
3 addition, mais je vais m'abstenir. Je vois où vous
4 voulez en venir. Nous, on regarde évidemment, en
5 tant que distributeur d'électricité, la
6 consommation électrique. Donc, vous imaginez bien
7 qu'on ne va pas aller mesurer la consommation de
8 gaz naturel chez nos clients. Donc, effectivement,
9 parmi les deux que vous avez cités, celui qui
10 consomme plus d'électricité pour nous est le plus
11 grand surconsommateur d'énergie. Parce que notre
12 énergie, c'est l'électricité.

13 Q. **[22]** D'accord. Donc, en faisant abstraction de
14 toute autre source d'énergie?

15 R. N'ayant pas les données sur les autres sources
16 d'énergie.

17 Q. **[23]** O.K. Donc, je vous amènerais maintenant à ma
18 dernière question. À la référence 7, ici, c'était
19 des réponses à la demande de renseignements de
20 l'UC. On avait deux tableaux en réponse à cette
21 question-là. Le premier tableau qui fait état de la
22 distribution de la consommation annuelle des
23 clients en tarif D. Puis l'autre, consommation
24 annuelle totale des clients résidentiels et
25 agricoles.

1 Quand on regarde le tableau, le premier
2 tableau ici 10.6, en fonction des différentes
3 strates de consommation, êtes-vous d'accord avec
4 moi pour dire... J'ai fait une... j'ai additionné
5 un petit peu, là. Mais si on additionne le trente
6 et un virgule neuf pour cent (31,9 %), trente-
7 quatre virgule quatre (34,4 %), vingt-deux virgule
8 deux (22,2 %) puis sept virgule cinq (7,5 %), on
9 arrive à quatre-vingt-seize pour cent (96 %) si
10 j'ai bien calculé. Donc, êtes-vous d'accord pour
11 dire que quatre-vingt-seize pour cent (96 %) de la
12 clientèle résidentielle consomme moins de
13 quarante-mille kilowattheures (40 000 kWh)?

14 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

15 R. Bien, sur la base de ce tableau-là, oui. Écoutez,
16 vous me citez un extrait de réponse. Il faudrait
17 vérifier de quelle année on parle, si c'est des
18 données normalisées, c'est.. Bien, en fait, ce
19 n'est pas vrai, je m'excuse. Trente et un (31)
20 décembre deux mille vingt-trois (2023). De voir si
21 c'est normalisé, non normalisé. Donc, sur la base
22 du tableau, oui, mathématiquement, si on
23 additionne, on vous fait confiance. On imagine que
24 ça peut donner quatre-vingt-seize (96), oui,
25 effectivement. On a mentionné cinq pour cent

1 (5 %) ... pardon, un pour cent (1 %), cinquante
2 mille kilowattheures (50 000 kWh) ... Mais en fait,
3 non, allez-y avec votre question.

4 Q. **[24]** O.K. Donc, à la lumière de ces chiffres-là de
5 quatre-vingt-seize pour cent (96 %) combinés au
6 tableau qu'on voit juste en dessous, là, on vient,
7 dans le fond, assujettir une très petite proportion
8 de la clientèle résidentielle au tarif
9 surconsommateurs, mais si... donc si le seuil était
10 de quarante mille (40 000 kWh) puis qu'on
11 abaissait, donc, de cinquante mille (50 000 kWh) à
12 quarante mille (40 000 kWh), on viendrait chercher
13 une... on agirait, en fait, sur le double de la
14 consommation d'énergie selon les chiffres qu'on a
15 au tableau 10.10, là, entre cinquante mille
16 (50 000 kWh) puis quarante mille (40 000 kWh)?

17 Mme SARAH TRABELSI :

18 R. J'ai peut-être du mal à suivre. Donc, ce que vous
19 me dites, c'est que si on baisse le seuil à
20 quarante mille (40 000 kWh), on va avoir une plus
21 grande proportion de clients qui va être assujettie
22 aux surconsommateurs?

23 Q. **[25]** Oui.

24 R. La réponse est oui. Je veux dire... Oui.

25 Q. **[26]** Puis le deuxième volet de ma question, c'est :

1 on agirait sur plus du double de la consommation de
2 la clientèle résidentielle si on suit la logique du
3 tableau 10.10?

4 R. De nouveau, oui, on agirait sur, peut-être, le
5 double. Là, je n'ai pas les calculs rapidement,
6 mais ce n'est pas ce qu'on propose ici. Ce n'est
7 pas notre proposition. Notre proposition, c'est de
8 maintenir le seuil à cinquante mille (50 000 kWh)
9 dans les réflexions actuelles.

10 Q. [27] D'accord. Ça met fin à mes questions. Merci
11 beaucoup.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Champigny. Nous allons poursuivre
14 avec maître Neuman pour le RTIEÉ, et on va donner
15 notre décision en ce qui a trait à la demande de
16 l'Union des consommateurs. Alors, on est d'avis
17 qu'il n'est pas opportun que le tableau... en fait,
18 que la demande soit répondue par le Distributeur
19 dans les circonstances, et considérant les délais à
20 produire et les difficultés à utiliser... en fait,
21 à répondre à cette demande. Donc, voilà.

22 - Maître Neuman, on vous écoute.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Messieurs
25 les Régisseurs. Bonjour aux membres du panel.

1 Q. [28] Ma question porte sur le tarif TDT. Est-ce
2 qu'il est correct de comprendre que, pour un bon
3 nombre de clients, la manière optimale de
4 participer au TDT sera par le biais d'automatismes
5 tels que, par exemple, des thermostats
6 programmables qui... bon, qu'ils programmeront une
7 fois pour toutes, et une fois que c'est programmé,
8 automatiquement, le chauffage sera baissé aux
9 périodes visées par le tarif TDT?

10 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

11 R. Absolument. D'ailleurs, c'est la raison pour
12 laquelle - je l'ai déjà dit, mais je vais le
13 répéter - Hydro-Québec a déjà annoncé qu'il allait
14 bonifier son appui pour de la domotique à domicile.
15 Donc, ça fait partie, effectivement, des choses
16 qu'on regarde. Petite nuance sur ce que vous avez
17 mentionné, c'est un peu comme l'abri Tempo ou les
18 pneus d'hiver, il va y avoir un changement
19 saisonnier parce qu'il y a un petit changement
20 de... il y a une disparition de la plage de pointe
21 matinale en période estivale, mais à ce détail-là
22 près, oui, vous avez raison, Maître Neuman,
23 effectivement. Comme c'est un... des plages qui
24 sont récurrentes et annuelles, c'est ce qu'on vise,
25 et c'est un des facteurs de pérennité d'ailleurs.

1 Donc, c'est pour ça qu'on le propose.

2 Q. **[29]** Vous vous attendez à combien de clients
3 participants au tarif TDT? On recherchait le
4 chiffre et je... peut-être qu'on l'a, mais je ne
5 suis pas sûr qu'on a ce chiffre-là.

6 R. On avait mentionné que, en fait, pour les offres de
7 gestion de la demande, incluant la TDT notamment,
8 on croyait qu'un objectif de douze (12 %) à quinze
9 pour cent (15 %) de la clientèle visée était
10 quelque chose de raisonnable, là. Donc, c'est notre
11 hypothèse de travail pour le moment. Évidemment,
12 pas l'année 1, on s'entend. L'adhésion est
13 progressive. Il va y avoir une progression. Mais
14 c'est ce qu'on vise à terme.

15 Q. **[30]** Ça ferait combien de milliers de clients?

16 R. Bien, appliqué sur quatre millions (4 M) de
17 clients. Donc, quatre cent mille... entre quatre
18 cent... quatre à cinq cent mille (4-500 000)
19 clients, mais pour l'ensemble des offres, ordre de
20 grandeur.

21 Q. **[31]** Je suis en train de faire une division parce
22 que...

23 R. À nouveau, c'est un ordre de grandeur. Je veux
24 dire, ce n'est pas une cible. Mais dès qu'on
25 l'atteint, on arrête, là. Je veux dire, tout ça est

1 vivant. Le profil de la demande va évoluer. On va
2 voir dans le temps. Peut-être que rendu en deux
3 mille trente-deux (2032), on va réaligner la
4 stratégie. Mais ordre de grandeur, c'est ce qu'on
5 vise.

6 Q. **[32]** Comme on a perdu l'habitude de faire des
7 calculs mentalement... Attendez un instant! Oui, ça
8 fait quarante-huit mille (48 000) clients à peu
9 près.

10 R. Il manque un zéro, je pense, Maître Neuman.

11 Q. **[33]** Il manque un zéro?

12 R. Oui. parce que... Si on avait quarante-huit mille
13 (48 000) clients se serait une régression.

14 Q. **[34]** C'est exact. C'est exact. C'est quatre cent
15 quatre-vingt mille (480 000). D'accord. Donc, ça
16 voudrait dire que, saisonnièrement, l'été, ça
17 commence le premier (1er) mai et l'hiver, ça
18 commence le premier (1er) décembre, c'est bien ça?

19 R. Non. Les saisons à Hydro-Québec, c'est dur à
20 croire, mais on est en été en ce moment.

21 Q. **[35]** Pardon. On est en été. C'est ça.

22 R. On est en été à Hydro-Québec en ce moment.

23 Q. **[36]** Avril, c'est le premier (1er) avril. Pardon.
24 C'est le premier (1er) avril, oui. D'accord. Mais
25 on a toujours dit qu'il y avait seulement deux

1 saisons. O.K. Donc, ça veut dire que quatre cent
2 quatre-vingt mille (480 000) clients devront
3 reprogrammer leur automatisme le premier (1er)
4 avril chaque année. Et ces quatre cent quatre-vingt
5 mille (480 000) clients devront le reprogrammer le
6 premier (1er) décembre. C'est bien ça?

7 R. Bien, la plupart des gens ont un petit bidule comme
8 celui-là, ou un ordinateur, ou peu importe. Donc,
9 s'ils ont de la domotique, ça peut se faire
10 automatiquement. Si les clients ont des thermostats
11 programmables sept jours, puis il y en a encore
12 plein, bien, effectivement, une fois par saison,
13 ils vont reprogrammer quelques thermostats. Mais, à
14 nouveau, on favorise quand même l'installation de
15 domotique. C'est beaucoup plus simple pour les
16 clients.

17 Q. **[37]** Est-ce que c'est... Et je reviens au fait que
18 quelques intervenants, dont nous, ont questionné
19 l'opportunité d'avoir des taux différents selon
20 l'hiver et l'été. Et nous avons indiqué, et vous
21 avez commenté ça hier, que ce serait plus pratique
22 d'avoir une uniformité, ça favoriserait une
23 stabilité dans les comportements. Il y a à la fois
24 ceux qui n'ont pas d'automatisme, qu'ils devraient
25 eux-mêmes... se programmer eux-mêmes à modifier

1 leur comportement, il y a les automatismes mais qui
2 ne seraient pas... qui auraient besoin d'être
3 ajustés saisonnièrement. Est-ce que le besoin
4 d'avoir... bien, un assez grand nombre puisqu'on
5 attend quatre cent quatre-vingt mille (480 000)
6 personnes, d'avoir un si grand nombre de personnes
7 qui modifieraient soit leur programmation, soit
8 leur comportement à des dates fixes, est-ce que
9 vous pensez - je reviens là-dessus - vous ne pensez
10 pas que c'est un inconvénient qui justifierait
11 d'avoir la stabilité du tarif à l'année longue?

12 R. Je mentionnerais qu'on a actuellement des centaines
13 de milliers de clients à la tarification dynamique
14 qui refont leur programmation pas mal plus que deux
15 fois par hiver, là. Ils le refont à chaque
16 événement de GDP. Et pourtant les clients
17 participent. Ils s'effacent. Ça marche bien. Donc,
18 le faire deux fois par année, en toute honnêteté,
19 je ne trouve pas que c'est un fardeau insurmontable
20 pour les gens qui adhèrent à nouveau à ce tarif-là,
21 on s'entend. Ce ne sont pas tous les clients. Ce
22 sont des clients qui sont intéressés à gérer leur
23 demande, à faire des efforts de déplacement de
24 consommation. Donc, oui, effectivement, deux fois
25 par année, ils vont devoir reprogrammer leur plage

1 matinale. On s'entend que c'est le seul changement.
2 Le reste, ça ne bouge pas. Donc, on ne trouve pas
3 que c'est un empêchement à la participation du
4 tout.

5 Q. [38] Est-ce que vous pensez que l'uniformité sur
6 toute l'année serait de nature à inciter un
7 accroissement de la participation?

8 R. Je ne suis pas certain, honnêtement, que... Si vous
9 demandez quelle est l'élasticité, reprogrammation
10 de la participation, je serais bien embêté de vous
11 sortir un chiffre. Mais on l'a dit, dans un univers
12 idéal, O.K., on aurait eu une structure annuelle,
13 immuable et le client y touche et il l'oublie
14 jusqu'à la fin des temps.

15 Malheureusement, ça ne correspond pas à
16 notre profil de charge, ce que j'ai expliqué hier.
17 Et la raison du profil de charge estivale, ce n'est
18 pas une approche qui est appropriée pour nous.
19 Donc, on s'est résolu à devoir retirer la plage de
20 pointe matinale pour cette raison-là. Mais, à
21 nouveau, ce n'est pas parce que ce n'est pas la
22 solution idéale que ce n'est pas une excellente
23 solution, et que ça va avoir nécessairement un
24 impact sur la participation des clients, entendons-
25 nous, là.

1 Q. [39] Je reviens sur ce motif que vous avez invoqué
2 hier concernant le profil de charge. N'est-il pas
3 exact que, en été, de toute façon, même s'il y a
4 une reprise de la consommation après la période qui
5 aurait été considérée comme de pointe le matin, que
6 même s'il y avait cette reprise que, de toute
7 façon, la demande reste faible en été de toute
8 façon? Et je complète. Et que ce n'est pas comme en
9 hiver où la demande est essentiellement constituée
10 de chauffage dans ce cas-là, mais l'été, oui, il y
11 a d'autres types de demandes, mais la demande,
12 globalement, est faite de toute façon?

13 R. On comprend ce que vous dites. Est-ce qu'on est en
14 pointe annuelle en été? Non, c'est peu probable que
15 ça arrive, effectivement. Mais, là, on a une
16 réflexion d'approvisionnement. O.K. Il n'y a pas
17 juste des approvisionnements, il y a des questions
18 de réseau également. Et ce que j'expliquais hier,
19 c'est qu'à la pointe matinale, lorsque la période
20 de pointe serait terminée, on serait encore en
21 croissance de la demande. Donc, on a rajouté une
22 couche par-dessus en plus. O.K. Alors que le soir,
23 on est en décroissance. La période se termine.
24 Donc, c'est un élément, une différence
25 fondamentale. Puis, par ailleurs, l'été, des fois,

1 il peut y avoir des contraintes de réseau. On peut
2 faire des travaux. Il peut y avoir toutes sortes de
3 choses. C'est l'été qu'on va faire des choses.
4 Donc, il peut y avoir certaines questions de
5 transit sur le réseau qui font en sorte que ce
6 n'est pas parce qu'on n'est pas en pointe
7 d'approvisionnement annuel en été qu'on ne veut pas
8 quand même avoir un certain contrôle sur notre
9 demande et qu'on peut se permettre de faire
10 n'importe quoi.

11 Q. **[40]** Vous avez une réponse supplémentaire,
12 Monsieur?

13 R. Non, non.

14 Q. **[41]** D'accord. De toute façon, ça termine mes
15 questions. Donc, je vous remercie beaucoup.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Neuman. Alors, on a une bonne
18 nouvelle pour vous. La Régie va être prête à poser
19 ses questions. Donc, on va être en mesure de vous
20 libérer pour le week-end. Mais j'ai des nouvelles.
21 Bébé Arthur n'est pas encore né, mais il est
22 engagé. Alors je vous tiens au courant. Engagé, je
23 ne sais pas trop physiquement qu'est-ce que ça veut
24 dire. Alors, Maître Gariépy.

25

1 INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

2 Oui. Merci, Madame la Présidente. Vous avez gâché
3 mon scoop, là, mais... J'aurai très peu de
4 questions pour les témoins du panel 3. En fait,
5 juste des petites questions de... je dirais, de
6 concentration de plusieurs éléments mis ensemble,
7 qu'on veut essayer de concilier.

8 Q. **[42]** Dans un premier temps, je veux vous amener à
9 discuter avec moi de... le mesurage net, mais dans
10 la perspective de la levée de l'exclusion des
11 options tarifaires de tarification différenciée.
12 Vous avez répondu à plusieurs questions en demande
13 de renseignements, beaucoup de questions en
14 audience aussi sur ces différents aspects-là. Mais
15 on est particulièrement préoccupé par la mécanique
16 entre l'admissibilité au crédit hivernal pour un
17 client en mesurage net. On voit bien comment ça va
18 fonctionner pour le Flex ou la TDT, puisque c'est
19 des prix, des tranches de prix. Donc, il y a une
20 mécanique assez facile. Mais on est plus préoccupé,
21 surtout parce qu'on a beaucoup parlé de la période
22 d'ancrage, de l'importance de bien calibrer la
23 consommation de référence des clients, puis on veut
24 voir comment la faisabilité, la compatibilité entre
25 le mesurage net puis l'option de crédit hivernal.

1 d'accord. Donc, le premier élément c'est : quelle
2 est la consommation normale du client au cours des
3 heures de pointe? O.K. Donc, entre six et neuf...
4 évidemment, quand il n'y a pas d'événement GDP,
5 quand il n'y a pas d'appel, là. Donc, en temps
6 normal, qu'est-ce que consomme le client? À l'heure
7 actuelle, c'est six et neuf, ça va devenir six et
8 dix. Ou l'après-midi de quatre à huit. Donc, on
9 regarde les cinq derniers jours comparables, c'est-
10 à-dire semaine ou fin de semaine, ça dépend quand a
11 lieu l'événement. On enlève le plus haut et le plus
12 bas, on prend les trois dans le milieu, on fait la
13 moyenne, donc ça donne la consommation normale du
14 client pendant la période des heures de pointe.

15 Ensuite, il y a l'ancrage. C'est quoi
16 l'ancrage? L'ancrage, c'est une façon pour nous de
17 tenir compte de la température le jour de
18 l'événement de pointe, d'accord. Parce qu'en pointe
19 généralement quand on appelle la GDP, il fait
20 froid. Et donc, le client, s'il n'y avait pas eu
21 d'événement GDP, aurait consommé plus que ce qu'il
22 aurait consommé normalement une autre journée, donc
23 quand on prend son historique. Donc, pour tenir
24 compte de ça, on a ce qu'on appelle l'ancrage.
25 L'ancrage c'est quoi? C'est trois heures (3 h)

1 avant le préchauffage et donc avant également
2 l'événement de pointe. On recule, O.K., on prend
3 trois heures (3 h). On regarde quelle est la
4 consommation du client le jour de l'événement et on
5 compare ça avec les mêmes trois heures (3 h)
6 d'ancrage, entre guillemets, pour les cinq journées
7 dont j'ai parlé tantôt précédentes. O.K. Encore là,
8 trois de cinq. On enlève la plus basse, la plus
9 haute, on prend les trois dans le milieu. Et
10 l'écart entre les deux, c'est ce qu'on appelle
11 « l'ancrage », donc ça mesure, si on veut l'impact
12 du différentiel de température entre le jour où on
13 appelle le client et une journée où on ne l'appelle
14 pas, et les autres journées. Donc, pour tenir
15 compte de la température. On additionne tout ça et
16 ça, c'est la consommation de référence. D'accord?
17 Bon. Retenez ça en tête d'ailleurs, si vous avez
18 des questions après sur le fameux quarante
19 kilowattheures (40 kWh), le... le petit rappel aura
20 été fait.

21 Maintenant, pour ce qui est d'un client qui
22 aurait des panneaux photovoltaïques, bien
23 généralement à l'ancrage, il va faire noir, là,
24 parce qu'on est dans la nuit. Ça fait que, les
25 panneaux photovoltaïques ne produiront pas grand-

1 chose, ça c'est pour le matin. L'après-midi, ça se
2 peut qu'il fasse soleil, effectivement. Donc, est-
3 ce que ça va affecter ces heures-là s'il fait
4 soleil et le client a une production
5 photovoltaïque? Peut-être, mais ça va faire partie
6 de son profil normal parce tous les jours ses
7 panneaux vont produire. Donc, quand on va prendre
8 les différentes journées pour calculer son ancrage,
9 ça va tenir compte de la présence des panneaux
10 solaires à ces heures-là. Donc, il va déjà...
11 l'ancrage va déjà inclure l'impact des panneaux
12 solaires. Donc, c'est... l'ancrage, tant l'ancrage
13 que la référence, c'est un... c'est un différen...
14 l'ancrage, pardon, c'est un différentiel qu'on
15 calcule entre une journée pas de pointe pendant les
16 heures d'ancrage et une journée avec pointe pendant
17 les heures d'ancrage. Donc, il y a... on n'est pas
18 certain qu'il y a vraiment un gros enjeu là-dessus.
19 Cela couplé avec le fait que, honnêtement, pour le
20 moment, la pénétration du mesurage net est à huit
21 cents (800) clients en ce moment. Donc,
22 honnêtement, c'est pas un... c'est pas un enjeu.
23 Puis, on ne passe pas que ça va l'être dans les
24 deux-trois prochaines années. Puis, même en fait à
25 plus long terme, là, on ne pense pas qu'il va y

1 avoir un enjeu avec ça.

2 Q. [43] Merci pour la réponse. Là, je comprends de
3 votre réponse que vous ciblez surtout les clients
4 au photovoltaïque, mais le mesurage net est... il y
5 a de l'admissibilité pour une petite éolienne...
6 là, de mémoire, là je ne les sais pas toutes, là.
7 Géothermie à des fins de production électrique,
8 biomasse, « name it », là. Je ne pourrais pas...
9 C'est non limitatif, on va dire.

10 Donc, les types d'autoproduction sont
11 différents, puis ils répondent à des
12 caractéristiques différentes. On s'entend qu'il n'y
13 a pas de soleil la nuit. On est tous d'accord.
14 Donc, ça, c'est une des calibrations qu'on avait en
15 tête, mais pour ce qui est de l'éolien, de la
16 biomasse, il y aurait un mode de production qui est
17 différent. Est-ce que votre réponse est la même ou
18 il y a des modifications à apporter à votre
19 réponse?

20 R. Non, la réponse est la même. Bon, déjà, oui, il y a
21 de l'éolienne en ce moment. Il doit y en avoir
22 quatre. Je ne sais pas combien il y en a
23 exactement, mais... On a donné le chiffre, c'est
24 quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) à peu près,
25 c'est du photovoltaïque. Puis au niveau des

1 éoliennes, c'est les plus anciens clients qui ont
2 adhéré. Donc, honnêtement, là, c'est... pour le
3 moment, en tout respect, un non enjeu.

4 Si dans le futur, il y a d'autres types
5 d'autoproduction qui s'ajoutent et que ce n'est pas
6 du photovoltaïque et que c'est autre chose, bien,
7 ma réponse serait la même. C'est-à-dire que le
8 profil normal du client va inclure la présence de
9 l'autoproduction. Ça fait que quand on va calculer
10 tant la référence que l'ancrage, bien, les journées
11 hors pointe... hors de la journée de pointe qu'on
12 va utiliser pour calibrer tout ça, vont inclure le
13 profil normal qui inclut de l'autoproduction. Ça
14 fait que pour nous, il n'y a pas d'impact, là. Ce
15 n'est pas un enjeu.

16 Q. **[44]** Je vous remercie. Maintenant, une dernière
17 petite question que j'ai déterrée de la phase 3.

18 R. Pas le taux de réserve?

19 Q. **[45]** Pardon?

20 R. Pas le taux de réserve?

21 Q. **[46]** Bien là, je vais me garder une petite gêne.
22 Mais si vous le demandez, je pourrais toujours
23 penser à quelque chose.

24 R. Bien, je regarde monsieur Émiel, là, je ne sais
25 pas.

1 Q. [47] Non, en fait, on vous avait demandé, à propos
2 du suivi sur l'indicateur de continuité de service
3 en réseaux autonomes, il y avait une question qui
4 avait été posée pendant la phase 3 à cet égard
5 parce qu'il y avait une note au niveau des
6 caractéristiques ou des éléments contextuels qui
7 avaient été présentés par le Distributeur avant de
8 présenter le suivi, qu'il y avait une absence de
9 continuum historique fiable et récent en raison
10 d'un problème de collectes de données survenu entre
11 deux mille dix-neuf (2019) puis deux mille vingt et
12 un (2021).

13 Donc, la question, c'est : est-ce que vous
14 pouvez élaborer... Et on nous a référés
15 potentiellement à la phase 4, donc c'est pour ça
16 que je vous pose la question actuellement. Pouvez-
17 vous élaborer sur les problèmes qui sont survenus
18 en deux mille dix-neuf (2019), deux mille vingt
19 (2020) et deux mille vingt et un (2021) qui ont
20 empêché la collecte de données qui touchait à la
21 continuité de service en réseaux autonomes?

22 Mme STÉPHANIE CARON :

23 R. L'information dont je dispose est qu'il s'agissait
24 d'une disponibilité de ressources. Une personne qui
25 était désignée pour faire ce travail n'était pas en

1 mesure de l'effectuer pendant une certaine période.

2 Q. **[48]** Juste pour valider, est-ce que ce problème de
3 ressources pour aller chercher l'information,
4 est-ce que ça a été résolu? On a eu des données
5 pour les années deux mille vingt-deux (2022), deux
6 mille vingt-trois (2023). Est-ce qu'on peut
7 anticiper encore une problématique de ressources à
8 ce moment-là?

9 R. Ce n'est pas prévu, non.

10 Q. **[49]** Bien, je vous remercie. Ça complète mes
11 questions.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Gariépy. Monsieur Dupont pour la
14 formation?

15 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

16 Me PIERRE DUPONT :

17 Q. **[50]** Oui, merci, Madame la Présidente. Donc,
18 Pierre Dupont pour la formation. Merci encore
19 d'être présents ce matin au panel. Je vais avoir
20 pas beaucoup de questions parce que... En tout cas,
21 il y a eu beaucoup d'information qui a été demandée
22 auprès du Distributeur, puis on a reçu beaucoup,
23 beaucoup, beaucoup de réponses. Donc, il y a tout
24 un travail qui a été fait. Moi aussi, je me situe
25 dans la montagne. Je pense que c'est en amont.

1 Donc, je veux juste revenir sur
2 l'orientation qui est demandée à l'égard de ce
3 qu'on appelle les surconsommateurs. Donc, je suis
4 retourné dans la demande initiale. Pas besoin de
5 l'afficher cette pièce-là, Madame la Greffière,
6 c'est la B-0002, aux pages 15 et 26. À la page 15,
7 bon, le Distributeur :

8 Il présente aussi des orientations à
9 l'égard des prochaines
10 caractéristiques liées au tarif de
11 surconsommation domestique à la
12 section 4.3 de cette même pièce.

13 Et plus loin, à la fin... Je déroule... Bon, à la
14 page 26, finalement dans les conclusions :

15 PRENDRE ACTE des orientations à
16 l'égard des prochaines
17 caractéristiques liées au tarif de
18 surconsommation résidentielle.

19 C'est la conclusion recherchée. Et je vais demander
20 à madame la greffière d'afficher la pièce B-0026, à
21 la page 33, bon, où là on retrouve la section
22 4.3.2. Je suis-tu à la page 33 de 9, 4.3.2? Oui.
23 « Orientations proposées. » Donc, je fais lien, là,
24 t'sais, rechercher une orientation... « prendre
25 acte des orientations ». Là, on lit la... je ne

1 lirai pas toute la section, vous la connaissez par
2 coeur, je présume, mais on voit, bon, « introduire
3 une TDT » pour ces clients-là. On parle d'un deux
4 pour cent (2 %), on parle d'adaptation de
5 consommation, on parle de cibles. Enfin, on parle
6 de différentes choses. 4.33, on parle d'un
7 programme d'assistance pour les personnes
8 vulnérables. 4.34, on parle de l'évolution du tarif
9 DP, suivi de décision, bon, qu'on a plus besoin
10 du... qu'on n'en aurait plus besoin, là, pour les
11 motifs qui sont invoqués. Mais bref, on arrive avec
12 la conclusion :

13 Le Distributeur demande à la Régie de
14 prendre acte des orientations à
15 l'égard de la stratégie tarifaire
16 relative à un nouveau tarif domestique
17 pour les surconsommateurs de la
18 clientèle domestique facturés aux
19 tarifs D et DP et de mettre fin au
20 suivi relatif à la structure cible du
21 tarif DP.

22 Donc, finalement, c'est quoi les orientations,
23 concrètement, là, les orientations, on prend acte
24 de quoi exactement?

25

1 Mme SARAH TRABELSI :

2 R. Oui. Donc, en fait, ce qu'on a voulu faire dans le
3 présent dossier, c'est réellement d'initier une
4 discussion. Donc, le Distributeur veut mettre en
5 place un tarif surconsommateurs qui vise les grands
6 consommateurs domestiques. Donc, encore une fois,
7 on cible à peu près un pour cent (1 %) des clients
8 qui sont... qui consomment le plus parmi notre
9 clientèle.

10 Donc, ce qu'on voulait faire, c'est
11 vraiment d'initier la discussion en toute
12 transparence. Donc, vous exposer les idées qu'on
13 avait au moment où on a déposé les tarifs... le
14 tarifaire, pardon, le présent dossier, puis de
15 montrer qu'on vise ou qu'on veut instaurer un tarif
16 qui cible une certaine clientèle parmi notre
17 clientèle résidentielle. Donc, ce qui est quand
18 même novateur de discriminer ou cibler une
19 catégorie de clients. Donc, vraiment, l'orientation
20 qu'on voulait vraiment vous montrer, c'est vraiment
21 celle-là.

22 Donc, on envisage de déposer un dossier
23 dans une prochaine tribune. Puis on va, à ce
24 moment-là, vous exposer les modalités du tarif.
25 Mais ce qu'on voulait juste faire ici, c'est en

1 fait avoir votre avis ou votre lecture de notre
2 intention et des orientations qu'on avait exposées
3 dans le dossier.

4 Q. **[51]** Donc, nous pouvons convenir que beaucoup de
5 questions ont été posées. Ça a soulevé... en tout
6 cas, ça a soulevé beaucoup, beaucoup de questions.
7 On n'avait pas tout le temps les réponses parce
8 que... et puis je vous comprends, mais ça, on va en
9 discuter ultérieurement, la mise en application, on
10 va voir plus tard.

11 R. Exact.

12 Q. **[52]** De sorte que, si je reviens aux orientations,
13 l'orientation c'est de dire... - puis là, c'est de
14 moi, là, mais je vais m'attendre à ce que ça vienne
15 de vous - c'est de dire : il va y avoir un tarif
16 pour les surconsommateurs. C'est une première
17 orientation. La deuxième, les surconsommateurs,
18 c'est ceux qui consomment plus de... je ne veux pas
19 me tromper, là, quarante mille (40 000)... Excuse?
20 Cinquante mille (50 000). Oui, je me trompe avec le
21 quarante (40). Cinquante mille kilowattheures
22 (50 000 kWh) ou cinquante kilowatts (50 kW).
23 L'autre orientation, c'est qu'il va y avoir un
24 accord de deux pour cent (2 %) avec ce tarif-là par
25 rapport au tarif domestique. L'autre orientation...

1 Vous savez, je cherche à voir quelle
2 orientation, quand vous allez revenir plus tard,
3 puis vous allez dire à la Régie puis aux
4 intervenants : « Mais ces orientations-là, voici,
5 ça a été figé, décidé, donc on travaille à partir
6 de ça », t'sais, ou... Je vais aller plus loin. On
7 va discuter du deux pour cent (2 %), on va voir si
8 effectivement ça a lieu à deux pour cent (2 %), on
9 va voir si effectivement si... le bien-fondé d'un
10 tarif pour ce que vous qualifiez de
11 « surconsommateurs »?

12 R. Oui, on va certainement reparler de tout ça, de
13 même, du deux pour cent (2 %) dont vous parlez.
14 Donc, c'est le signal qu'on voulait donner pour
15 commencer la discussion et pour pouvoir voir, en
16 fait, la réaction de la Régie puis des différents
17 intervenants. Mais même le deux pour cent (2 %),
18 effectivement, ça fait partie des choses qu'on va
19 rediscuter lorsqu'on va déposer le tarif.

20 Donc, si on veut faire simple, ce qu'on
21 voulait faire, c'est vraiment de dire,
22 effectivement, l'orientation, c'est de dire : on
23 veut déposer un prochain dossier pour un tarif qui
24 cible les grands consommateurs domestiques. En
25 fait, si on veut faire simple, c'est l'orientation

1 qu'on voulait discuter avec vous.

2 Mais c'est sûr qu'on... comme on ne demande
3 pas d'approbation, justement, sur les modalités,
4 toutes les modalités proposées ou envisagées dans
5 le présent dossier pourraient faire l'objet de
6 révision de notre part vu que la réflexion se
7 poursuit.

8 Q. **[53]** O.K. Donc, bien, de la façon que vous l'avez
9 exprimé - puis je tente de reprendre vos mots -
10 vous nous demandez de prendre acte que vous allez
11 déposer... que le Distributeur va déposer en temps
12 opportun un dossier tarifaire pour mettre en place
13 un tarif pour les surconsommateurs, point?

14 R. Absolument.

15 Q. **[54]** Bon, bien, je vous remercie pour celle-là.
16 L'autre question que j'ai, c'est la TDT. Puis je me
17 dois de déclarer mon intérêt. Au siècle dernier,
18 j'ai fait une mission gouvernementale à l'époque,
19 puis avec Hydro-Québec notamment, auprès d'EDF de
20 France sur la tarification différenciée dans le
21 temps. Je suis content de voir que quarante (40)
22 ans plus tard, je vais être celui qui vais... Parce
23 qu'on en parlait beaucoup aussi dans les années
24 quatre-vingt (80), dans les années quatre-vingt-dix
25 (90), puis il y avait tout un contexte dont je vous

1 fais grâce, à commencer par la technologie, et
2 caetera. Mais là où je m'en vais avec ça - puis je
3 déclare mon âge en même temps - mais où je veux
4 aller, c'est, bon, la neutralité tarifaire. Donc,
5 on comprend... en tout cas, je pense qu'on a bien
6 compris le concept puis par rapport au tarif
7 domestique, enfin, puis avec des profils...
8 certains profils de consommation que vous avez
9 simulés. Je me demandais : on peut-tu suivre la
10 neutralité tarifaire? Est-ce qu'on peut, admettons,
11 l'an prochain ou dans deux ans mesurer, peut-être à
12 partir du même échantillonnage que vous avez pris,
13 parce que je présume qu'il y a un modèle que vous
14 avez parlé, donc, à partir de ça, d'être capable de
15 mesurer si, effectivement, la neutralité tarifaire
16 est au rendez-vous?

17 Puis je comprends que c'est des données
18 réelles, donc il peut y avoir des hivers plus
19 froids, des hivers plus chauds, mais la beauté
20 d'une donnée réelle, c'est que c'est la réalité. On
21 n'est plus dans l'estimation. Donc, est-ce que
22 c'est possible de penser à un suivi pour mesurer la
23 neutralité ou suivre la neutralité tarifaire?

24 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

25 R. La neutralité est un concept de calibration, vous

1 l'aurez compris, évidemment. Donc, si le client ne
2 fait rien, qu'est-ce qui arrive? Mais on va avoir
3 des données réelles de clients qui ont fait quelque
4 chose. Donc, la question devient : qu'est-ce que le
5 client aurait fait s'il n'avait pas fait quelque
6 chose? Bien, il faudrait le deviner. Par contre,
7 évidemment, on peut estimer l'écart par rapport au
8 D avec le comportement. C'est un peu comme ce qu'on
9 fait avec le tarif Flex, on dit : « Si le client
10 avait été au D, il aurait payé ça; avec le Flex, il
11 a payé ça. » Bon. On peut faire ce genre d'exercice
12 là, on pourra faire éventuellement pour les clients
13 de la TDT.

14 Mais le concept de neutralité ex post avec
15 des données réelles de clients qui ont modifié leur
16 consommation, c'est un peu difficile à établir. En
17 fait, il faudrait qu'on y réfléchisse un moment
18 pour savoir comment est-ce qu'on pourrait faire ça,
19 parce qu'encore une fois, ça se fait en amont, ça
20 se fait en amont du processus de création du tarif.
21 Je ne sais pas si ça vous aide?

22 Mme SARAH TRABELSI :

23 R. Oui, peut-être juste un petit complément. Quand on
24 introduit un tarif, la neutralité sert à éviter les
25 chocs tarifaires et à introduire le tarif de la

1 manière la plus fluide possible pour les
2 consommateurs. Maintenant, après... Mais ça, on
3 pourra révérier, mais intuitivement, je dirais,
4 après que le consommateur modifie son comportement
5 pour suivre, justement, le nouveau tarif, c'est
6 difficile de revenir en arrière puis de voir... En
7 fait, le contrefactuel n'existe pas. Donc, je ne
8 vois pas comment on pourrait vérifier la neutralité
9 tarifaire a posteriori. Mais...

10 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

11 R. On peut vérifier si le tarif marche, on peut
12 vérifier si les clients déplacent leur
13 consommation, on peut vérifier quelles sont leurs
14 économies. Je veux dire, tout ça, on peut le
15 regarder. Évidemment, on n'est pas en train de
16 couler un tarif dans la brique jusqu'à la fin des
17 temps. On va le faire vivre, on va regarder s'il
18 fait son travail. Au besoin, il peut y avoir des
19 améliorations qui sont apportées, comme on fait
20 aujourd'hui à la tarification dynamique. Après
21 quelques années, on se dit : « Bien, on fait du
22 raffinement un peu. » Ça peut être la même... C'est
23 un peu la même chose. Mais il faut laisser vivre,
24 mais on ne peut pas en temps réel, suivre en temps
25 réel ou annuellement suivre la... encore une fois

1 la neutralité parce que c'est... on ne peut plus,
2 les clients ont modifié leur comportement, là.

3 Q. [55] Oui, ça je comprends. Donc, un client qui est
4 au tarif TDT... moi, je suis au tarif TDT. Je ne
5 change pas mon comportement, je reçois une facture
6 aux soixante (60) jours. Donc, vous, vous
7 travaillez plus au niveau de l'agrégat, je veux
8 dire... Parce que vous dites qu'on est capable de
9 suivre, on est capable de suivre évidemment la
10 facturation, ça va de soi, des clients. Puis, parmi
11 ces clients-là, s'il y en a certains qui n'ont
12 pas... comment je dirais, qu'ils se sont... qu'ils
13 ne se sont bien comportés, bref que leur facture
14 est plus élevée qu'au tarif domestique, elle est
15 plus élevée, donc là vous supposez, bien là il
16 s'est mal comporté, ça ne remet pas en cause la
17 neutralité, c'est juste qu'il s'est mal comporté,
18 mais en même temps le client qui ne change pas son
19 comportement, toute chose étant égale, avec ce que
20 vous démontrez, lui, ce client-là ne devrait pas
21 payer plus cher que le tarif domestique.

22 R. C'est... c'est vrai en théorie. Cela étant dit, on
23 met quand même en place... on va encourager
24 l'installation de domotique chez les clients. Donc,
25 honnêtement, le risque qu'un client, honnêtement,

1 adhère et ne fasse rien et soit lésé est quand même
2 relativement réduit. On s'adresse vraiment à des
3 clients qui veulent modifier leur comportement.
4 Donc, c'est pas... c'est pas comme si on appliquait
5 la TDT de façon... on l'imposait à l'ensemble des
6 quatre millions (4 M) de clients.

7 Par ailleurs, le tarif Flex à l'heure
8 actuelle c'est un peu le même principe. Un client
9 pourrait, s'il ne fait rien, être défavorisé. Mais
10 c'est des cas de lune, je veux dire, il y a des
11 clients qui sont défavorisés parce que les clients
12 font... posent les gestes, les bons gestes. Donc,
13 on ne voit pas, honnêtement, un très grand risque
14 sur ce plan-là.

15 Mme SARAH TRABELSI :

16 R. Effectivement, comme ça reste... juste un petit
17 mot. Comme ça reste une option tarifaire, le
18 client, à mon avis, il va... il va évidemment faire
19 l'exercice lui-même de voir si sa facture a baissé
20 ou pas dans le sens qu'il attendait. Et puis, je
21 pense que soit il s'ajuste, soit il se dirige vers
22 autre chose, mais on... oui. Mais, on... pardon?
23 Oui. Non, c'est ça. Donc, on... je voulais juste
24 rappeler que c'étaient des options et que le
25 client, quand il s'engage dans une option

1 tarifaire, c'est parce que la philosophie, entre
2 guillemets, du tarif, lui convient par rapport à
3 son propre comportement. Donc, il s'attend à
4 quelque chose, puis il va regarder a posteriori
5 qu'est-ce qui s'est passé avec sa facture. Puis,
6 nous, on l'accompagne évidemment, pour qu'il...
7 pour qu'il en fasse une bonne interprétation.

8 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

9 R. Et par ailleurs, je préciserais, on a montré la
10 répartition selon les différentes strates de
11 consommation. Et les écarts sont minimes, là. C'est
12 vraiment neutre. Donc, un client qui adhérerait, ne
13 ferait rien et serait défavorisé de façon notable,
14 il faudrait vraiment qu'il ait un profil de
15 consommation atypique, là, vraiment, pour qu'il
16 soit défavorisé, là, qu'il y ait une énorme
17 concentration de consommation en pointe, puis il ne
18 consomme pas du tout la nuit, bien je veux dire...
19 un client avec un profil de consommation qui
20 ressemble plus ou moins au profil de la très, très
21 vaste majorité des clients. Le risque qu'il soit
22 lésé de façon notable est extrêmement réduit, là.

23 Q. [56] Je vous remercie. Je n'aurai pas d'autres
24 questions, Madame la Présidente.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Excusez. Merci, Monsieur Dupont. Maître Turmel pour
3 la formation?

4 Me SIMON TURMEL, régisseur :

5 Q. [57] Non, ça va. J'avais juste peut-être... vous
6 avez dit « c'est un cas de lune ». Je présumais que
7 c'est un cas de pleine lune que vous vouliez dire,
8 c'est bien ça?

9 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

10 R. Je... j'exposerai pas mes... mes opinions
11 personnelles sur l'influence de la lune sur le
12 comportement des clients.

13 Q. [58] Merci, c'était pour vous taquiner.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [59] J'aurais peut-être juste une question en lien
16 avec l'échange qu'on vient d'avoir. On comprend
17 très bien l'idée d'avoir un tarif qui soit neutre
18 par rapport au tarif D. Mais, ultérieurement, est-
19 ce que ce ne serait pas... pour aller chercher
20 vraiment les gens qui veulent modifier leur
21 comportement et de les encourager à les modifier,
22 est-ce que c'est une... c'est une recette, là,
23 immuable de dire qu'il faut toujours que ce soit
24 neutre ou... ou un jour, ces options-là
25 pourraient... pour que les clients soient vraiment

1 ceux qui veulent changer leur comportement, puis
2 qu'ils sachent : si vous ne changez pas vos
3 comportements, il y a un risque que ce soit
4 désavantageux pour vous. Si je... j'essaie de...
5 puis, je comprends la logique, là, parce qu'on veut
6 être très sécuritaire et puis on ne veut pas
7 faire... imposer de crainte inutile à la clientèle,
8 mais je voulais juste voir dans une perspective
9 plus moyen, long terme, est-ce que cette logique
10 tient... va toujours tenir la route, là?

11 Mme SARAH TRABELSI :

12 R. Si je comprends bien, et je reformule pour
13 m'assurer d'avoir bien compris. Donc, vous
14 dites : Est-ce qu'on envisagerait de décrocher de
15 cette calibration-là dans le futur? C'est ça que
16 vous voulez dire?

17 Q. **[60]** Euh...

18 R. Pour l'instant, ce n'est vraiment pas comme ça
19 qu'on conçoit nos tarifs parce qu'on veut,
20 justement, comme ce sont des tarifs volontaires,
21 puis on veut que les clients adhèrent. Donc, on
22 veut minimiser leur perception du risque de voir un
23 impact défavorable sur leurs factures.

24 Donc, pour l'instant, on estime que notre
25 offre tarifaire, en fait, n'est pas assez mature ou

1 nos clients, plutôt, ne sont pas assez matures pour
2 pouvoir envisager des tarifs qui, a priori,
3 commencent par un effet défavorable.

4 Mais pour faire le petit lien avec les
5 tarifs surconsommateurs, c'est ça qu'on vise un
6 petit peu. Donc, pour le tarif surconsommateur,
7 quand on dit qu'on va décrocher éventuellement
8 d'une hausse supplémentaire, bien, effectivement.
9 Donc, là, on est en train de tester un... En fait,
10 un comportement un peu plus... Comment dire?
11 Engageant de la part de la clientèle a priori.

12 Q. [61] Donc, puis pour...

13 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

14 R. J'ajouterais peut-être un élément de réflexion, si
15 vous me le permettez, Madame la Présidente. Parce
16 qu'en fait, si je comprends un peu l'examen que
17 vous faites, c'est de dire : Bien, si on accentuait
18 le signal, disons, en pointe un peu plus pour que
19 le client, s'il ne fait pas d'effort, il soit un
20 petit peu désavantagé. Donc, on sort un petit bâton
21 avec la carotte, O.K., si je...

22 Le défaut de ça, c'est qu'on introduit un
23 biais défavorable pour le client en faisant ça,
24 d'accord? Donc, le client, en adhérant, en partant,
25 il part en bas. Donc, premièrement, pour y trouver

1 un bénéfice, il doit commencer par modifier son
2 comportement, ne serait-ce que pour se ramener à ce
3 qu'il aurait payé au Tarif D et ensuite, il
4 commence à engranger un bénéfice, à avoir un gain.

5 Mais pour le même comportement avec une
6 calibration légèrement défavorable comme ça, le
7 client va avoir une moins grande rémunération à la
8 fin de l'année. Et le risque qu'on court, c'est que
9 le client dise : « J'ai fait tous ces efforts de
10 déplacement pour ça. Ça ne vaut pas la peine. Je
11 veux dire, je vais laisser tomber. »

12 Puis on comprend ce que vous dites,
13 effectivement. Puis on faisant ça, on minimise le
14 risque d'opportunisme, si on veut, mais par contre,
15 on accentue beaucoup le risque et le fait de
16 défavoriser les clients qui, eux, veulent faire des
17 efforts et ils ne seront peut-être pas récompensés
18 à la hauteur à laquelle ils s'attendent.

19 Q. **[62]** Je comprends très bien, à court terme.

20 R. Juste un moment, Maître Rozon, je...

21 Q. **[63]** Mais à moyen, long terme, si les gens qui
22 modifient leurs comportements obtiennent de
23 meilleures récompenses, c'est peut-être là que ça
24 peut jouer? Mais c'est une réflexion plus large.

25 Euh... Oui?

1 R. Juste un moment, Maître Rozon.

2 Me SIMON TURMEL, régisseur :

3 Q. **[64]** Juste pour souligner. J'écoutais la
4 conversation. J'étais dans le premier dossier en
5 deux mille un (2001) sur le PGEÉ à l'époque, et
6 c'est toujours le même enjeu qui est soulevé, le
7 comportemental. Comment jouer sur le
8 comportemental.

9 Et ça revient. Je le vois revenir à chaque
10 dossier, la carotte et le bâton. Et parfois, je
11 vois que comportemental est adressé d'une autre
12 manière, on a vu récemment des modifications auprès
13 du Code du bâtiment pour que des fenêtres soient
14 comme ci, comme ça.

15 Alors, c'est effectivement un jeu
16 d'équilibre qui est très délicat.

17 Mme SARAH TRABELSI :

18 R. Oui.

19 Q. **[65]** Mais vous avez dit que ça va passer
20 probablement par l'engagement des consommateurs ou
21 des clients pour être de plus en plus sensibilisés.
22 J'imagine que vous avez des programmes qui misent
23 sur la sensibilisation et le développement de la
24 connaissance, de l'impact nécessaire pour adhérer à
25 ces programmes et bénéficier des avantages et de

1 les suivre de manière continue?

2 R. Effectivement. Puis c'est pour ça que, d'ailleurs,
3 on instaure un petit peu la philosophie qu'on
4 récompense le client pour tous ses efforts, même
5 les plus faibles, parce qu'on essaie vraiment de
6 valoriser tous les efforts des clients.

7 Puis une fois arrivés à maturité, on sait
8 que les clients vont pouvoir nous suivre. Mais pour
9 l'instant, on essaie de mettre en place tout un
10 portefeuille que ce soit du niveau tarifaire.
11 D'ailleurs, au niveau de nos programmes, de nos
12 incitatifs, avec la domotique et caetera.

13 Donc, pour essayer de faciliter
14 l'intégration de tous ces... En fait, que ce soit
15 les dimensions comportementales, ou moi, j'appelle
16 ça le soutien aux comportements, donc, la
17 domotique.

18 Puis on remarque que nos clients font
19 beaucoup d'efforts. C'est pour ça que nos options
20 marchent. Et puis on trouvera le moment opportun,
21 puis j'espère, collectivement, pour passer un peu
22 plus à la vitesse supérieure.

23 Q. **[66]** Vous avez remarqué que ça trahit mon âge,
24 aussi, deux mille un (2001), mais vous allez
25 remarquer aussi que c'est très, très loin par

1 rapport à mon collègue Dupont.

2 Me PIERRE DUPONT :

3 Q. [67] Il n'y a aucune gêne. Je suis de la même
4 époque, même avant. Non, ce que vous dites est très
5 important, puis ça va faire partie, effectivement,
6 de la stratégie de commercialisation de la TDT.
7 C'est un élément qu'on va considérer et la
8 domotique est un des éléments de la littératie,
9 aussi, d'amélioration de la littératie des clients.
10 Donc, tout ça, oui, absolument, on le considère.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Excellent. Alors, il n'y aura pas d'autre question
13 de la part de la formation, à moins d'un
14 réinterrogatoire?

15 Me SIMON TURMEL, HQ :

16 Non, il n'y aura pas de réinterrogatoire.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 De réinterrogatoire. Et bien, c'est le temps de
19 vous remercier pour votre précieuse collaboration.
20 Vous êtes donc libéré. Puis je peux vous dire que
21 vous avez des recrues qui ont beaucoup de potentiel.
22 Entre autres, François-Xavier, bravo.

23 Mme SARAH TRABELSI :

24 Merci. Je vous remercie au nom de tout le monde.

25

1 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :
2 François-Xavier, on s'excuse...
3 LA PRÉSIDENTE :
4 Ah? C'est-tu ça? Non?
5 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :
6 Vous parlez de Philippe?
7 Me SIMON TURMEL HQ :
8 Il est très bon, François-Xavier, mais il n'est pas
9 sur notre panel.
10 LA PRÉSIDENTE :
11 Ah! Mon Dieu!
12 Mme SARAH TRABELSI :
13 C'est noté, c'est noté...
14 LA PRÉSIDENTE :
15 Les noms composés, j'ai toujours bien de la misère.
16 Alors, vous êtes libérés. On va prendre une pause
17 et on débute avec le Panel 4.
18 Me SIMON TURMEL HQ :
19 Quinze (15) minutes? Parfait.
20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
21 _____
22 REPRISE DE L'AUDIENCE
23 REPRÉSENTATIONS - SGÉE
24 Me SYLVAIN LANOIX :
25 Avec votre permission, j'aurais peut-être une

1 petite intervention à faire avant qu'on entende le
2 panel B.

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 4?

5 Me SYLVAIN LANOIX :

6 On aurait... on a pris connaissance de la
7 présentation B-0477 qui a été produite en prévision
8 de... du témoignage du panel 4, et on aurait une
9 objection à formuler, et je veux le faire avant
10 plutôt que pendant le témoignage.

11 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

12 Ce serait peut-être, en fait, opportun de le faire
13 après la présentation. Oui.

14 Me SYLVAIN LANOIX :

15 Oui, B-0477. Alors à la page 4. Alors, je vous
16 soumetts la problématique. C'est qu'à la page 4, il
17 est mentionné les exigences d'Hydro-Québec pour le
18 SGÉÉ. Et là, on constate qu'on identifie, au
19 premier (1er) avril deux mille vingt-sept (2027),
20 qu'il faudra, pour éviter la pénalité, là, l'une
21 des attestations suivantes qu'on identifie
22 nommément. Et on identifie également, à partir du
23 premier (1er) avril deux mille vingt-neuf (2029),
24 un autre type de certification qui devra avoir été
25 émis obligatoirement. Ce sont des éléments

1 totalement nouveaux. Dans la demande, dans la
2 preuve écrite, il n'y avait aucune indication quant
3 à la certification précise ou même à l'exigence
4 d'une certification précise pour éviter la
5 pénalité. Or, on nous soumet cette présentation-là
6 et on s'apprête donc à vous faire une preuve orale
7 là-dessus sans avoir procédé à quelques amendements
8 que ce soit de la preuve écrite et sans avoir non
9 plus amendé la demande.

10 C'est bien certain que si ce... ces
11 éléments-là avaient été au dossier dès le départ,
12 un dossier qui remonte à août deux mille vingt-
13 quatre (2024), il y aurait eu des DDR sur quels
14 sont ces certifications-là, quels sont leurs
15 impacts, quels sont les coûts. Il y aurait eu des
16 consultants de consultés, des membres de consultés,
17 peut-être un rapport d'experts. Il y aurait eu des
18 effets sur le calcul de rentabilité. Le mémoire qui
19 a été déposé par l'AQCIE et par peut-être d'autres
20 intervenants en aurait pris compte. Il y aurait eu
21 des... du temps de préparation pour le contre-
22 interrogatoire et la plaidoirie. Or, tout ça ne
23 peut se faire, bien sûr, à moins de vingt-quatre
24 heures (24 h) d'avis.

25 Donc, c'est un enjeu important, vous

1 comprendrez, pour les membres de l'AQCIÉ-CIFQ. Vous
2 avez certains membres qui ont des facturations de
3 l'ordre de dix millions (10 M), quarante millions
4 (40 M) annuellement. Trois pour cent (3 %), c'est
5 des montants importants et il est donc crucial,
6 dans un contexte, là, de pouvoir produire nos
7 moyens de façon adéquat, que ce genre d'éléments là
8 soient au dossier à la date... avant que les
9 mémoires, les DDR, l'audition aient lieu.

10 Donc, pour tous ces motifs, c'est le sens
11 de mon intervention, je vais... je vous demanderais
12 d'exclure de la preuve la page 4 de la présentation
13 de B-0477, ainsi que tout témoignage visant à
14 établir que des attestations et certifications
15 reliées à l'application d'une norme constitueront
16 les exigences devant être respectées pour qu'un
17 SGÉÉ puissent être approuvées par HQ sous peine de
18 pénalité de trois pour cent (3 %), alors que cela
19 n'est pas conforme à la preuve écrite du demandeur
20 au dossier.

21 Si le demandeur voulait faire cette preuve,
22 quant à moi, à ce stade-ci, considérant que cette
23 preuve est en contradiction avec la preuve écrite,
24 il n'a d'autre choix que de faire une demande
25 d'amendement, que nous contesterions vu sa

1 tardiveté. Et si cette demande-là était accordée,
2 bien, impliquerait nécessairement de suspendre cet
3 enjeu et de fixer un nouveau calendrier par lequel
4 on pourrait avoir des DDR, consulter les membres et
5 les experts en question qui sont pertinents,
6 produire un mémoire en conséquence,
7 contre-interroger en toute connaissance de cause et
8 argumenter également en toute connaissance de
9 cause. Alors, voilà. B-0477. Merci.

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 Un instant, j'ai... mon ordinateur s'est éteint.
12 Bien, s'est mis en veille. Oui, donc, en réponse
13 aux observations de mon confrère sur la fameuse
14 page 4 de la présentation du Distributeur de ce
15 matin, en fait, bien, on n'est pas d'accord avec
16 les observations qui ont été formulées par les
17 membres de l'AQCIE-CIFQ, en ce sens que ce qui est
18 présenté à la page 4 de la présentation du
19 Distributeur, c'est essentiellement un continuum de
20 la preuve qui a été déjà déposée par le
21 Distributeur au premier (1er) août. Dans la preuve
22 du Distributeur, on parle déjà des implications...
23 bien, en fait, on fait déjà de nombreuses
24 références à la norme qui est mentionnée à la page
25 4, donc la norme ISO 50001. Donc, il n'y a rien de

1 nouveau, il n'y a rien qui est en contradiction.

2 Et je pense que c'est même un peu
3 préliminaire, en fait, à ce stade-ci de s'objecter
4 quant au dépôt de cette preuve puisque notre
5 témoin, François-Xavier... - je fais une petite
6 blague - mais François-Olivier Galarneau aura
7 l'occasion, dans la présentation et lors de son
8 témoignage, d'expliquer la logique du Distributeur
9 dans les quatre attestations qui sont présentées
10 pouvant faire l'objet... en fait, devant être
11 atteintes par chacun des membres de l'AQCIE-CIFQ,
12 qui auront pris la décision de mettre en place un
13 SGÉEÉ pour éviter l'application de la prime. Donc,
14 c'est un continuum. Ces certifications-là aussi ont
15 un niveau d'intensité différent, c'est-à-dire que
16 oui, la norme ISO 50001 est plus exigeante, par
17 exemple, que la confirmation par une firme externe
18 de l'implantation de certains articles d'ISO 50001,
19 mais c'est aussi en réponse... cette proposition-là
20 qui est faite ce matin, c'est aussi en réponse aux
21 questionnements qui ont été formulés par le RTIEÉ,
22 à savoir : O.K., on veut appliquer une prime de
23 trois pour cent (3 %) sur les clients qui n'auront
24 pas leur SGÉEÉ, mais comment allons-nous faire pour
25 vérifier que le SGÉEÉ mis en place est

1 suffisamment... est adéquat en réalité?

2 Donc, on doit avoir des normes objectives,
3 le Distributeur, sur lesquelles s'appuyer pour être
4 en mesure de déterminer si le SGÉÉ qui est déployé
5 par le client est suffisant et rencontre un peu
6 l'objectif qui est recherché, qui est d'aller
7 chercher des gains d'efficacité énergétique. On ne
8 peut pas mettre n'importe quel SGÉÉ en place. Donc,
9 le RTIEÉ, dans ses observations, mentionnait :
10 « O.K., mais quels sont les critères rencontrés? »
11 Chacune de ces normes-là pourront vous être
12 présentées en y faisant des distinctions pour que
13 vous puissiez apprécier, dans le fond, la
14 pertinence d'avoir ces... l'une ou l'autre de ces
15 certifications, mais là, j'anticipe la preuve à ce
16 stade-ci. Je pense que c'est comme prématuré parce
17 que... Puis c'est un continuum. Je le répète, il
18 n'y a rien de nouveau, il n'y a rien qui est en
19 contradiction avec ce qui a déjà été présenté dans
20 la preuve. Puis on se rappelle que c'est une mesure
21 qui va être mise en place en deux mille vingt-sept
22 (2027), donc deux ans pour permettre, justement,
23 aux gens qui décideront de mettre en place le SGÉÉ
24 de se conformer, finalement.

25 Et ça fait pas mal le tour. Sous réserve,

1 j'ai une petite idée qui m'a échappée, mais
2 ultimement, je pense que c'est très pertinent d'au
3 moins entendre ce que le témoin aura à dire sur ce
4 sujet-là pour pouvoir apprécier la pertinence de
5 l'objection qui est formulée par mon confrère.

6 Me SYLVAIN LANOIX :

7 Une courte réplique. Ce n'est pas tout de dire que
8 c'est le continuum, encore faut-il l'établir.
9 Alors, ma consoeur ne vous émet aucune référence
10 précise. On a bien surfait la vérification avant
11 vous faire une objection de cette nature.

12 Donc, si on va à la pièce B-0191, page 54,
13 la seule référence qu'il y a à la norme ISO 50001,
14 c'est pour illustrer la situation existante aux
15 États-Unis et également en Allemagne, également, où
16 on utilise cette référence-là. Alors, c'est pour
17 illustrer les gains potentiels en efficacité de
18 deux pour cent (2 %), pouvoir le justifier.

19 D'aucune manière, dans la preuve écrite
20 déposée le premier (1er) août deux mille vingt-
21 quatre (2024) et mise à jour à quelques reprises,
22 on est venu dire que ça serait ça l'exigence qui
23 est prévue pour appliquer ou pas une prime de trois
24 pour cent (3 %) prévue à l'article 5.13 du tarif
25 proposé, qui, par ailleurs, je le répète, ne

1 précise rien de ça.

2 Quant au RTIÉÉ, il y a eu en effet une
3 demande de renseignements du RTIÉÉ où le RTIÉÉ a
4 demandé : « Est-ce qu'on va appliquer l'ISO 50001?
5 Est-ce que c'est ça que vous voulez dire? »
6 ISO 50001. Or, ce qu'il a été répondu, c'est :
7 « Non, à court terme, on va laisser la latitude au
8 client, la latitude nécessaire pour soumettre ce
9 qu'il juge le plus approprié à ses opérations. »

10 Or, aujourd'hui, ou hier, ce qu'on apprend
11 c'est que la preuve qu'on vous soumet, c'est que
12 l'exigence qui devrait tous être rencontrée au
13 premier (1er) août deux mille vingt-neuf (2029),
14 sera la norme ISO 50001. Donc, quant à nous, ce
15 n'est pas un continuum, c'est un fait nouveau qui
16 est en contradiction avec la preuve écrite. Il
17 aurait été très facile de le dire expressément dans
18 la pièce B-0191, si tel était pour être l'exigence
19 requise.

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 Écoutez, les réflexions du Distributeur, c'est des
22 réflexions qui sont évolutives. Si on a jugé
23 approprié de le présenter aujourd'hui lors de
24 l'audience, c'est que le Distributeur n'était pas
25 prêt à ce moment-là de faire cette suggestion. Le

1 témoin va... là, on dit qu'on exige la norme ISO
2 50001. Aujourd'hui, on étudie les options
3 tarifaires qui seront en vigueur pour le premier
4 (1er) avril deux mille vingt-sept (2027), là. Bien
5 en fait, en vigueur au premier (1er) avril deux
6 mille vingt-cinq (2025), mais d'application au
7 premier (1er) avril deux mille vingt-sept (2027).
8 Donc, il y a la phase 1, oui, qui est présentée
9 avec les quatre différentes certifications qui
10 pourront être déployées par chacun des clients
11 tarif L pour pouvoir éviter l'application de la
12 prime. Et phase 2 et phase 3, ce sont uniquement
13 que des illustrations de ce vers quoi le
14 Distributeur s'en va pour que les clients puissent
15 mieux s'y préparer. Aussi, bon, on indique que
16 c'est tardif le dépôt de cette preuve, mais en même
17 temps l'audience c'est aussi un forum pour pouvoir
18 faire l'étude... bien, pour pouvoir compléter la
19 preuve. Puis, donc voilà. Je comprends que maître
20 Neuman aurait des observations à faire valoir.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
23 Régisseurs. La Régie est déjà saisie de la
24 recommandation dans son mémoire du RTIEÉ, qui
25 recommande que le système de gestion de l'énergie

1 soit le système prévu par la norme ISO 50001. Donc,
2 la Régie est déjà saisie de cela, elle peut déjà
3 accepter cette recommandation. Qu'Hydro-Québec
4 vienne dire qu'il est d'accord avec cette même
5 recommandation dont vous êtes déjà par ailleurs
6 saisis, même si Hydro-Québec n'en avait pas parlé,
7 vous êtes déjà saisis de cette recommandation.

8 Donc, il me semble que... je ne vois pas de
9 difficulté à ce qu'Hydro-Québec ou même tout autre
10 intervenant vienne dans sa propre preuve dire qu'il
11 est aussi d'accord avec cette même recommandation.
12 Merci.

13 Me SYLVAIN LANOIX :

14 Alors, il s'agit de la demande d'Hydro-Québec. Nous
15 allons l'apprécier en fonction de ce que demande
16 Hydro-Québec. Dans sa demande initiale, il n'est
17 pas exigé aucune identification de certification
18 pour rendre conditionnelle la prime de trois pour
19 cent (3 %). Il s'agit donc d'une nouvelle demande
20 ou d'un amendement à la demande, qui modifie les
21 conclusions. Il n'y a même pas de spécification
22 dans le tarif, on nous arrive avec ça hier.

23 Et, dernier élément que je veux vous
24 soulever, c'est qu'on avise qu'il y aura, à partir
25 d'avril deux mille vingt-neuf (2029), cette

1 exigence-là de la norme ISO 50001. Le présent
2 dossier tarifaire va valoir, pour l'instant, dans
3 le cadre législatif actuel, pour les cinq
4 prochaines années. Donc, on est en train de vous
5 dire : voilà, les exigences de la prime, non
6 seulement on ne vous a pas dit ce seraient quoi les
7 certifications dans notre demande initiale, mais on
8 dit même, là, qu'il va y avoir une évolution des
9 exigences pour une pénalité prévue au tarif à
10 l'intérieur de la période tarifaire qui sera
11 couverte par le présent dossier.

12 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

13 Simplement réitérer que ce sont des précisions qui
14 ont été apportées par le Distributeur en spécifiant
15 chacune des certifications qui sont présentées à la
16 première phase de la page 4 de la présentation du
17 Distributeur. Mais permettez-moi simplement un
18 instant pour pouvoir discuter avec le témoin d'un
19 élément avant de vous les faire verbalement.

20 Oui, donc en addition à mes commentaires
21 précédents, on veut simplement réitérer que,
22 essentiellement, les spécifications de
23 certification qui pourraient être laissées à la
24 discrétion de chacun des clients au tarif L de
25 mettre en place, là, c'est en fait pour éviter

1 justement que l'on reproche au Distributeur
2 d'avoir... d'appliquer une trop grande subjectivité
3 dans ce qui constitue un SGÉEÉ suffisant ou non pour
4 l'application de la prime. Vous comprendrez qu'on
5 ne peut pas non plus justement appliquer une règle
6 pour un, une autre règle pour l'autre. Donc, c'est
7 pour effacer toute forme de subjectivité, donc
8 c'est pour ça qu'on a apporté cet élément de
9 précision additionnel là dans un effort de
10 démontrer le sérieux de la démarche, puis de
11 s'appuyer sur des exigences qui sont déjà reconnues
12 dans l'industrie.

13 À tout événement, on va soumettre
14 évidemment la question, ça va être à vous de
15 trancher cette objection, mais on estime qu'il
16 serait quand même opportun d'entendre le témoin
17 aujourd'hui sur ces éléments-là, quitte à vous
18 suggérer en contrepartie d'offrir aux membres de
19 l'AQCIE-CIFQ de pouvoir poser des questions
20 additionnelles s'ils le désirent, par exemple lors
21 de l'audience du mois de juin, du seize (16) au
22 dix-huit (18) juin pour venir compléter la
23 preuve qu'ils souhaiteraient ou les questions
24 qu'ils souhaiteraient pouvoir poser auxquelles ils
25 n'auraient pas pu s'y préparer pour aujourd'hui.

1 Donc, on fait déjà un complément de preuve
2 pour la GDP en juin, pourquoi ne pas faire un
3 complément de preuve sur le SGÉE également en juin?

4 Me SYLVAIN LANOIX :

5 Je ne vise pas à me répéter, mais justement, si ce
6 que ma consœur vous dit, c'est que ça, ça vise à
7 faire en sorte qu'il n'y ait pas trop de
8 subjectivité aux exigences d'Hydro-Québec, c'est
9 justement donc qu'on vise de façon indirecte à vous
10 présenter une preuve qui a pour effet concret
11 d'ajouter aux exigences du tarif.

12 C'est-à-dire que le tarif ne prévoit pas
13 d'exigence précise. Et là, on vous dit : « Pour
14 éviter de se faire reprocher une plus grande
15 subjectivité, on vous arrive avec des
16 certifications. » Bien, ça, c'est une nouvelle
17 demande ou c'est une demande amendée qui devrait se
18 refléter par un amendement à la preuve, et
19 probablement même au tarif puisqu'on veut en faire
20 une norme moins subjective.

21 La preuve que c'est en réaction aux
22 problématiques soulevées par l'AQCIE-CIFQ,
23 notamment, que cela vient, bien, ce n'est pas une
24 excuse, c'est au contraire, quant à moi, une
25 reconnaissance que la demande telle que formulée,

1 la preuve écrite telle que formulée est lacunaire.
2 Et par la voie de ce témoignage oral là, on cherche
3 à modifier la portée de la preuve écrite et du
4 tarif qui est présenté au soutien de la demande.

5 Donc, quant à moi, c'est un motif
6 supplémentaire de rejet. Et si ma consœur veut
7 pouvoir administrer ce genre de preuve là, elle
8 doit amender sa preuve et un calendrier pourra, si
9 la modification est accordée, pourra être fixé,
10 mais en donnant les délais requis pour le
11 traitement de ce genre de demande.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Il y a peut-être une question précise, Maître Côté.
14 Est-ce que le Distributeur, par cette précision
15 additionnelle, veut modifier le texte proposé?

16 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

17 Non. C'est en fait... Excusez-moi de vous
18 interrompre, mais en fait, c'est justement ce
19 qu'on... À l'article 5.13 du texte des tarifs,
20 lorsqu'on parle de la prime pour défaut de mise en
21 oeuvre d'un système de gestion de l'énergie
22 électrique, on indique déjà :

23 À compter du 1er avril 2027, une prime
24 de 3 % s'appliquera à la facture
25 mensuelle totale de tout client au

1 tarif L qui n'aura pas mis en oeuvre
2 un système de gestion de l'énergie
3 électrique conforme...

4 Donc, élément-clé, là :

5 ... conforme aux exigences
6 d'Hydro-Québec (disposition
7 provisoire).

8 Donc, c'est déjà annoncé par le Distributeur, par
9 Hydro-Québec, que c'est une disposition qui est
10 provisoire et que ça sera conforme aux exigences
11 d'Hydro-Québec. Et là, Hydro-Québec ce matin
12 présente c'est quoi les spécificités, les
13 caractéristiques qui devront être rencontrées par
14 les clients pour pouvoir être conforme aux
15 exigences d'Hydro-Québec. Donc, les exigences
16 d'Hydro-Québec, ce sont celles des normes qui sont
17 présentées à la page 4, phase 1, phase 2, phase 3.

18 Et quand on dit que, dans le fond, c'est
19 nouveau, on n'est pas d'accord aussi parce que
20 c'est témoigner d'une mauvaise compréhension de ce
21 que constitue un système de gestion de l'énergie
22 électrique. Donc, pour qu'un système de gestion de
23 l'énergie électrique fonctionne, il y a toute une
24 structure organisationnelle qui doit être mise en
25 place, puis c'est la raison pour laquelle on ne

1 peut pas non plus appliquer n'importe quoi
2 n'importe comment. Et les quatre normes qui sont
3 présentées pour fins d'application au premier (1er)
4 avril deux mille vingt-sept (2027), visent à être
5 un premier pas dans la direction de ISO 50001 qui
6 est la norme internationale reconnue.

7 Mais là, encore une fois, j'ai
8 l'impression qu'on a le débat alors qu'on n'est pas
9 à même de bien apprécier le débat qui est en train
10 de se faire à l'heure actuelle. Ça fait que t'sais,
11 je ne sais pas s'il est possible de prendre une
12 objection également sous réserve d'entendre ce que
13 le témoin a à dire par rapport à ça avant de
14 pouvoir se prononcer de manière objective en début
15 d'audience alors qu'on n'a rien entendu, t'sais.

16 Me SYLVAIN LANOIX :

17 Oui, alors sur l'élément nouveau à l'effet que
18 c'est un tarif provisoire en mouvement, il ne faut
19 pas confondre un tarif provisoire et les règles qui
20 visent l'introduction d'une demande qui permette
21 aux participants de faire valoir leurs moyens
22 adéquatement. Alors, il y a deux choses. Que le
23 tarif ait été établi... Il y a deux choses. La
24 première... la chose, c'est le fait que ce soit un
25 tarif provisoire qui a été fixé puis qu'on nous

1 dise que finalement, il faut le préciser,
2 et caetera, peut nous poser des questions sur la
3 qualité du tarif provisoire qui a été sollicité par
4 le demandeur.

5 Mais au-delà de ça, là, le point le plus
6 important, c'est que ce n'est pas parce qu'un tarif
7 est provisoire que ça dispense le demandeur de...
8 de produire en temps opportun les conclusions
9 réelles qu'il recherche par sa demande. Or, son
10 tarif à 5.13, c'est conforme aux exigences d'Hydro-
11 Québec. Il y a eu plusieurs occasions de préciser
12 ça. Ça n'a jamais été dit qu'il était pour avoir
13 des normes obligatoires à partir de quelque date
14 que ce soit. On... on disait plutôt que c'était...
15 on voulait s'adapter aux opérateurs à ce qu'ils,
16 eux, jugeaient supposément le plus adéquat. Et là,
17 on nous dit : « Ah non, c'est évolutif, là, on vous
18 donne des exigences plus précises. » Quant à nous,
19 c'est justement venir modifier la portée de
20 l'article 5.13, de chercher de cette manière-là à
21 arriver avec des exigences normées, précises et qui
22 seraient obligatoires sous peine de sanction de
23 pénalité.

24 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

25 Encore une fois, puis... ce n'était pas tant le

1 « disposition transitoire », là, qui... sur lequel
2 je vous interpellais plus tôt, mais plutôt sur
3 « conforme aux exigences d'Hydro-Québec ». Donc,
4 Hydro-Québec, aujourd'hui, présente c'est quoi les
5 exigences qu'elle requiert. Ce sont... Donc,
6 Hydro-Québec se fait sienne les exigences qui sont
7 énumérées à chacune de ces attestations-là.

8 Donc, que ce soit la confirmation par une
9 firme externe de l'implantation de certains
10 articles de la norme ISO 50001, donc pas ISO 50001
11 dans son ensemble, ou reconnaissance 50001 Ready de
12 Ressources naturelles Canada, ou certification
13 Energy Star pour l'industrie. Donc, c'est...
14 Hydro-Québec présente justement quelles sont ses
15 exigences, exigences qu'elle n'avait justement
16 peut-être pas spécifiées de manière plus spécifique
17 à ce jour.

18 Puis je soulignerais au passage que dans
19 l'étude de ce volet du dossier, on a pu observer
20 que déjà plusieurs membres de l'AQCIE-CIFQ, plus
21 particulièrement l'AQCIE, rencontrent déjà chacune
22 de ces certifications-là. Donc, on a déjà dans le
23 marché commencé à rencontrer ces exigences. Donc,
24 ce n'est pas complètement nouveau pour les clients
25 de membres de l'AQCIE.

1 Me SYLVAIN LANOIX :

2 Brièvement, un... la dernière affirmation factuelle
3 qui est faite par ma consœur est contestée, il n'y
4 a pas de preuve de toute façon. Et deux, c'est
5 surtout ça le plus important, c'est ce que je
6 comprends, c'est qu'on vous confirme aujourd'hui
7 qu'on précise les exigences alors qu'on est moins
8 de vingt-quatre heures (24 h) de la preuve.

9 Et ces exigences ainsi confirmées, on vous
10 soumet respectueusement qu'il nécessite une mise en
11 état de la part des participants de... comme si
12 c'était à la genèse du dossier. Ça nécessite des
13 DDR, ça nécessite des consultations. Bref, ça
14 nécessite une mise en état qui ne peut être fait en
15 l'espace de quelques jours, quelques semaines.
16 Bref, tardif.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est bon. Nous allons prendre une courte pause.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Bon, alors, on accueille l'objection de l'AQCIÉ-
24 CIFQ, et en même temps, on accueille votre
25 suggestion, Maître Côté. Si vous jugez opportun de

1 présenter les nouveaux éléments dans le cadre de...
2 du panel 4, à ce sujet-là, on va vous entendre. Il
3 n'y aura pas de contre-interrogatoire sur ce
4 sujet-là, et la Régie va fixer ultérieurement un
5 calendrier pour poursuivre l'examen des
6 modifications proposées en ce qui a trait à la
7 prime de trois pour cent (3 %) sur la facture pour
8 le tarif L.

9 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10 Est-ce que c'est l'ensemble du SGÉÉ qui est reporté
11 ou seulement les éléments de précision qui étaient
12 mentionnés à la page 4 de la présentation? Donc,
13 les...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Ça va être l'ensemble.

16 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

17 L'ensemble?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 De... Oui. Ça va être le... Dans le fond, on ne
20 rendra pas de décision finale à l'égard de ce
21 tarif-là...

22 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

23 Mais ce matin...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... à la suite de cette audience-là.

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Mais ce matin, est-ce qu'on présente néanmoins ou
3 on... O.K. Parfait.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Vous pouvez présenter, dans le fond, tous les
6 éléments que vous souhaitiez présenter par... à cet
7 égard-là. Mais on limiterait, en fait, bon, le
8 contre-interrogatoire pour éviter, là, qu'on perde
9 énormément de temps alors qu'on va reporter dans
10 une phase ultérieure un examen plus complet à cet
11 égard-là. Donc, on essaie juste de trouver un
12 compromis, là, sans... sans mettre à... et le...
13 Mais si vous ne voulez pas faire la présentation...

14 Me SYLVAIN LANOIX :

15 Bien, c'est ce que j'aurais...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... vous pouvez...

18 Me SYLVAIN LANOIX :

19 ... peut-être dit.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... ne pas le faire.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Excusez-moi, Madame la Présidente, vous... Je veux
24 être sûr d'avoir bien compris. Le contre-
25 interrogatoire ne portera pas sur la page 4 ou sur

1 l'ensemble de... du sujet de ce tarif?

2 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

3 Je voudrais juste apporter un élément additionnel
4 quant à la pertinence d'aujourd'hui présenter les
5 éléments, là, même si on devait... bien, même si on
6 reporte à une date ultérieure le
7 contre-interrogatoire.

8 Aussi, un des enjeux que le Distributeur a,
9 c'est qu'actuellement, on demande un tarif qui
10 viendrait entrer en vigueur au premier (1er) avril,
11 dont le déploiement se ferait à partir... dont
12 l'application se ferait à partir du premier (1er)
13 avril deux mille vingt-sept (2027). La mise en
14 oeuvre d'un SGÉE au sein d'une entreprise prend
15 quand même un certain temps. Donc, t'sais, plus on
16 retarde l'étude du dossier, plus on met à risque la
17 capacité des entreprises à mettre en temps
18 opportun, en temps utile, le système en place. Fait
19 que d'avoir la discussion aujourd'hui est
20 préférable, même si on... au moins de mettre en
21 place les éléments essentiels pour peut-être
22 poursuivre justement... bien, pour poursuivre
23 l'étude à une date ultérieure. Donc, seulement que
24 la planche 4.

25

1 Me SYLVAIN LANOIX :

2 La... ma suggestion est la suivante. C'est que...
3 parce que si on entend les témoins, c'est
4 vraiment... c'est vraiment une question maintenant,
5 là, de la suite des choses. Si on entend le panel
6 sur l'enjeu de la pénalité, c'est sûr que j'ai un
7 droit de les contre-interroger.

8 Je pense qu'il est plus logique à ce
9 moment-là de tout simplement reporter l'analyse de
10 la pénalité dans son ensemble, parce que nous
11 aussi, on aura à se poser la question : est-ce
12 qu'on vous présente une preuve? Nous, l'AQICIE-CIFQ,
13 elle a une preuve d'annoncée. Si c'est... Puis
14 c'est substantiellement de ça dont il est question.

15 Alors, moi, je pense que soit on suspend,
16 de toute façon le panel va devoir revenir pour
17 présenter sa nouvelle demande, être
18 contre-interrogé de ma part. Donc, je pense que...
19 je prends acte de la décision qui, en effet,
20 accueille l'objection. Je pense que la conséquence
21 normale, en toute équité, pour respecter le droit
22 de toutes les parties, c'est de tout simplement
23 remettre l'étude de la pénalité dans son ensemble
24 pour que ça puisse être fait sur une audition dans
25 les règles.

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Je voudrais juste rappeler, là, à... au banc que,
3 en fait, l'objection de mon confrère, c'était sur
4 la page 4. Donc, on peut très bien procéder comme
5 si la page 4 n'avait jamais existé et revenir
6 uniquement que sur les éléments de la page 4 pour
7 fins d'étude ultérieure en juin ou au moment où
8 vous fixerez la poursuite de l'audience sur cet
9 élément-là.

10 Me SYLVAIN LANOIX :

11 Alors, de deux choses l'une : ou bien le
12 Distributeur nous dit qu'il renonce aujourd'hui,
13 considérant la tardiveté, à mettre en preuve qu'il
14 y aura des exigences précises normatives au soutien
15 de la pénalité, et à ce moment-là, la page 4
16 disparaît, et ça ne fait pas partie de la preuve,
17 ce n'est pas une nouvelle preuve qui sera faite; ou
18 bien elle maintient que ces certifications-là
19 qu'elle veut imposer, auquel cas la conséquence
20 logique, c'est de remettre l'étude de ce dossier-là
21 selon un calendrier, et ne permettre que des
22 témoignages que lorsqu'on pourra contre-interroger.
23 Parce que là, on va faire entendre un panel deux
24 fois ou on va scinder un contre-interrogatoire.
25 Puis nous, on aura la question à se poser : est-ce

1 qu'on fait une preuve lundi ou pas? Je pense que la
2 conséquence logique de ça, c'est de reporter la
3 phase ou de... en maintenant l'objection, bien, de
4 tout simplement dire au Distributeur : « Vous ne
5 pouvez pas amener cette preuve nouvelle là si vous
6 voulez faire... procéder comme prévu cette
7 semaine. »

8 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

9 Écoutez, il a toujours été question d'exigences par
10 Hydro-Québec aux fins de respecter la mise en œuvre
11 du SGÉE. Dans le texte des tarifs, c'est
12 expressément mentionné. Nous aurions très bien pu
13 dans une seconde phase simplement prendre la norme
14 et les énumérer sans y référer dans un texte...
15 dans une publication sur le site web de la Régie...
16 pas de la Régie, mais d'Hydro-Québec, de sorte que
17 les clients auraient été à même de pouvoir
18 comprendre c'est quoi les exigences ultérieurement
19 au dossier devant la Régie, c'est quoi que
20 s'attendent les membres de l'AQCIE-CIFQ de mettre
21 en place, ultimement. Donc, le point, c'est
22 qu'aujourd'hui, on voudrait par plus grande
23 transparence vous indiquer quelles étaient les
24 exigences, donc conformément à ces certifications-
25 là, mais nous aurions pu très bien ne jamais

1 mentionner ces exigences... ces certifications-là,
2 mais reprendre l'intégralité des exigences qui y
3 sont énumérées, par ailleurs.

4 Donc, on pense qu'il n'y a rien de nouveau.
5 On ne modifie pas la preuve, on ne vient uniquement
6 que la préciser. J'ai l'impression de refaire le
7 débat de tout à l'heure, mais voilà, je n'ai rien
8 d'autre à ajouter.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Et Madame la Régisseure, nous aurions besoin d'un
11 éclaircissement de la part de la Régie quant à
12 savoir le statut de notre propre preuve où nous
13 recommandons que le texte tarifaire mentionne la
14 norme ISO 50001. Donc, nous aurons une preuve un
15 peu plus tard cette... dans quelques jours. Donc,
16 nous aimerions savoir quel est son... à quel...
17 enfin, est-ce qu'on la présente telle que prévue
18 dans les jours qui viennent? Surtout qu'on doit
19 préparer... On est en train de faire la
20 présentation. Donc, est-ce qu'on la met dans la
21 présentation? Est-ce qu'on ne la met pas? En tout
22 cas.

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Et juste encore un dernier élément qu'on demande de
25 vous reporter. On a l'impression à l'heure actuelle

1 qu'on essaie d'élargir l'objection qui a été
2 formulée en début d'audience de panel numéro 4 à
3 l'ensemble d'une preuve qui était déjà au dossier.
4 Donc, initialement, on ne visait que la page 4.
5 Donc, on peut... en fait, on suggère fortement que
6 l'on procède à l'entièreté de ce qui était déjà au
7 dossier avant qu'on révèle les éléments qui sont à
8 la page 4. Donc, l'étude du dossier ultérieur
9 pourra se faire sur la page 4 à une date
10 ultérieure, mais tout ce qui était déjà présent au
11 dossier devrait, à notre avis, se faire dès
12 aujourd'hui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bon...

15 Me SYLVAIN LANOIX :

16 Simplement réitérer. De deux choses l'une : ou bien
17 on reporte la phase ou bien on procède en excluant
18 cette preuve-là, et le Distributeur aura fait son
19 lit. Cette preuve-là n'est pas au dossier, ce ne
20 sont pas des exigences qui seront en preuve.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bon, écoutez, je suis un peu fatiguée. Je pense que
23 ce qui est plus logique, c'est de reporter l'examen
24 au fond de cette demande-là dans une phase
25 ultérieure qu'on pourrait fixer dans un délai

1 raisonnable pour... considérant les préoccupations
2 que vous avez. Par contre, on est ici en audience,
3 on peut considérer la présentation comme un
4 complément de preuve que vous pourrez prendre en
5 considération et que vous pourrez questionner en
6 DDR. Donc, on poursuit, si on veut, la preuve à
7 l'égard de cette demande-là, qui va se terminer
8 plus tard. Mais donc, c'est pour ça qu'il n'y aura
9 pas de contre-interrogatoire sur tous ces éléments-
10 là parce que vous allez avoir... prendre le temps
11 d'en prendre connaissance de façon plus précise. Et
12 ces éléments-là pourront être questionnés
13 ultérieurement par écrit dans un calendrier que
14 nous fixerons très rapidement. Donc, voilà. C'est
15 le compromis que je considère juste.

16 Me SYLVAIN LANOIX :

17 Je prends acte de ce que vous dites. Donc, ma
18 compréhension, c'est qu'il y aura une phase
19 distincte pour ça. Je comprends que, donc, on n'a
20 pas à administrer de preuve immédiatement sur cette
21 question-là. Et je veux juste réserver mon droit
22 suivant : c'est qu'il va y avoir de la preuve qui
23 va se faire sur ce sujet-là aujourd'hui par le
24 panel composé de cinq témoins. J'ai un droit de
25 contre-interrogatoire. S'il n'est pas immédiat, il

1 faudra me réserver le droit et...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 On va prévoir un contre-interrogatoire par écrit
4 par la suite et un contre-interrogatoire oral dans
5 la phase ultérieure. Donc, vous allez avoir la
6 chance...

7 Me SYLVAIN LANOIX :

8 Des DDR, vous voulez dire. C'est ça, oui. O.K.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui, oui, oui. C'est juste de donner la chance aux
11 gens, ils sont ici.

12 Me SYLVAIN LANOIX :

13 O.K.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Ils peuvent nous présenter ces éléments
16 complémentaires à la preuve qui a été déposée. Et
17 puis, voilà, on fera un débat de fond.

18 Me SYLVAIN LANOIX :

19 Parfait. C'est dans le sens, simplement, je veux
20 m'assurer que le panel n'est pas, entre guillemets,
21 libéré. Il sera disponible pour contre-
22 interrogatoire, tout simplement.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 En fait, le sujet va... le traitement ce sujet-là
25 ne sera pas clos au terme du panel.

1 Me SYLVAIN LANOIX :

2 Très bien.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est bon?

5 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

6 Simplement préciser que ce ne sera peut-être pas
7 tous les témoins présents ce matin qui auront
8 besoin d'être présents pour l'étude plus détaillée
9 ultérieure.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ah, ça, vous choisirez.

12 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

13 Parfait.

14 Me SYLVAIN LANOIX :

15 Ceux qui auront témoigné sur le sujet, je m'attends
16 à ce qu'ils puissent être contre-interrogés, tout
17 simplement.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Excellent.

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors on débute.

24

25

1 PANEL 4 : Modalité relative à l'utilisation d'un
2 SGÉÉ / Conditions de service / Suivi des démarches
3 sur le potentiel d'effacement des chauffe-eau
4 électriques / Formule paramétrique

5

6 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 Est-ce que, Madame la Greffière, vous avez la pièce
8 B-0477, je crois, qui est la présentation du panel
9 numéro 4? Oui. Parfait. Donc, avant de procéder à
10 l'assermentation par madame la greffière, je
11 voulais simplement présenter chacun des membres du
12 panel 4 qui est devant vous ce matin. Donc, en
13 partant de la télévision à ma droite, ça sera... en
14 fait, vous la connaissez déjà, c'est Stéphanie
15 Caron, cheffe Stratégies et affaires
16 réglementaires, qui viendra vous entretenir des
17 aspects réglementaires du dossier; ensuite, à côté
18 d'elle, vous avez Édith Meilleur, cheffe Conception
19 des offres énergétiques, qui pourra vous entretenir
20 sur les chauffe-eau; on a ensuite Alexandre Dubois
21 qui est conseiller Commercialisation, Conditions de
22 service et ententes, donc sur les Conditions de
23 service, évidemment; on a aussi, bon, François-
24 Olivier Galarneau, chef Vision commerciale, qui
25 vous fera la présentation du fameux SGÉÉ et ses

1 modalités. Et finalement Luc Dubé, directeur
2 Finances réglementaires, pour vous entretenir de la
3 formule paramétrique.

4 Donc, voilà, Madame la Greffière, vous
5 pouvez assermenter les témoins.

6

7 L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025), ce dixième (10e)
8 jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

9

10 LUC DUBÉ, directeur Finances réglementaires, ayant
11 une place d'affaires au 1001, rue Robert-Bourassa,
12 Montréal (Québec);

13

14 FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU, chef Vision
15 commerciale, Affaires, ayant une place d'affaires
16 au siège social au Complexe Desjardins, 15e étage,
17 Montréal (Québec);

18

19 ALEXANDRE DUBOIS, conseiller Commercialisation,
20 Conditions de service et ententes, ayant une place
21 d'affaires au Complexe Desjardins, 15e étage, tour
22 est, Montréal (Québec);

23

24 ÉDITH MEILLEUR, cheffe Conception des offres
25 énergétiques, ayant une place d'affaires au 7800,

1 rue Jarry, Montréal (Québec);

2

3 STÉPHANIE CARON, cheffe Stratégies et affaires
4 réglementaires volet distribution, ayant une place
5 d'affaires au Complexe Desjardins, 15e étage,
6 Montréal (Québec);

7

8 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
9 solennelle, déposent et disent :

10

11 INTERROGÉS PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

12 Q. [68] Donc, simplement pour fins d'intendance, là,
13 les curriculum vitae et les affidavits ont été
14 déposés au dossier plus tôt cette semaine. Et je
15 laisse donc la parole aux témoins sur la
16 présentation que l'on retrouve à la pièce B-0477.

17 Me STÉPHANIE CARON :

18 R. Donc, comme à l'habitude, j'amorce le témoignage du
19 panel en vous présentant ce que nous allons
20 accomplir. Donc, nous poursuivons notre témoignage
21 pour le volet Distribution avec le quatrième panel.
22 Nous avons une présentation dont vous avez entendu
23 parler, qui traite des sujets de l'introduction des
24 modalités relatives à l'implantation d'un système
25 de gestion d'énergie électrique et de modifications

1 proposées aux Conditions de service. Je vous
2 remercie.

3 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

4 R. Ça fait quand même quelques mois que je n'avais pas
5 témoigné, donc bonjour, Madame la Présidente,
6 Messieurs les Régisseurs, chers intervenants. Comme
7 vous avez pu en prendre connaissance dans notre
8 preuve et depuis les dernières heures, bien le
9 Distributeur souhaite introduire une mesure
10 innovante pour inciter sa clientèle industrielle de
11 grande puissance à développer une culture de
12 l'efficacité énergétique, de la gestion d'énergie
13 et d'implantation des mesures en efficacité
14 énergétique en appliquant une prime de trois pour
15 cent (3 %) sur la facture d'électricité de cette
16 clientèle, qui n'implante pas un système de gestion
17 d'énergie homologué d'ici le premier (1er) avril
18 deux mille vingt-sept (2027).

19 Pour commencer, il est important de se
20 rappeler c'est quoi un système de gestion
21 d'énergie. Donc, je trouvais que le graphique que
22 vous voyez à droite... je pense que c'est à droite
23 était représentatif de cette réalité-là. Donc,
24 c'est un graphique qui est tiré d'un rapport de la
25 Chaire de gestion du secteur de l'énergie du HEC,

1 rapport qui par ailleurs pourrait être rendu
2 disponible si la Régie souhaite le voir.

3 Donc, un SGÉE c'est quoi? C'est une
4 démarche structurée d'amélioration continue de la
5 consommation énergétique, qui vient améliorer
6 grandement les seuils de criticité des indicateurs
7 énergétiques, entre autres pour la haute direction
8 des entreprises.

9 Comme indiqué dans le graphique, ça
10 comprend plusieurs étapes pour y arriver. Ça prend
11 une formulation d'objectifs énergétiques qui sont
12 clairs, ça prend vraiment la mise en place d'un
13 audit ou d'un diagnostic énergétique également. Ça
14 vise aussi en premier lieu un plan de déploiement
15 de la mesure qui vise à la fois la réduction, la
16 récupération et le remplacement, donc ça va à la
17 fois... de mesures dites plus comportementales,
18 mais également des mesures d'investissement à
19 terme. Et, pour finir, évidemment, la vérification,
20 identification de pistes d'amélioration.

21 Cette démarche-là est accompagnée de
22 plusieurs outils, dont le déploiement d'un système
23 d'information et de gestion d'énergie, donc
24 essentiellement un système qui vient colliger
25 l'ensemble des informations énergétiques qui sont

1 propres à la mesure de l'alimentation ou de la
2 consommation des clients. Et évidemment le
3 développement d'indicateurs qui vont faciliter la
4 prise de décisions dans le déploiement des mesures
5 pour que celles-ci soient bien ciblées et
6 priorisées.

7 Sur cet avant-propos, on souhaite rappeler
8 que notre proposition est tout à fait cohérente
9 avec le contexte énergétique du Québec et le
10 rôle... le rôle, mon rôle, le rôle du Distributeur
11 d'influencer le comportement énergétique de nos
12 clients, non seulement par nos activités de
13 commercialisation au quotidien, mais également par
14 les signaux économiques que le Distributeur envoie
15 dans ses tarifs.

16 Cette cohérence s'exprime tant par la
17 nécessité de déployer cette mesure pour que la
18 cible de vingt et un térawattheures (21 TWh) soit
19 atteinte. La mesure est également tout à fait en
20 phase avec les orientations du gouvernement du
21 Québec, qui avaient été formulées lors du dernier
22 plan de mise en oeuvre en juin dernier, donc dans
23 le cadre du Plan pour une économie verte. Et
24 évidemment, parce que les systèmes de gestion
25 d'énergie offrent des résultats probants en termes

1 de résultats, et résultats qui ont d'ailleurs été
2 confirmés par... au-delà de la preuve qui vous a
3 été soumise, par un balisage pour conforter notre
4 position, qui avait été demandé par Hydro-Québec à
5 la Chaire de gestion du secteur de l'énergie. Donc,
6 le même rapport d'où le graphique a été tiré.

7 Par ailleurs, et pour faciliter le
8 déploiement de la mesure, bien Hydro-Québec a
9 entamé une réflexion avec les collègues chez
10 Énergir afin de simplifier et bonifier le programme
11 actuel, qui est actuellement en place.

12 Donc, en conclusion, la proposition envoie
13 un signal fort au secteur industriel des grandes
14 puissances pour que ce dernier développe vraiment
15 la culture de la gestion d'énergie et déploie, à
16 l'ultime, les mesures en efficacité énergétique qui
17 est nécessaire au contexte énergétique du Québec.

18 Pour le déploiement, Hydro-Québec propose
19 que des exigences soient reliées à une approche par
20 étape, une approche qui est objective et fondée sur
21 des standards internationaux approuvés et reconnus,
22 comme l'avait annoncé, en citant, qu'on allait
23 demander un SGÉE homologué dans le cadre de
24 différentes DDR qui ont été soumises en cours
25 d'hiver.

1 Donc, pour la phase 1 au premier (1er)
2 avril deux mille vingt-sept (2027), le Distributeur
3 propose plusieurs options aux entreprises. Donc, la
4 latitude qui a été mentionnée par nos collègues de
5 l'AQCIE-CIFQ, il y a quelques minutes. Donc, on
6 propose plusieurs options aux entreprises comme
7 étant une exigence pour être exemptés de la prime.
8 Donc, la certification ISO 50001, la certification
9 Energy Star pour l'industrie, la reconnaissance
10 50001 Ready qui est offerte par Ressources
11 naturelles Canada ou RNCAN, ou la confirmation par
12 une firme externe de l'implantation de certains
13 articles d'ISO 50001.

14 En phase 2 et pour les années subséquentes,
15 bien, la proposition du Distributeur, c'est
16 l'implantation d'ISO 50001 et son renouvellement
17 périodique par la suite. Donc, je vais passer la
18 parole à mon collègue, monsieur Dubois.

19 M. ALEXANDRE DUBOIS :

20 R. Bonjour à tous. Donc, en ce qui a trait aux
21 Conditions de service, bien, on est maintenant à
22 plus de six ans. En relisant ce matin, je me suis
23 rendu compte qu'on était maintenant à plus de sept
24 ans. Donc, depuis l'entrée en vigueur des
25 Conditions de service refondues le premier (1er)

1 avril deux mille vingt-huit (2028) à la suite du
2 dossier R-3964-2016. Donc, de ce qu'on a constaté
3 depuis l'entrée en vigueur de ces Conditions de
4 service refondues-là, bien, globalement, c'est que
5 les Conditions de service vont bien. Elles sont
6 bien comprises. La compréhension des Conditions de
7 service est bonne par tout et chacun. Quand je dis
8 tout et chacun, c'est vraiment autant les employés
9 que les clients, et que ces Conditions de service
10 là sont faciles d'application.

11 Donc, dans le cadre du présent dossier...
12 Ici, on n'était pas dans une posture de refonte. On
13 était vraiment dans une posture d'actualisation et
14 d'évolution des Conditions de service, mais aussi
15 dans une posture de poursuivre les efforts de
16 clarté et de simplification qui avaient été mis de
17 l'avant dans le cadre du dossier de refonte.

18 Donc, ici, on a ciblé quelques
19 modifications aux Conditions de service qui
20 répondaient aux principaux objectifs qui se
21 trouvent à l'écran, ici. Donc, principalement
22 visant à clarifier et faire évoluer les Conditions
23 de service, notamment à la lumière de l'expérience
24 que le Distributeur avait vécu dans les dernières
25 années, mais aussi pour répondre à certains

1 contextes énergétiques et réglementaires.

2 On a aussi modifié les Conditions de
3 service pour favoriser l'accessibilité et
4 l'inclusion. Donc, ajout d'une écriture épiciène,
5 modification des Conditions de service afin que
6 celles-ci puissent être lues par un logiciel de
7 lecture d'écran pour les clients malvoyants,
8 notamment.

9 Et par ailleurs, on a aussi à jour les
10 grilles de frais et prix liées aux Conditions de
11 service, donc au chapitre 20 des Conditions de
12 service. Et on propose une formule d'indexation des
13 frais et prix. Prochaine diapositive.

14 Sur ces sujets-là, par ailleurs, on a fait
15 quelques lignes supplémentaires. On met à jour les
16 frais et prix sur la base des intrants liés à la
17 main-d'oeuvre, matériel et aux biens et services.
18 Donc, la hausse moyenne des frais et prix du
19 chapitre 20 est de trente-sept pour cent (37 %).

20 Et pour ce faire, on a utilisé une méthode
21 qui a été approuvée par la Régie et une conception
22 de prix qui avait été approuvée par la Régie dans
23 les derniers dossiers de refonte R-3964, mais aussi
24 dans le 3535-2004. Donc, le premier dossier... gros
25 dossier... en fait, c'est le deuxième gros dossier

1 des Conditions de service, mais où plusieurs prix
2 au mètre et plusieurs prix unitaires avaient été
3 approuvés. Et où on propose aussi, en suivi d'une
4 décision de la Régie, puis d'une proposition qu'on
5 avait faite dans le cadre, justement, du dossier de
6 refonte, en deux mille seize (2016), une
7 proposition de méthode d'indexation simple puis qui
8 permettrait d'amenuiser l'augmentation résultant
9 d'une actualisation ponctuelle.

10 Donc, cette proposition-là fait suite au
11 suivi que... à la décision de la Régie dans sa
12 décision D-2017-0118 et au suivi qui devait être
13 fait à la suite de cette décision-là. Dans le cadre
14 de cette décision-là, la Régie approuvait cette
15 méthode-là et la jugeait raisonnable, justement.

16 Et enfin, on propose une entrée en vigueur.
17 On le mentionne, ici, pour ne pas que ça reste...
18 pour ne pas que ça soit non dit. Je sais que ça a
19 peut-être été perdu dans une pièce à quelque part,
20 mais on propose une entrée en vigueur des
21 modifications aux Conditions de service pour le
22 premier (1er) octobre deux mille vingt-cinq (2025).

23 Donc, pour reprendre une expression qui a
24 déjà été utilisée dans un dossier précédent, quand
25 les Conditions de service sont approuvées par la

1 Régie, il n'y a pas un bouton magique qui fait en
2 sorte qu'elles peuvent immédiatement être
3 appliquées. Généralement, ça prend des
4 modifications aux systèmes informatiques. Il faut
5 former les employés.

6 On s'attend à ce que la décision de la
7 Régie survienne probablement au tournant du
8 printemps et de l'été. Donc, la formation des
9 employés dans une période estivale est toujours un
10 petit peu plus compliquée. Donc, c'est pour ça, on
11 aimerait ça avoir un temps raisonnable pour pouvoir
12 faire toutes ces actions-là et que les Conditions
13 de service puissent entrer en vigueur le premier
14 (1er) octobre deux mille vingt-cinq (2025).

15 J'en profite également pour dire qu'il y
16 aurait... suivant la décision sur le fond de la
17 Régie, il y aurait deux petits prix qui seraient
18 actualisés. Notamment, le montant de l'allocation
19 et le taux du capital prospectif qui devront être
20 mis à jour suivant la décision de la Régie dans le
21 cadre de la phase 3.

22 Donc, c'est des éléments qui sont en lien
23 avec les revenus requis. Le taux du capital
24 prospectif, il y en a un qui a été approuvé dans le
25 cadre de la phase 3, peut-être même de la phase 2.

1 Donc, ces deux petits éléments-là devront être mis
2 à jour suivant la décision sur le fond de la
3 phase 4. Je voulais simplement le préciser
4 actuellement. Donc, c'est tout pour moi.

5 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

6 Donc, la présentation des témoins est terminée et
7 ils sont disponibles pour les contre-
8 interrogatoires.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Excellent. Donc, mon collègue me faisait remarquer
11 qu'il est déjà midi (12 h). Donc, on va prendre
12 notre pause dîner. De retour à treize heures cinq
13 (13 h 05).

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

18 Bon après-midi. En débutant, simplement informer le
19 tribunal, le banc, que les engagements 6 et 7 ont
20 été déposés plus tôt cet avant-midi. Donc, la
21 parole est aux témoins.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, nous pouvons débiter le contre-
24 interrogatoire avec maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ.

25

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

2 Oui. Bonjour. Alors, je suis en teams avec vous
3 aujourd'hui. Est-ce que vous m'entendez bien? Ça
4 va? Vous me voyez aussi? Excellent! Désolé, les
5 événements du métro ce matin m'ont fait rebrousser
6 chemin vers le bureau. Alors, je n'ai pas pris de
7 chance. Mais, finalement, j'avais beaucoup de temps
8 pour me rendre, ce que j'ai constaté. Donc, on est
9 en après-midi. J'en ai pour environ une quinzaine
10 de minutes, Madame la Présidente. Je suis sûr que
11 c'est une question qui vous intéressait et brûlait
12 vos lèvres. D'abord, bonjour aussi aux membres du
13 panel que je vais voir à l'instant également.

14 Q. [69] Je vais vous amener voir la pièce sur laquelle
15 nous allons nous attarder : réponse à la demande de
16 renseignements numéro 1 de l'AHQ-ARQ, pièce B-0348
17 pages 12 à 14 grosso modo. Allons-y ensemble! Vous
18 devriez voir normalement « Formule paramétrique »
19 dans le haut de la page avec la référence au
20 préambule. Vous me faites signe si jamais ça ne
21 fonctionne pas. Donc, je présume que tout
22 fonctionne. Alors, Ce qui était la discussion
23 relativement à cet élément-là, le préambule, j'en
24 fais lecture parce que c'est important pour la
25 suite de la question. Alors :

1 décisions de facteurs X positifs, nuls
2 et négatifs.

3 Je fais le tour avec vous de la réponse à la
4 question. Il y a une série de références à laquelle
5 vous faites référence. Alors, vous nous produisez
6 certains éléments. On commence par la première
7 section, si vous voulez bien. Donc, vous dites :

8 Des facteurs de productivité X
9 négatifs, comme nuls ou positifs,
10 établis à partir d'études PMF peuvent
11 être observés aux références
12 suivantes :

13 Le premier commentaire, c'est qu'on semblait dire
14 qu'il y avait des études essentiellement nulles ou
15 négatives. Là, j'ai vu qu'on a ajouté le mot
16 « positifs » dans la réponse. Et je vais faire le
17 tour des différents éléments. Donc, la première
18 partie, c'est « Alberta Utilities Commission (AUC)
19 (1er MRI en distribution) ». Et ma question aux
20 témoins serait essentiellement de, qu'on s'entende
21 que des lignes 4 à 10 où on voit des facteurs X,
22 là, qui sont négatifs, ce sont des études qui ont
23 été produites par les entités réglementées. Est-ce
24 qu'on est d'accord avec cet élément-là?

25

1 M. LUC DUBÉ :

2 R. Bonjour. En fait, bien, oui, on le voit dans la
3 référence aux lignes 4 jusqu'à 12, je pense, peut-
4 être pas 12, mais effectivement ce sont...

5 Q. [70] Non, pas 12.

6 R. Non. 12, effectivement, c'est PEG. Mais,
7 effectivement, c'est ATCO, AltaGas, c'est des
8 distributeurs, effectivement.

9 Q. [71] Dans le fond qu'il y avait une demande des
10 distributeurs, enfin des entités réglementées,
11 négatifs au niveau des études qui avaient été
12 présentées, ce à quoi vous faites référence. Et
13 vous venez de le mentionner, je pense, pour les
14 lignes spécifiquement 11 et 12, dans le fond, c'est
15 l'étude de monsieur Lowry, PEG, qui présentait
16 plutôt un facteur X positif. On est d'accord là-
17 dessus?

18 R. Oui. En fait, c'est ce qui est écrit à la ligne 12.

19 Q. [72] D'accord. Et, là, on parle évidemment des
20 études de deux mille douze (2012). Vous le voyez
21 également la référence. Simplement, on va avancer.
22 Je pense que vous les avez mis en ordre
23 chronologique, sauf erreur. Vous me corrigerez. On
24 passe à la prochaine section : « Alberta Utilities
25 Commission (AUC) (2e MRI en distribution) ». Encore

1 une fois, on a une portion... la première portion,
2 on a un MRI... pas MRI, excusez-moi, un facteur X,
3 des lignes 17 et 18 où on parle de l'étude de
4 Brattle Group pour Alta et ATCO, mais on garde
5 également Meitzen pour EPCOR aux lignes 23, 24, qui
6 présentaient des études avec un X négatif, mais,
7 encore une fois, pour les entités réglementées.
8 Est-ce qu'on est d'accord?

9 R. Oui, selon les références qu'on a mises,
10 effectivement.

11 Q. **[73]** Et pour ce qui est de la dernière portion où
12 on va voir encore l'étude de monsieur Lowry avec
13 PEG, lignes 25 et 26, dans le fond, dans ce cas-ci
14 c'était pour, encore une fois, un intervenant en
15 fait, là, donc Consumers' Coalition of Alberta.
16 C'est exact?

17 R. Oui.

18 Q. **[74]** On parle d'études ici qui auraient eu lieu, de
19 ce que je vois, en deux mille seize (2016) et en
20 deux mille dix-sept (2017) respectivement, mais en
21 fait on parle d'une décision, est-ce que vous avez
22 validé quelle était la décision qui avait été
23 rendue et quel était le X... le facteur X qui avait
24 été retenu dans la décision qui est donnée en
25 référence?

1 R. Je n'ai pas l'information avec moi, là, de la
2 décision rendue à ce moment-là.

3 Q. **[75]** Je continue avec vous la lecture des... de...
4 des références que vous nous avez données. On avait
5 le Ontario Energy Board, OEB (OEB-2017-0049), donc
6 je suis en haut de page... excusez-moi, je pense
7 que c'est 14 maintenant. Voilà, oui. Alors on a un
8 facteur X qui est présenté cette fois-ci entre
9 moins neuf pour cent (-0,9 %) et zéro pour cent
10 (0 %) par monsieur Fenrick, Power System
11 Engineering pour HONI. Encore une fois, on parle de
12 l'entité réglementée. Est-ce que c'est exact?

13 R. Oui.

14 Q. **[76]** Je ne vous entends pas.

15 R. Oui. D'accord, c'est correct.

16 Q. **[77]** Non, mais c'est bon. Je suis désolé. Ensuite,
17 on voit le facteur X présenté à zéro pour cent
18 (0 %) cette fois-ci par monsieur Lowry en deux
19 mille dix-neuf (2019), là, l'étude dont je viens de
20 parler précédemment, monsieur Fenrick, est novembre
21 deux mille seize (2016), mais mars deux mille dix-
22 neuf (2019)... donc, cette fois-ci pour le
23 personnel de l'OEB, le Ontario Energy Board par
24 monsieur Lowry à zéro pour cent (0 %). Alors, c'est
25 ce qu'on voit ensemble et c'est venu en deux mille

1 dix-neuf (2019). C'est exact?

2 R. Oui, puis dans le fond ce que j'aimerais rajouter,
3 vu que vous m'amener sur la séquence, on faisait
4 référence au début de notre réponse effectivement
5 qu'il y avait... on les a mis en ordre
6 chronologique, donc les premières étaient les plus
7 anciennes et les suivantes étaient les plus
8 récentes. On voit qu'effectivement, la tendance que
9 vous voulez amener, c'est que - je suppose, du
10 moins - c'est que quand c'est un distributeur ou en
11 tout une entité réglementée, les pourcentages ou
12 les facteurs X sont plus négatifs, alors que quand
13 c'est au niveau de PEG, monsieur Lowry, on parle
14 d'indicateurs qui sont peut-être un peu plus
15 positifs.

16 Par contre, ce que j'aimerais amener comme
17 précision, puis on le voit bien ici, c'est qu'en
18 deux mille seize (2016) je pense ou même deux mille
19 douze (2012), les premières étaient effectivement
20 plus positifs du côté des évaluations de monsieur
21 Lowry. Et plus on avance dans le temps, plus on
22 s'approche de zéro. Donc, même monsieur Lowry
23 qui... dans ses... dans ses études, on constate que
24 plus on s'approche de la période contemporaine qui
25 nous concerne, tous les facteurs ont tendance à

1 tendre vers zéro beaucoup plus dans les années
2 contemporaines que dans le passé. Ce qui signifie
3 un peu ce qu'on constate un peu partout au Canada :
4 tout le monde vit le même défi, c'est le
5 vieillissement de nos actifs, qui fait en sorte
6 que, entre autres choses... ce qui fait en sorte
7 qu'il n'y a plus d'amour à donner à notre réseau,
8 qui fait en sorte que nos facteurs effectivement
9 de... X doivent... doivent plus tendre vers zéro
10 que par le passé.

11 Q. **[78]** Vous avez complété votre réponse. Donc, je
12 veux juste vérifier avec vous : est-ce que vous
13 avez validé, ce que je pense dans ce cas-ci, la
14 décision qui a été rendue? Parce qu'on parlait de
15 la décision de OEB, là, est-ce que vous avez porté
16 attention sur le résultat de la décision dans ce
17 cas-ci?

18 R. Bien en fait la question que vous faites référence,
19 ça demandait de sortir simplement les... les études
20 PMF qui avaient été réalisées.

21 Q. **[79]** Exact.

22 R. C'est ce qu'on a fait, donc j'ai pas l'information
23 avec moi sur la décision qui a été rendue à
24 l'époque.

25 Q. **[80]** D'accord, merci. Puis, je continue parce que

1 vous avez fait un aparté, là, dans mon
2 questionnement en parlant d'une tendance. Alors,
3 regardons ensemble la prochaine, là, qui est la
4 dernière en fait, puis la plus récente, là. Ontario
5 Energy Board, encore une fois, OEB, dans une cause,
6 dans le fond, de deux mille vingt et un (2021). On
7 voit ici qu'on parle d'un facteur X positif en
8 distribution, sauf erreur, et... en transport,
9 excusez-moi, de plus quinze... zéro virgule quinze
10 pour cent (+0,15 %) et zéro virgule quarante-cinq
11 pour cent (+0,45 %) en distribution. Dans ce cas-
12 ci, c'est encore... en fait, c'est une discussion
13 ici avec Fenrick et Lowry et c'est une entente
14 négociée. Je ne sais pas si vous avez porté
15 attention à cet élément-là, donc on a convenu d'un
16 facteur X positif dans un premier temps, tant en
17 transport qu'en distribution, et dans une entente
18 négociée. Est-ce qu'on est d'accord là-dessus?

19 R. Oui.

20 Q. **[81]** D'accord. Alors là, c'est une étude qui date
21 de deux mille vingt-deux (2022), là, c'est vraiment
22 la plus récente, là, effectivement dans le dossier.
23 Alors, comment pouvez-vous prétendre effectivement
24 ce que vous avez commencé à répondre tout à
25 l'heure, là, à une tendance qui est à la baisse, à

1 zéro ou à nul, en fait c'était la réponse à
2 laquelle on faisait référence dans le préambule.
3 Là, je comprends que vous l'avez un petit peu
4 modulée dans le cadre de la réponse que vous aviez
5 faite, là, dans le cadre de la demande de
6 renseignement, mais quand on référerait au préambule,
7 c'était négatif ou zéro.

8 Dans le cadre de votre réponse, bien, vous
9 dites : « Négatif, zéro ou pas très loin de zéro. »
10 Je vais vous paraphraser. Alors, comment vous
11 parlez d'une tendance qui est négative ou à zéro
12 avec ces chiffres-là?

13 R. Bien, à preuve du contraire, les experts... Je
14 comprends que vous différenciez entre une étude
15 d'expert qui est réalisée par une entité
16 réglementée versus soit une Régie de l'énergie, je
17 vais l'appeler, là, ou un autre représentant. La
18 seule chose c'est, est-ce qu'il faut que je
19 comprenne de votre analogie, c'est qu'on doit moins
20 respecter les études qui sont réalisées par des
21 utilités?

22 C'est pour ça que quand je regarde
23 l'ensemble des études qui sont là, moi, je les
24 prends à valeur égale, peu importe qui les
25 commandite parce que ces gens-là, c'est des experts

1 dans leurs domaines reconnus. Ça fait qu'à partir
2 de ce moment-là, je pense qu'il faut considérer
3 l'ensemble de l'oeuvre.

4 Et quand on regarde la tendance, ils sont
5 soit négatifs ou ils tendent vers zéro ou
6 légèrement positifs. Mais plus on s'approche des
7 années contemporaines à aujourd'hui, bien, on voit
8 que même en distribution, le point 45, on est très
9 près de zéro.

10 Peut-être que ce que je vous ferais comme
11 analogie, dans le présent dossier, avec la décision
12 de la Régie qui a été rendue, on avait déjà intégré
13 un pour cent (1 %) d'efficience. La Régie nous a
14 demandé d'en faire un deux pour cent (2 %)
15 additionnel. Donc, on est à trois pour cent (3 %).

16 On est quand même très, très loin de ce qui
17 se fait, par ailleurs, ailleurs au Canada dans les
18 dernières années.

19 Q. [82] Donc, si je comprends votre réponse... Je
20 remontre, dans le fond, la pièce B-0047 qui a donné
21 lieu à notre demande de renseignement pour avoir la
22 référence à votre affirmation dans la preuve que
23 vous avez déposée, qui est soulignée et qu'on voit
24 à l'écran. Alors, vous disiez :

25 De plus, à la vue des dernières études

1 PMF réalisées au Canada, on observe
2 des 10 recommandations de Facteur X
3 nul ou même négatif.

4 Ce que vous dites, c'est que là, il faut, dans le
5 fond, les compter et voir la quantité qui se trouve
6 du côté négatif versus le côté positif? C'est ce
7 que vous nous invitez à faire pour expliquer votre
8 affirmation dans votre preuve?

9 R. Non, ce n'est pas une question de compter. C'est de
10 prendre...

11 Q. **[83]** Bon...

12 R. ... acte de toutes les études qui ont été faites.
13 Il y en a beaucoup qui sont négatives. Il y en a
14 moins qui sont positives. Je parle plus d'une
15 tendance. La tendance montre que, donc, les études
16 de PMF, aujourd'hui ou contemporaines, sont soit
17 proches de zéro ou négatives.

18 Ce n'est pas une question de nombre, c'est
19 une question de tendance observée en fonction des
20 différents experts qui sont reconnus dans leurs
21 domaines.

22 Q. **[84]** O.K., d'accord. Alors, ce sont les études
23 auxquelles vous nous avez référé pour les fins de
24 votre affirmation. Ça complète ma question, mais je
25 veux juste tout simplement faire le commentaire. Je

1 n'inférerai rien par rapport à la qualité des
2 experts, comme vous l'avez mentionné tout à
3 l'heure. Je n'infère rien, là. Je constate, comme
4 vous, les chiffres qui sont présentés par les
5 différents experts. Je ne dénigre pas les experts
6 des distributeurs, comme peut-être je l'ai laissé
7 sous-entendre par erreur. Si c'est le cas, alors je
8 m'en excuse si ça a été dans ce sens-là. Alors, je
9 n'ai pas d'autre question sur cette pièce-là.

10 Je vous amènerais maintenant à la pièce
11 B-0383. Alors, je suis à la page 29, la section
12 7.1.2 « Engagement en matière de GDP ». Je vous ai
13 fait un petit souligné des emplacements sur
14 lesquels je voulais vous poser des questions pour
15 aller plus vite. Alors :

16 Alors, dans la même optique, le
17 Distributeur propose[...]

18 On parle des engagements en matière de GDP. Donc :

19 [...] le Distributeur propose
20 d'ajouter l'obligation pour les
21 clients de grande puissance d'adhérer
22 à une option tarifaire de GDP parmi
23 celles en vigueur dans les Tarifs
24 [...]

25 Je me permets de sauter à l'autre portion surlignée

1 tout en vous invitant à lire le reste, au besoin.

2 Alors, on dit :

3 Par ailleurs, cette proposition est
4 cohérente avec l'intention du
5 Gouvernement de favoriser, dans
6 l'octroi de blocs de puissance, les
7 clients de grande puissance aptes à
8 gérer efficacement la demande de
9 puissance de leur projet.

10 Encore une fois, j'arrête ma citation. Alors, pour
11 rencontrer l'obligation pour les clients de grande
12 puissance d'adhérer à une option tarifaire de GDP
13 comme celle en vigueur dans les tarifs, ont-ils une
14 obligation d'adhérer à une option avec un minimum
15 de cent (100) heures ou une option de vingt (20)
16 heures suffirait?

17 M. ALEXANDRE DUBOIS :

18 R. Je vais peut-être répondre de façon un peu plus
19 globale. La proposition qu'on fait pour les
20 conditions de service, c'est vraiment d'intégrer
21 dans les conditions de service, un engagement qui
22 est cohérent avec le processus d'autorisation
23 gouvernementale en place, mais aussi avec le
24 contexte énergétique, puis aussi afin de mettre en
25 oeuvre, si on veut, en quelque sorte, ce processus

1 gouvernemental-là.

2 Notre objectif n'est pas de modifier le
3 processus gouvernemental en place. Les clients...
4 En fait, Hydro-Québec se fait autoriser à
5 distribuer de l'électricité à des clients dont les
6 projets ont été autorisés par le gouvernement.

7 Ces clients-là se font autoriser, sur la
8 base de certaines données, sur la base des
9 déclarations qu'ils ont faites. La lettre
10 d'autorisation mentionne à ces clients-là qu'ils
11 devront respecter les engagements de GDP, les
12 engagements d'efficacité énergétique. Et donc, de
13 notre côté, il n'y a pas de minimum, là. Le but de
14 la proposition des Conditions de service, c'est
15 vraiment de cristalliser, si on veut, la mise en
16 oeuvre du processus d'autorisation gouvernementale
17 afin que le client respecte sur quoi il s'est
18 engagé dans le cadre du processus, là.

19 Évidemment, si le client souhaite en faire
20 plus que ce sur quoi il a été autorisé, c'est tant
21 mieux, mais ce n'était pas l'objectif de la
22 proposition.

23 Q. [85] Mais là, juste pour être bien sûr de
24 comprendre ce que vous venez de mentionner, parce
25 que vous dites qu'il n'y a pas de minimum, que vous

1 allez prendre acte un peu de ce qui va être
2 l'autorisation qui viendra, là, pour l'octroi du
3 bloc qui est demandé, mais ce que je comprends,
4 c'est qu'on ne doit pas se référer à la GDP
5 Affaires ou aux catégories de la GDP Affaires pour
6 faire une analogie ou pour comprendre ce à quoi on
7 pourrait adhérer pour la clientèle ici qu'on... de
8 grande puissance, c'est ce que vous nous dites?
9 Alors, ça va être, bien, entre guillemets,
10 « n'importe quoi », mais pas négativement, là. Ça
11 va être... « n'importe quoi » étant la proposition
12 qui sera faite et qui sera approuvée. C'est ça?
13 R. Bien, l'engagement va être en cohérence,
14 évidemment, avec l'approbation du gouvernement.
15 Comment je pourrais dire ça? Juste un instant.
16 Donc, les engagements... Évidemment, si le client a
17 déclaré, par exemple, un certain nombre d'heures ou
18 un certain nombre de quantité de puissance dans sa
19 déclaration, il s'est fait autoriser sur la base de
20 ces critères-là, de ces déclarations-là,
21 évidemment, ça va peut-être nous guider vers une
22 GDP Engagement en fonction d'un certain nombre
23 d'heures précis, d'un certain nombre de puissance
24 précise. Donc, ça va être en fonction vraiment des
25 choix et des déclarations que le client aura fait

1 dans le cadre de ce processus d'autorisation là,
2 là. Ce n'est pas... Donc, ça peut varier d'un
3 client à l'autre, notre proposition a cet
4 avantage-là d'être flexible et de s'adapter
5 vraiment à la réalité de tous les clients.

6 Q. **[86]** Mais je comprenais de votre début, là, si on
7 retourne dans la citation que vous voyez à l'écran,
8 la première portion, que vous aviez proposé
9 d'ajouter l'obligation pour les clients de grande
10 puissance d'adhérer à une option tarifaire de GDP
11 parmi celles en vigueur dans les tarifs. Là, je ne
12 suis pas certain d'avoir suivi. Vous sembliez dire
13 que même s'il n'y en avait pas, ça ne pourrait pas
14 être un enjeu, alors que vous parliez d'une
15 obligation d'adhérer à l'une ou l'autre des GDP.

16 R. Je ne suis pas certain de comprendre votre
17 question, mais je vais peut-être clarifier ce que
18 j'ai dit ici.

19 Q. **[87]** O.K.

20 R. Le client s'est fait autoriser sur la base de
21 critères, sur la base de déclarations que ce
22 client-là a faites. On va regarder parmi celles...
23 parmi les options tarifaires de GDP qui sont en
24 vigueur, celles qui cadrent le plus avec les
25 déclarations sur lesquelles ce client-là a été

1 autorisé. Évidemment, si c'est une option de GDP
2 Engagement parce que le client a été autorisé sur
3 la base de blocs d'heures, puis d'un nombre
4 d'heures précis avec une certaine quantité précise,
5 du nombre de fois par semaine, du nombre de fois
6 par jour, donc le client a fait ces déclarations-là
7 dans le cadre du processus, bien, on va voir celle
8 qui s'adapte le plus, celle qui correspond le plus
9 aux déclarations que le client aura faites, là,
10 dans le processus.

11 Q. [88] Je m'excuse, je n'arrive pas à concilier votre
12 réponse avec les lignes 22 à 24 que je lis à la
13 page 29 de la pièce qu'on regarde en ce moment.
14 Vous dites « adhérer à une option tarifaire parmi
15 celles en vigueur ». Il ne s'agit pas de déterminer
16 à la pièce chacun comment il va s'engager
17 différemment de celles des options qui sont en
18 vigueur. C'est ça, ma question. Je ne sais pas,
19 peut-être qu'on ne se comprend pas sur la question.
20 Je m'excuse.

21 R. Bien, évidemment, je... Encore une fois, je vais
22 essayer de répondre le plus clairement possible,
23 puis au besoin, un de mes collègues rajoutera, là.
24 Mais au moment où est-ce que le client va être
25 autorisé ou au moment où on va signer les ententes

1 avec ce client-là, on va regarder, parmi les
2 options de GDP en vigueur dans les tarifs, celle
3 qui s'adapte le plus à la réalité du client et
4 celle qui s'adapte le... celle qui correspond le
5 plus à ce que le client a déclaré et sur quoi il
6 s'est fait autoriser.

7 Q. **[89]** Donc, on comprend que ce sera une des...

8 R. Si le client...

9 Q. **[90]** Allez-y. Excusez, je vous ai coupé.

10 R. Désolé. Donc, je voulais juste répéter que si le
11 client a fait des déclarations sur la base de
12 critères qui respectent... qui respectent les
13 sous-options, par exemple, de la GDP Engagement,
14 bien, ça sera ça qui sera... qui sera, si on veut,
15 codifié, puis ce sera cette option tarifaire là qui
16 sera mise en oeuvre et que le client devra
17 maintenir, par exemple.

18 Q. **[91]** D'accord. Dans le cadre de proposer
19 l'obligation pour les clients de grande puissance
20 d'adhérer à une option tarifaire GDP, on s'entend
21 que ce sera une des options tarifaires existantes
22 dans les tarifs, là...

23 R. Oui, oui, tout à fait.

24 Q. **[92]** ... pas une qui sera créée de toute pièce.

25 R. Non, non.

1 Q. **[93]** C'est bon. Premier point, ça, c'est réglé. Le
2 deuxième point que j'allais vous poser : donc, il
3 n'y a pas de minimum, vous dites, parce que, dans
4 le sens où ça pourrait être vingt (20) heures, par
5 exemple, ou ça pourrait être cent (100) heures, par
6 exemple, mais pourquoi on n'a pas exigé plutôt cent
7 (100) heures de ce type de clientèle là, qui est
8 une clientèle de grande puissance, mais si on veut
9 respecter la volonté gouvernementale d'avoir des
10 clients qui sont capables de gérer efficacement la
11 demande de puissance de leurs projets, dans le sens
12 de l'objectif gouvernemental?

13 R. Bien, comme j'ai mentionné dans ma première réponse
14 un peu plus tôt, on ne veut pas s'interférer en
15 lieu et place du gouvernement qui a pris une
16 décision, par exemple, sur la base de certains
17 critères, de certaines déclarations. Comme on a
18 mentionné, on souhaite évidemment que le client
19 maximise le nombre d'heures et sa participation.
20 Donc, s'il veut en faire plus, ça sera son choix,
21 mais le minimum requis dans le... ça sera les
22 critères sur lesquels le client aura été accepté.

23 Q. **[94]** Non, je comprends, mais c'est parce que vous,
24 vous en faites une obligation pour le client. Dans
25 le premier paragraphe...

1 R. Bien...

2 Q. [95] ... le lien qu'on fait avec... Oui, allez-y,
3 excusez.

4 R. Désolé, complétez votre réponse (sic).

5 Q. [96] La question, oui.

6 R. La question. Vous pouvez répondre aussi si vous
7 voulez, ceci dit.

8 Q. [97] Bien non, non, non, c'est vous. Non, mais dans
9 le premier paragraphe, essentiellement, de la pièce
10 qu'on regarde en ce moment, vous dites : « Nous, on
11 va mettre une obligation en place. » Puis ça, c'est
12 le but de ça, d'adhérer... le client grande
13 puissance doit adhérer à une option GDP. Le but de
14 ça, c'est de répondre, être cohérent avec
15 l'intention du gouvernement, d'accepter de donner
16 des blocs de puissance pour les clients de grande
17 puissance aptes à gérer efficacement la demande de
18 puissance à leurs projets.

19 La question que je vous pose est toute
20 simple, je veux dire : est-ce qu'on ne peut pas...
21 est-ce que votre idée, c'est n'importe quelle des
22 options GDP qui existent dans les tarifs est la
23 bonne; pourquoi on n'a pas poussé pour celle à cent
24 (100) heures? Plus un peu comme l'interruptible du
25 bon vieux temps, si vous me permettez d'utiliser

1 l'expression comme ça.

2 R. Comme j'ai mentionné au début, le but est de
3 vraiment de mettre en oeuvre dans les Conditions de
4 service, puis aussi par souci de clarté, que ce
5 soit très clair, là, un engagement sur lequel qui
6 respecterait et qui mettrait en oeuvre aussi ce sur
7 quoi le client aura été accepté dans le cadre du
8 processus d'autorisation. Donc, on ne voit pas
9 pourquoi on pourrait mettre un minimum de cent
10 (100) heures si le client, dans son formulaire, a
11 inscrit moins que cent (100) heures et a été
12 autorisé sur la base de ces déclarations-là.

13 Q. [98] Bien, écoutez, ça complète mes questions, je
14 vous remercie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Cadrin. Nous allons poursuivre avec
17 maître Lanoix pour l'AQCIE-CIFQ.

18 Me SYLVAIN LANOIX :

19 Oui, rebonjour. Alors, considérant que l'ensemble
20 de nos questions visait la question de la pénalité,
21 et puis que la Régie a indiqué aux participants
22 qu'il n'y aurait pas de contre-interrogatoire sur
23 le sujet, je n'ai pas de questions.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait. Merci, Maître Lanoix, mais j'insiste pour

1 dire que vous allez avoir l'occasion de poser vos
2 questions par écrit, oralement, et voilà. Nous
3 allons donc poursuivre, Maître Paquet, pour le
4 GRAME.

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Messieurs
7 les Régisseurs. Et bonjour aux membres du panel.

8 Q. [99] Donc, je vais débiter mes questions en
9 affichant la pièce B-0352, qui est la réponse du
10 Distributeur à la demande de renseignements du
11 GRAME. Donc, juste pour mettre en contexte, les
12 questions vont porter sur les ajouts d'engagement à
13 la clientèle grande puissance en matière
14 d'efficacité énergétique et de GDP.

15 Donc, pour débiter, concernant l'efficacité
16 énergétique, donc le Distributeur propose d'ajouter
17 à l'article 19.2.2 des Conditions de service des
18 engagements pour les nouveaux clients grande
19 puissance en matière d'efficacité énergétique. Et
20 le GRAME a posé certaines questions en lien avec
21 l'analyse énergétique qui va devoir être fournie
22 par le client. Puis je vous amène à la réponse à la
23 question 1.3, qui est affichée ici à l'écran, où le
24 Distributeur indique :

25 Le Distributeur confirme que l'analyse

1 énergétique pourrait porter sur des
2 installations, équipements, procédés
3 et systèmes qui ne sont pas encore
4 construits ou implantés. Dans ce cas,
5 elle permettrait d'identifier ceux qui
6 ont le meilleur potentiel
7 d'amélioration de la performance
8 énergétique du client. Le Distributeur
9 mentionne qu'un de ses ingénieurs
10 accompagnera le client suivant le
11 dépôt de son analyse énergétique.

12 Donc, est-ce qu'on doit comprendre de cette
13 affirmation que le rôle du Distributeur se situe
14 plutôt en aval, pour reprendre l'expression, de
15 l'analyse énergétique qui doit être réalisée par le
16 client?

17 M. ALEXANDRE DUBOIS :

18 R. En fait, ici, ce que la réponse évidemment
19 aurait... on mentionne un certain point, ce qu'on
20 aurait dû dire c'est que vraiment le rôle du
21 délégué commercial est maintenu à l'intérieur, même
22 s'il y a un processus d'autorisation
23 gouvernemental, le client communique encore et
24 toujours avec un délégué commercial, souvent même
25 en amont de la transmission du formulaire... du

1 formulaire d'autorisation au gouvernement. Donc, le
2 délégué est toujours là pour accompagner le client
3 dans la précision de ses besoins, d'accompagner le
4 client s'il a des questions sur la base de... pour
5 compléter le formulaire ou sur la base de questions
6 sur son projet. On peut le référer, par exemple, à
7 l'interne à certains experts s'il a des questions.
8 Donc, oui, dans ce cas-ci, c'est vrai de dire que
9 le client va être accompagné par un de nos
10 ingénieurs une fois que sa demande pour le...
11 suivant le dépôt de son analyse énergétique. Mais
12 il y a un délégué commercial qui va suivre ce
13 client-là et qui va l'accompagner tout le long de
14 son processus, avant même la fourniture de ce... du
15 formulaire au gouvernement.

16 On a aussi un rôle en amont, je dirais,
17 d'influence auprès du client, en matière
18 d'efficacité énergétique. Ce rôle-là peut être fait
19 par nos différentes équipes, notamment encore une
20 fois le délégué commercial. Mais aussi,
21 j'ajouterais que ces clients-là qui font des
22 demandes de cinq mégawatts (5 MW) et plus, c'est
23 souvent des clients sérieux, qui arrivent préparés,
24 qui sont déjà accompagnés d'experts et qui
25 connaissent leurs besoins, donc... donc, le délégué

1 commercial va être là, mais souvent ces clients-là
2 arrivent déjà avec une bonne préparation.

3 Q. **[100]** Je vous remercie. Puis dans ce cas-là...

4 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

5 R. Si je peux me permettre.

6 Q. **[101]** Oui.

7 R. Pour compléter la réponse de mon collègue,
8 l'article vient également, là, on parlait de
9 « amont », « aval », donc avec égard pour mes
10 collègues délégués, indépendamment du rôle qu'elles
11 exercent aujourd'hui au quotidien, mais également
12 dans le futur à partir de l'ajout de l'article, cet
13 article-là vient vraiment renforcer justement le
14 leadership d'Hydro-Québec dans l'influence en amont
15 de toutes les dispositions qu'un client doit mettre
16 en place pour s'adapter au contexte énergétique
17 actuel. Donc, ce n'est pas seulement un rôle en
18 aval, il y a vraiment un rôle très fort en amont,
19 qu'on cherche à exercer par le biais de l'ajout de
20 cet article.

21 Q. **[102]** D'accord, je vous remercie pour la précision.

22 Donc, dans ce cas-ci, au niveau de l'analyse
23 énergétique qui va être demandée au client, on
24 présume que le délégué d'Hydro-Québec va pouvoir
25 informer le client ou le futur client des éléments

1 qui doivent être inclus dans le cadre de cette
2 analyse-là pour qu'il puisse répondre, là, aux
3 préoccupations du Distributeur?

4 M. ALEXANDRE DUBOIS :

5 R. Tout à fait, oui. Ça va faire partie des questions
6 qui vont pouvoir être répondues, oui.

7 Q. **[103]** Et puis, est-ce que le Distributeur a déjà
8 prévu une liste, là, des éléments qui vont devoir
9 être minimalement inclus dans cette analyse
10 énergétique là?

11 R. Bien, l'analyse énergétique doit répondre vraiment
12 à ce qu'on... ce qu'on a mentionné, là, c'est les
13 procédés, les bâtiments, l'amélioration de la
14 performance énergétique des équipements aussi.
15 Donc, on veut vraiment être assez... assez ouvert,
16 assez large, assez flexible dans le cadre de
17 l'analyse énergétique. Évidemment, il y a des
18 discussions qui vont devoir... qui vont avoir lieu
19 préalablement pour mentionner au client ce que ça
20 va devoir contenir, mais il n'y a pas de minimum
21 requis, si je peux dire ça. C'est vraiment dans un
22 but d'améliorer la performance énergétique globale
23 de l'ensemble des bâtiments à procéder,
24 équipements, et caetera.

25 Q. **[104]** Et puis, à part d'informer par le biais de

1 son délégué des exigences minimales qui vont être
2 requises pour l'analyse énergétique, est-ce que le
3 Distributeur a prévu d'informer ou comment le
4 Distributeur a prévu d'informer les futurs clients
5 qui vont présenter une demande d'alimentation, des
6 exigences qui vont être requises? Est-ce que ça va
7 être publié, par exemple, sur le site Internet
8 d'Hydro-Québec?

9 R. Bien, ça va vraiment être à travers les discussions
10 que le client va avoir avec le délégué. C'est
11 quelque chose aussi qui, ultimement, va être
12 mentionné dans... si le client, son projet est
13 autorisé, dans sa lettre d'acceptation, on va lui
14 mentionner qu'il va devoir transmettre des...
15 respecter un engagement en matière d'efficacité
16 énergétique, mais aussi à travers même... c'est un
17 peu le but de notre proposition ici, là, que ça se
18 trouve... que ça se trouve déjà à l'intérieur même
19 des Conditions de service, et que ça soit clair
20 pour les futurs clients qui présenteront les
21 demandes, que des mesures en efficacité énergétique
22 devront être présentées au Distributeur
23 préalablement à la signature d'une demande
24 d'alimentation.

25 Q. [105] O.K., merci, mais la question, c'est plus un

1 peu en lien avec la pièce qu'on avait déposée. Je
2 vous l'affiche tout de suite. C'était C-GRAME-034.
3 C'était un extrait, en fait, du guide du
4 participant pour programme « Solutions efficaces ».

5 Puis on voit, à l'étape 3, qu'il y a les
6 éléments qui doivent être inclus dans l'analyse
7 énergétique qui doit être déposée par le client.
8 Puis il y a une liste, ici, des éléments.

9 Donc, c'était une proposition qu'on faisait
10 dans le cadre de la présente phase, que les
11 informations qui vont minimalement devoir être
12 incluses dans l'analyse énergétique puissent être
13 consultées par les clients qui vont vouloir
14 présenter une demande d'alimentation.

15 Donc, est-ce que c'est, par exemple,
16 quelque chose qui pourrait être fait par le
17 Distributeur d'afficher sur une section du site
18 Internet s'adressant à la clientèle grande
19 puissance, les éléments qui doivent être inclus
20 dans cette analyse énergétique?

21 R. Effectivement. Là, vous faites référence au
22 programme « Solutions efficaces », le volet analyse
23 énergétique. Ce qui se trouve là, effectivement, ça
24 va faire partie de, je peux dire, du minimum
25 requis, si je peux dire ça, qui va être demandé des

1 clients.

2 On n'a pas fait référence à ce programme-là
3 dans notre modalité des conditions de service parce
4 qu'on ne veut pas nécessairement... Le client va
5 pouvoir bénéficier de ce programme-là, mais ce
6 n'est pas une obligation dans le cadre de notre
7 modalité aux conditions de service.

8 Le client pourrait nous fournir une analyse
9 énergétique contemporaine, aussi, qui est faite par
10 des experts qu'il aura mandatés. Mais
11 effectivement, le minimum requis serait ici.

12 Comme je l'ai mentionné, il y a toujours
13 des discussions qui ont lieu avec le délégué
14 commercial. Le délégué commercial, lui, mentionnera
15 les informations qui sont requises dans le cadre de
16 l'analyse énergétique.

17 Ceci dit, est-ce que c'est quelque chose
18 qui pourrait être intégré à même le site Internet?
19 C'est quelque chose qui serait à réfléchir. Je n'ai
20 pas de réponse à donner, à l'heure actuelle.

21 Q. [106] Merci. Maintenant, est-ce que le
22 Distributeur... Parce qu'on voit que cette
23 proposition-là vise les nouveaux clients seulement
24 grande puissance, mais est-ce que le Distributeur a
25 analysé la possibilité d'élargir cette exigence,

1 soit le dépôt d'une analyse énergétique, pour
2 pouvoir consigner des engagements en matière
3 d'efficacité énergétique, d'élargir cette exigence
4 aux autres clients du Tarif L qui bénéficient déjà
5 d'une alimentation en puissance de 5 mégawatts
6 (5 MW) et plus?

7 R. Juste un instant. Je vais consulter un de mes
8 collègues. Je vous reviens avec la réponse dans
9 quelques secondes.

10 Q. **[107]** Merci.

11 R. J'aurais tendance à vous demander de répéter votre
12 question pour m'assurer que je réponds
13 correctement. Je suis désolé.

14 Q. **[108]** Oui, pas de problème. C'était pour savoir...
15 Parce que, là, on voit que la proposition d'ajouter
16 un engagement à la clientèle grande puissance, ça
17 s'adresse seulement pour les nouveaux clients.

18 Donc, est-ce que le Distributeur a analysé
19 la possibilité de pouvoir élargir l'exigence qui
20 est proposée à l'article 19.2.2 des conditions de
21 service, soit de déposer une analyse énergétique
22 qui consigne tous les engagements en matière
23 d'efficacité énergétique?

24 Est-ce que ça a été analysé de pouvoir
25 élargir cette exigence aux autres clients du

1 Tarif L qui, eux, bénéficient déjà d'une
2 alimentation en puissance de cinq mégawatts (5 MW)
3 et plus?

4 R. Premièrement, j'aimerais préciser que cet
5 engagement-là va viser l'ensemble des clients de
6 plus de cinq mégawatts (5 MW), donc L et LG. Va
7 viser tous les clients qui vont soumettre une
8 demande d'alimentation.

9 Donc, ça peut viser autant un nouveau
10 client, une nouvelle charge, qu'un client existant
11 qui fait une demande d'accroissement de charge de
12 plus de cinq mégawatts (5 MW) ou qui l'amène à cinq
13 mégawatts (5 MW).

14 Q. **[109]** Hum, hum.

15 R. Donc, par « nouveaux clients », c'est cette petite
16 précision-là que je voulais apporter. Par ailleurs,
17 est-ce qu'on a réfléchi à ouvrir ça? Bien, on
18 commence vraiment avec cette clientèle-là pour
19 mettre en oeuvre, dès maintenant, le processus
20 gouvernemental en place et d'exiger à cette
21 clientèle-là, la clientèle de grande puissance, en
22 raison de l'ampleur et la grandeur de leurs
23 demandes, l'importance de leurs demandes, ces
24 engagements-là, on n'a pas... on n'a pas réfléchi
25 actuellement... Bien, c'est... En fait, pas « on

1 n'a pas réfléchi », ce n'est pas notre intention
2 actuellement de demander quelque chose comme une
3 analyse énergétique à l'ensemble des clients
4 existants qui ne présentent pas de demande
5 d'alimentation.

6 Q. **[110]** Très bien. Je vous remercie. J'ai une
7 dernière question, Madame la Présidente. C'est un..
8 c'est... il y a un lien avec le... le système de
9 gestion de l'énergie électrique, mais ma question
10 porte sur l'article 19.2.3 des conditions de
11 service. Donc, si elle devait être prématurée,
12 bien, on pourra la retirer, mais je vais quand même
13 tenter de la poser pour avoir la position du
14 Distributeur. Donc, on propose, le Distributeur
15 propose l'introduction d'une prime mensuelle de
16 trois pour cent (3 %) de la facture totale aux
17 clients du tarif L qui n'implanteraient pas un
18 système de gestion de l'énergie électrique.

19 Puis, deuxième question un peu
20 hypothétique, mais dans l'éventualité où la Régie
21 ne retenait pas cette prime de trois pour cent
22 (3 %), Hydro-Québec serait-elle ouverte à ce que
23 l'obligation pour les nouveaux clients de grande
24 puissance ou les clients, là, qui présentent une
25 nouvelle demande, là, d'alimentation qui va

1 dépasser cinq mégawatts (5 MW), leur obligation
2 d'adhérer à une option de GDP, est-ce que ça
3 pourrait être une alternative pour le Distributeur
4 d'obliger les clients... les nouveaux clients
5 grande puissance d'adhérer à une option de GDP?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Paquet...

8 Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... on a convenu que le... les témoins ne seraient
12 pas questionnés, là, aujourd'hui à l'égard de cette
13 mesure. Donc, vous aurez la chance de poser vos
14 questions par écrit et oralement dans un...

15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Très bien.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... échéancier que nous allons fixer
19 ultérieurement.

20 Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 D'accord, Madame la Présidente. Je voulais juste ne
22 pas manquer la chance de pouvoir poser la question,
23 mais ça va compléter mes questions. Je vous
24 remercie.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Excellent. Merci beaucoup, Maître Paquet. Nous
3 poursuivons avec maître Champigny pour le ROÉÉ.

4 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

5 Bonjour. Gabrielle Champigny pour le ROÉÉ. Nos
6 questions portaient également, là, sur le sujet de
7 la modalité relative au SGÉÉ. Donc, je vous
8 demanderais de réserver nos droits de contre-
9 interrogatoire à ce niveau-là.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Excellent, vos droits sont réservés... préservés,
12 plutôt. Maître Ouellette pour le RNCREQ.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Oui, bonjour. Bon, je semble être dans la pénombre.
15 Je vais essayer d'ajuster la fenêtre. Ce n'est pas
16 mieux. Donc, comme à l'habitude, j'ai préparé une
17 compilation d'extraits. Je n'ai que quelques
18 questions, ça ne devrait pas être trop long. Et
19 elles porteront exclusivement, là, sur le suivi,
20 sur le potentiel d'effacement des chauffe-eau, les
21 communications avec l'INSPQ.

22 Q. **[111]** Donc, bonjour aux témoins du panel. Je vous
23 montre un extrait de la décision D-2023-109 qui
24 avait été rendue dans le dossier 4210-2022. Et on
25 voit aussi à la fin de la citation, là, qu'il était

1 question d'éviter un critère, et j'ai reproduit le
2 critère en question juste en dessous.

3 On sait que vous travaillez actuellement
4 sur un projet pilote, puis je vais y arriver, mais
5 à l'heure actuelle, qu'est-ce que je dois
6 comprendre, là, par... parce que la citation
7 parlait qu'on allait éviter le critère. Je n'ai pas
8 vu le critère. Donc, est-ce qu'on l'évite? Est-ce
9 qu'on le rencontre? Est-ce qu'il est modulé?
10 Qu'est-ce qui est arrivé avec le critère, avec ce
11 critère-là depuis le dossier 4210?

12 Mme ÉDITH MEILLEUR :

13 R. Alors, bonjour. Édith Meilleur. En fait, ce qui est
14 arrivé avec le critère de cinquante-cinq degrés
15 (55) auquel vous faites référence, il faut
16 comprendre que dès le départ, ce qui était la
17 visée, c'était de supprimer tout risque relié à...
18 au volet sanitaire de la chose. C'est ici ce qui
19 était l'objet du premier projet qui avait été
20 réalisé à l'époque.

21 Q. [112] O.K., je comprends. Mais la technologie qui
22 est en développement, là, le projet pilote, là, qui
23 est en développement actuellement, là, est-ce
24 qu'il... comment est-ce qu'il s'arrime avec le
25 critère? Il le respecte? Le critère a changé? Il

1 l'évite? C'est ça que j'essaie juste de voir
2 qu'est-ce qu'on... qu'est-ce qu'on doit comprendre,
3 là, de...

4 R. O.K., d'accord. Donc, vous faites référence ici à
5 la version améliorée, simplifiée, là, du projet
6 pilote actuel, dont les validations vont se
7 compléter incessamment. Alors, si vous voulez avoir
8 des précisions un peu plus techniques, c'est
9 qu'ici, au niveau du critère, ce qui a été décidé,
10 c'était de rendre les choses qui étaient beaucoup
11 plus simples pour le client. Au tout départ, le
12 critère de cinquante-cinq degrés Celsius (55 °C),
13 il faut ici penser que ça nécessitait une mise en
14 place très complexe et coûteuse. Il y avait tout le
15 volet en lien avec l'achat d'un chauffe-eau, il y
16 avait également tout le volet de la plomberie,
17 également, qu'on devait installer, ce qui faisait
18 en sorte que ça devenait très complexe, la mise en
19 place, très coûteux. Alors ce critère-là a dû être
20 écarté de par le fait des éléments que je vous
21 sou mets.

22 La version améliorée ici et simplifiée fait
23 en sorte qu'il y a eu un positionnement différent
24 de la sonde au niveau du chauffe-eau, et puis ça
25 permettait ici, dans le cadre du projet pilote

1 actuel, d'éviter le remplacement du chauffe-eau,
2 donc ce qui fait en sorte aussi d'élargir à
3 l'ensemble de la population... en fait, des
4 chauffe-eau. Ce que ça permettait également de
5 faire, c'est de pouvoir être installé dans tout
6 type de chauffe-eau, qu'il soit existant ou bien
7 neuf, contrairement au pilote précédemment. Donc,
8 je pense que je réponds à la question. Je ne veux
9 pas... Est-ce que ça répond à votre question?

10 Q. **[113]** En partie, mais regardez, je vais continuer
11 puis on verra. Donc, à votre connaissance, est-ce
12 que l'INSPQ a montré d'une façon ou d'une autre une
13 ouverture à moduler ou à adapter son critère en
14 fonction des systèmes de contrôle de chauffe-eau à
15 venir, que ce soit le projet pilote que vous avez
16 là ou d'autres? Donc, est-ce que... ce qu'on voit
17 là dans le deuxième extrait, est-ce que l'INSPQ a
18 laissé entendre que ça pouvait être modifié ou que
19 ça allait être modifié?

20 R. Tel qu'on en a fait mention dans les réponses au
21 DDR, suite à différentes rencontres avec le MSSS,
22 évidemment, il y a eu information à l'effet qu'elle
23 ne s'opposait pas au lancement de la version telle
24 qu'elle est actuellement en projet pilote,
25 évidemment sous réserve des validations qui restent

1 à venir, comme on vous a indiqué précédemment. Mais
2 évidemment, le MSSS ne s'oppose pas. Donc, par
3 contre, demande à ce qu'il y ait un suivi conjoint
4 qui soit réalisé de façon à s'assurer que
5 l'ensemble des enjeux sanitaires soit suivi et
6 qu'on puisse collaborer aussi à ce qu'il ne soit
7 pas augmenté.

8 Q. **[114]** Je comprends, mais je suis désolé, c'est
9 peut-être de mon côté que le signal a coupé
10 momentanément durant votre réponse, mais je voulais
11 juste vérifier : est-ce que je comprends que...
12 Puis je l'avais vu dans les DDR que le MSSS ne
13 s'oppose pas. Est-ce qu'il a été question d'adapter
14 le critère ou on n'en a juste pas fait mention de
15 leur côté?

16 R. Excusez-moi, j'ai un peu de difficulté, j'ai
17 quelques petits problèmes d'audition. Si vous étiez
18 en mesure de répéter la dernière portion?

19 Q. **[115]** Oui, oui, c'est ça. Je vous disais... Parce
20 que j'ai bien compris, je les ai lues, les DDR, et
21 j'ai vu que le MSSS, de votre réponse, ne
22 s'opposait pas, mais je vous demandais : est-ce
23 qu'ils ont communiqué quelque chose par rapport au
24 critère? Est-ce qu'ils ont dit... Est-ce que... Ou
25 ça n'avait juste pas été adressé et le critère est

1 toujours là? Est-ce que ça a été discuté pour le
2 critère ou ça n'avait pas été discuté?

3 R. Bien, en fait, évidemment, dans les échanges qui
4 sont intervenus avec le MSSS, avant de lancer ici
5 le projet pilote, la version améliorée et
6 simplifiée, il y a eu des échanges qui portaient,
7 effectivement, sur ce qui était l'intention de
8 faire. Ce que vous voyez comme réponse, évidemment,
9 à la DDR couvrir, effectivement, ce qui a été
10 l'objet, évidemment, des discussions, et ce qui a
11 ici mené au fait que le MSSS ne s'oppose pas au
12 lancement du pilote tel qu'il a été réalisé.

13 Q. **[116]** O.K. Bien, je vous amène d'ailleurs aux
14 réponses que vous avez données en DDR. Bien, vous y
15 décrivez le fonctionnement du système qui est
16 actuellement en projet pilote. Je voulais savoir :
17 est-ce qu'il a un nom, ce système-là? Vous
18 l'appellez comment ou comment peut-on l'appeler?

19 R. Si je comprends bien votre question, vous voulez
20 savoir comment s'appelle...

21 Q. **[117]** Le... Bien, le système ou le projet pilote,
22 est-ce qu'il a un nom? J'essaie... Ou non?

23 R. Il n'est pas à ma connaissance qu'on ait identifié
24 en tant que tel le projet pilote autrement que par
25 la version améliorée et simplifiée.

1 Q. **[118]** Version améliorée et simplifiée de ce qui
2 avait été présenté dans le dossier R-4210-2022, ou
3 le dossier précédent, le 41... dans le dossier
4 précédent, là?

5 R. Dans le dossier précédent, oui, effectivement.

6 Q. **[119]** C'est là où... Peut-être vous me direz...
7 peut-être que la question est... va se heurter à
8 vos réponses. Mais je voulais savoir, parce que...
9 la version simplifiée que vous me dites là, est-ce
10 que c'est un système qui s'assure que l'eau au fond
11 du chauffe-eau ne descend pas sous cinquante-cinq
12 degrés Celsius (55) pendant quatre heures (4 h)?

13 R. Alors, en fait, je réfère toujours à la DDR qui...
14 la réponse à la DDR qui vous avait été acheminée.
15 Dans la version améliorée et simplifiée, ce qui est
16 changé ici, ce qui est fait, c'est qu'évidemment,
17 il y a un automatisme qui se fait, c'est interrompu
18 automatiquement, donc pendant la période de pointe.
19 Et puis à partir du moment où on est en période de
20 reprise, c'est réactivé. Ce qui change, c'est
21 qu'évidemment, à partir du moment où il y a... avec
22 la sonde, à partir du moment où on constate qu'en
23 deçà d'un seuil de température minimal, bien, à ce
24 moment-là, le chauffe-eau va repartir, donc va se
25 réchauffer de nouveau.

1 Q. **[120]** Et ce seuil de température minimal-là quel
2 est-il?

3 R. Quarante-neuf degrés Celsius (49).

4 Q. **[121]** Mais, ça, c'est quarante-neuf degrés Celsius
5 (49) température générale ou température du
6 chauffe-eau? On n'est plus dans le fond... dans la
7 partie d'eau sous l'élément, dans le fond du
8 chauffe-eau, comme il a été mentionné le critère?

9 Me SIMON TURMEL, HQ :

10 Regardez, le suivi, c'était pour les... le suivi
11 finalement des échanges où on était avec l'INSPQ ou
12 MSSS. J'ai l'impression, on est rendu quasiment
13 dans un débat comment est fait un chauffe-eau,
14 comment fonctionne le bidule dans le chauffe-eau,
15 comment il est installé. C'est rendu très technique
16 comme débat. Donc, je pense qu'on s'éloigne de
17 l'objet du suivi en tant que tel. Donc, je vais
18 m'objecter à la dernière question qui est rendue...
19 qui est une question quand même assez technique.

20 Me JOCELYN OUELLETTE :

21 Bien, avec respect, tout ce suivi-là découle du
22 respect ou non du critère. On me dit qu'il y a un
23 projet pilote qui est actuellement en suivi. On
24 nous a répondu : MSSS ne s'oppose pas. On essaie de
25 voir quelle est la technologie, comment fonctionne

1 le projet pilote simplifié. Ça me semble être
2 justement des questions sur le suivi avec... la
3 nature des communications avec l'INSPQ.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître Ouellette, on peut effectivement s'en tenir
6 à des précisions additionnelles en ce qui a trait
7 au projet pilote. S'il y a des données plus
8 précises à présenter, c'est tout à fait opportun de
9 le faire.

10 Me JOCELYN OUELLETTE :

11 Tout à fait. Et comme toujours, là, si les témoins
12 ne connaissent pas la réponse à mes questions,
13 parce qu'elles sont trop précises ou trop
14 techniques, la réponse, « Nous ne le savons pas »
15 sera satisfaisante. Bon. Puis écoutez, je reprends,
16 je vais peut-être reformuler, là.

17 Q. **[122]** Est-ce que je comprends que, de ce qui est en
18 projet et de ce qui est en discussion avec l'INSPQ,
19 ni Hydro-Québec, ni l'INSPQ, ni le MSSS n'insiste
20 sur le critère qu'on voyait ici, là, sur la
21 question de température de cinquante-cinq degrés
22 Celsius (55) durant au moins quatre heures (4 h)
23 dans le fond du chauffe-eau? Est-ce que ça fait
24 encore partie des discussions ou ça ne fait plus
25 partie des discussions?

1 Me SIMON TURMEL, HQ :

2 Je pense que le témoin a répondu à quelques
3 reprises que le MSSS ne s'opposait pas justement à
4 ce qui avait été présenté à la solution. Je ne me
5 souviens plus c'est quoi son nom, solution
6 améliorée. Le témoin a répondu. C'est encore la
7 même question qui est en train de revenir. Donc, je
8 vais m'objecter à la dernière question.

9 Me JOCELYN OUELLETTE :

10 Bien, si le témoin a répondu, je ne vois pas le
11 problème qu'il répète sa réponse. Justement,
12 j'essayais de clore. Et, avec respect, je ne crois
13 pas que le témoin a répondu à la question précise à
14 savoir si le critère est encore sur la table, est
15 encore discuté. Je comprends qu'on nous a dit que
16 le MSSS ne s'opposait pas. Mes questions étaient
17 plus particulièrement sur des discussions qu'il y
18 avait eu avec l'INSPQ et Hydro-Québec. Je veux
19 savoir si ce critère-là est encore discuté, est
20 encore dans les... c'est ça, dans les discussions,
21 fait partie des intrants au déploiement des
22 contrôleurs pour les chauffe-eau.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Madame la Présidente, Messieurs les Régisseurs,
25 nous appuyons la question du RNCREQ, parce que je

1 ne comprends toujours pas moi-même quelle est la
2 chose à laquelle le MSSS ne s'oppose plus. Donc,
3 c'est ça, selon ma compréhension, que le RNCREQ
4 cherche à valider puisqu'il y avait certaines
5 choses qui étaient dites dans les réponses aux
6 demandes de renseignements par Hydro-Québec au
7 RNCREQ. Et on dit que le MSSS ne s'oppose pas à
8 quelque chose. Est-ce que ce quelque chose à
9 laquelle le MSSS ne s'oppose pas, est-ce que c'est
10 ce qui se trouve écrit dans les réponses aux DDR ou
11 est-ce que c'est quelque chose de différent à
12 laquelle le MSSS ne s'oppose pas? Et, moi-même, je
13 ne comprends toujours pas quelle est la chose à
14 laquelle le MSSS ne s'oppose pas.

15 Me SIMON TURMEL, HQ :

16 Regardez, en tout cas, vous devez écoutez très
17 attentivement le témoin, mais moi, j'ai compris,
18 puis ce à quoi le MSSS ne s'oppose pas, c'est la
19 solution du projet pilote qui a été déployée par le
20 Distributeur. Pour moi, ça me semble assez clair.
21 Le témoin a répondu à quelques reprises à cette
22 question qui revient, qui revient, puis...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[123]** Peut-être pour des fins... Peut-être qu'on
25 est vendredi après-midi, c'est plus difficile à

1 comprendre toutes les infos. Juste le répéter ce à
2 quoi le MSSS ne s'oppose pas et peut-être préciser
3 quelle est la différence entre les modalités de
4 votre projet pilote et le fameux critère qui était
5 imposé à l'époque.

6 Mme EDITH MEILLEUR :

7 R. Je vais tenter d'être plus claire cette fois.

8 Alors, comme je l'indiquais, ce à quoi ne s'oppose
9 pas le MSSS, c'est la version actuellement
10 améliorée et simplifiée, qui est actuellement en
11 projet pilote. Donc, ce qui est réalisé
12 actuellement dans le cadre du projet pilote,
13 évidemment, c'est le positionnement de la sonde qui
14 est différente du projet pilote initial où est-ce
15 que le positionnement est à un autre endroit; ne
16 s'oppose pas non plus aux aspects liés à ce qui est
17 en projet pilote. C'est-à-dire ce qu'on veut
18 s'assurer, c'est : est-ce qu'il y a ici une
19 interruption mécanique, automatique qui se fait,
20 par la suite la reprise; lorsqu'au moment où le
21 chauffe-eau atteint un seuil minimal de
22 température, qu'il y a un déclenchement automatique
23 pour qu'il puisse se remettre à chauffer, de façon
24 à s'assurer de toujours maintenir le chauffe-eau à
25 la température que je vous ai indiquée, qui est

1 quarante-neuf degrés Celsius (49).

2 Me JOCELYN OUELLETTE :

3 Q. **[124]** Je suis encore... j'ai encore de la
4 difficulté à concilier... Mais c'est peut-être la
5 position du MSSS que je concilie mal, parce que
6 vous me parlez de quarante-neuf degrés Celsius
7 (49), mais il y a cinquante-cinq (55). Mais je
8 devine que vous n'avez pas la réponse précise.
9 Alors, je vais enchaîner avec une autre question.
10 La même position du MSSS, est-ce que c'est quelque
11 chose que vous avez reçu par écrit ou c'est quelque
12 chose qui vous a été donné que verbalement?

13 R. Je n'ai pas été mise en possession de quelque
14 communication écrite que ce soit. Les rencontres
15 qui ont eu lieu avec le MSSS se sont déroulées soit
16 en rencontres Teams ou en rencontres physiques
17 auxquelles je n'ai pas participé.

18 Q. **[125]** O.K. Je ne sais pas c'est quoi la
19 formulation, mais le commentaire qui me vient à
20 l'esprit, c'est que je trouve ça étrange que le
21 MSSS vous dise qu'ils ne s'opposeront pas, il n'y a
22 pas d'écrit, et vous me parlez d'un moyen qui
23 descend sous le critère. Je n'ai pas de question,
24 sauf plus d'interrogation.

25 Bien, j'en ai une. Croyez-vous qu'il y ait

1 des chances que le MSSS s'oppose au projet pilote
2 parce qu'il ne répondrait pas aux critères
3 éventuellement? Est-ce que MSSS a encore la
4 possibilité de s'opposer au projet pilote, à la
5 technologie du projet pilote?

6 Me SIMON TURMEL, HQ :

7 Regardez, je vais m'objecter à la question, là. On
8 est dans l'hypothèse, on traversera la rivière
9 rendu... en fait, on traversera la rivière rendu au
10 pont, oui.

11 Me JOCELYN OUELLETTE :

12 Je comprends. Je retire ma question.

13 Me SIMON TURMEL, HQ :

14 Merci.

15 Me JOCELYN OUELLETTE :

16 Q. **[126]** Vous indiquez dans l'extrait que j'affiche à
17 l'écran, à la question 12.1, vous indiquez que le
18 système est similaire à celui de Sinopé. J'ai lu et
19 relu votre réponse, mais peut-être que je vous
20 demanderais, là, à la lumière de cette réponse-là,
21 pouvez-vous me dire quelles sont les différences
22 entre les deux? Je comprends qu'il est similaire,
23 mais où est-ce qu'il se différencie du système de
24 Sinopé? Calypso, le système Calypso.

25 R. Bien en fait, au niveau des similarités, c'est que

1 ça va se comporter de la même façon que le projet
2 pilote, tel que le projet pilote existe
3 actuellement. Donc, ce sont les similarités.
4 Maintenant, est-ce qu'il y a quelques distinctions,
5 je ne pourrais pas vous dire, là, c'est de nature
6 beaucoup plus technique que ce que j'ai comme
7 information à ce stade-ci.

8 Q. **[127]** Et dans la mesure où c'était similaire, est-
9 ce que ça n'aurait pas été plus efficace, en termes
10 de temps et d'argent, de travailler avec Sinopé
11 pour adapter son système, plutôt que d'en
12 développer un à partir de zéro?

13 R. En fait, ici, au moment où Hilo a développé son
14 système comme vous indiquez, c'était bien avant
15 l'arrivée en marché du Calypso de Sinopé.

16 Q. **[128]** Vous dites que le projet pilote que vous
17 développez est arrivé avant l'ancien projet...
18 lequel des deux, excusez, là? Le projet pilote ou
19 la première version qui est arrivée avant Calypso
20 de Sinopé?

21 R. Je n'ai pas parlé du projet pilote ici. Je vous
22 parle du développement du contrôleur de charge.
23 Hilo a été développé avant l'arrivée du Calypso de
24 Sinopé.

25 Q. **[129]** Et aujourd'hui, pourquoi est-ce qu'on va de

1 l'avant avec le développement de ce produit-là si
2 on en a déjà un sur le marché? Qui est celui de
3 Sinopé.

4 R. Bien en fait, actuellement, il y a deux solutions
5 qui existent et les clients auront le choix d'opter
6 pour l'un ou l'autre des contrôleurs.

7 Q. **[130]** Je vous ramène à votre réponse à votre
8 question 12.1.5, où il était question d'un suivi
9 conjoint du déploiement. Pouvez-vous me dire ça se
10 fait comment et ça implique quoi, un suivi conjoint
11 avec le MSSS?

12 R. Comme je vous ai indiqué un petit peu plus tôt, au
13 moment où nous avons constaté ici que le MSSS ne
14 s'opposait pas, ils ont quand même manifesté le
15 souhait qu'on puisse réaliser un suivi conjoint. Le
16 suivi va porter sur plusieurs éléments, notamment
17 sur les aspects sanitaires, là, qui sont liés au
18 programme de délestage. Donc, ce qui va être suivi
19 en commun, c'est tout ce qui concerne la
20 température interne du chauffe-eau. Il y aura tout
21 le volet comportemental également, là, des clients
22 en termes d'utilisation d'eau chaude. Les
23 connaissances des clients, là, sur... sur les
24 enjeux et les éléments de prévention de la
25 légionellose. Et puis, il y aura évidemment des

1 comparaisons qui se feront pendant la période de
2 délestage et hors période de délestage, l'objectif
3 aussi étant de pouvoir mesurer les retombées en
4 termes d'effacement.

5 Q. **[131]** J'imagine que ce suivi-là ou ces compte-
6 rendus-là vont se faire par écrit, avec le MSSS?

7 R. Excusez-moi, j'ai mal entendu votre question.

8 Q. **[132]** Ce suivi-là et ce compte-rendu-là que vous
9 allez faire, il va se faire par écrit avec le MSSS?

10 R. Je ne suis pas en mesure de m'engager, je ne
11 pourrais pas vous dire. Ici, c'est un suivi en
12 collaboration. On n'a pas défini est-ce qu'il y
13 aura des échanges écrits ou ça se fera dans le
14 cadre de rencontres verbales, je ne pourrais pas
15 vous dire, c'est prématuré de répondre
16 actuellement.

17 Q. **[133]** O.K. Est-ce qu'il y a un échéancier? Est-ce
18 qu'il y a une date à laquelle ce compte-rendu-là ou
19 ce suivi-là est prévu d'être fait?

20 R. Non. Actuellement, il n'y a pas de date précise.
21 Comme on l'indiquait, la fin de la saison hivernale
22 remonte au trente et un (31) mars, donc, il y a
23 plusieurs validations, évidemment, à réaliser. La
24 collecte de données et tout ça. Donc, il est
25 prématuré, mais les intentions du Distributeur,

1 évidemment, c'est vraiment de pouvoir arriver à une
2 conclusion quand même en vingt vingt-cinq (2025),
3 puisque comme on l'a annoncé, le Distributeur
4 souhaiterait effectivement l'offrir au grand public
5 au courant de l'année vingt-vingt-cinq (2025).

6 Q. **[134]** Alors justement, j'y arrivais, là. Vous
7 indiquez que les validations seraient terminées
8 d'ici la fin de l'hiver. Donc, je comprends que ça
9 vient juste de se terminer. Bien, je dois
10 comprendre que vous attendez la collecte de
11 données. Donc, j'allais vous demander : est-ce que
12 le projet-pilote est concluant?

13 R. Il est prématuré encore, à ce stade-ci, de pouvoir
14 s'avancer sur le fait que ça soit concluant.
15 Toutefois, on est confiant, ici, que les résultats
16 le seront. Évidemment, on va terminer les analyses
17 qui s'imposent. Et puis une fois qu'on aura ça, on
18 sera en mesure d'avoir plus d'information sur les
19 résultats probants.

20 Q. **[135]** Et auriez-vous objection à continuer à faire
21 un suivi à la Régie de vos démarches à ce sujet-là?

22 Me SIMON TURMEL HQ :

23 Regardez, c'est une suggestion que mon confrère
24 pourra plaider en argumentation s'il le souhaite.
25 Nous, par rapport à ce suivi-là, on fera aussi nos

1 représentations à cet effet-là.

2 Me JOCELYN OUELLETTE :

3 Bien, je demandais simplement s'il y avait une
4 objection. Une objection, y a-t-il un problème à
5 faire ça?

6 Me SIMON TURMEL HQ :

7 Regardez, je pense qu'on ne fera pas des suivis
8 pour faire des suivis. À un moment donné, si la
9 solution devait être commercialisée dans les
10 prochains temps, je pense que tout le monde va s'en
11 rendre compte, tout le monde va en être conscient.
12 Donc...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bien, je pense qu'on peut laisser le témoin
15 répondre à ce genre de question là?

16 Mme ÉDITH MEILLEUR :

17 R. En fait, j'estimais peut-être prématuré de pouvoir
18 s'engager à quelque engagement. Si effectivement
19 les résultats sont probants et qu'on va de l'avant,
20 comme le souhait d'élargir au grand public, le
21 suivi deviendra de toute façon inutile.

22 Me JOCELYN OUELLETTE :

23 Q. **[136]** En terminant, votre preuve indique que les
24 clients abonnés à Hilo vont être transférés au
25 crédit hivernal. Je voulais juste voir, est-ce que

1 ce transfert-là d'Hilo au crédit hivernal, est-ce
2 que ça va impacter d'une quelconque façon le
3 lancement des systèmes de contrôle de chauffe-eau,
4 et si oui, comment?

5 R. Encore une fois, j'ai manqué votre début de
6 question.

7 Q. **[137]** Bien, c'est parce que je comprenais que les
8 contrôleurs de chauffe-eau, ça relevaient d'Hilo.
9 Maintenant qu'on sait que les abonnés d'Hilo vont
10 être transférés au crédit hivernal, je vous
11 demandais si le transfert d'Hilo au crédit
12 hivernal, est-ce que ça va impacter le lancement
13 des systèmes de contrôle, et si oui, comment?

14 R. Je ne croirais pas.

15 Q. **[138]** Et comme dernière question. Sachant que
16 l'implantation des systèmes de contrôle de chauffe-
17 eau est... Bien, non, en fait, vous venez de me
18 dire que c'est prématuré, c'est prématuré. Ça va,
19 merci. Je n'aurai plus d'autres questions.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Ouellette. Nous allons poursuivre
22 avec maître Neuman pour le RTIEÉ.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
25 Régisseurs. Bonjour au panel des témoins.

1 Q. **[139]** Alors, maître Ouellette du RNCREQ a lu dans
2 mes pensées ou j'ai lu dans les siennes lorsqu'il a
3 posé certaines des questions que je m'apprêtais à
4 poser, y compris... malgré certaines objections.
5 C'est pourquoi je l'ai un petit peu appuyé.

6 La demande de suivi que la Régie avait
7 formulée... Je n'ai pas le texte devant moi, mais
8 elle réfère explicitement au but de ce suivi, le
9 but de ce suivi est de déterminer quel est le
10 potentiel d'effacement des chauffe-eau. Et à la
11 fois en réponse à la question 12.1.3 du RNCREQ qui
12 était contenue dans la pièce HQD-13, document 9.1,
13 qui était B-0354, ce n'est pas la peine de le
14 projeter, mais vous mentionniez...

15 Mme STÉPHANIE CARON :

16 R. Pardon, Maître Neuman. Excusez-nous. On ne vous
17 entend pas bien.

18 Q. **[140]** On n'entend pas bien, O.K. Je reprends depuis
19 le début ou je reprends... Depuis le début?
20 Excusez-moi. Donc, le but... la demande de suivi
21 que la Régie vous avait formulée se terminait... je
22 n'ai pas la phrase devant moi, mais si vous voulez,
23 on peut aller la voir, elle indiquait le but de
24 cette demande de suivi qui est d'établir, qui est
25 d'aider le processus réglementaire à déterminer quel

1 est le potentiel d'effacement des chauffe-eau. Et
2 donc, il y a un projet pilote. Et en réponse au
3 RNCREQ à sa question 12.1.3 de la pièce HQD-13,
4 document 9.1, qui est la pièce B-0354... Ce n'est
5 pas la peine d'aller le chercher puisque c'est un
6 seul paragraphe.

7 Vous mentionniez votre intention, que vous
8 avez confirmée il y a quelques instants, de lancer
9 au grand public la version améliorée de cette
10 solution en deux mille vingt-cinq (2025). Vous avez
11 confirmé que vous avez bel et bien l'intention de
12 l'offrir, si j'ai bien compris, dès l'hiver deux
13 mille vingt-cinq/deux mille vingt-six (2025-2026).
14 Donc, en le lançant un petit peu avant pour que les
15 clients puissent s'y préparer.

16 Dans ce cadre-là où cette intention est
17 confirmée, j'essaie de mettre en tête, là, quel est
18 le... comment est-ce qu'on arrive à ce scénario-là.
19 Donc, on a un projet pilote, qui n'est pas terminé,
20 qui se poursuit sous version améliorée ou est-ce
21 que le projet pilote de la version améliorée est
22 considéré comme terminé, on est à l'étude des
23 résultats en ce moment? Est-ce qu'il se poursuit en
24 ce moment, le projet pilote, ou c'est juste
25 l'analyse des résultats qui se poursuit?

1 Mme ÉDITH MEILLEUR :

2 R. Mais en fait, la saison hivernale étant complétée,
3 je peux dire...

4 Q. **[141]** Ah oui, c'est vrai, l'hiver est fini...

5 R. Exactement.

6 Q. **[142]** ... depuis le premier (1er) avril, oui.

7 R. Donc, on est en validation des résultats et des
8 données, donc c'est la phase d'analyse.

9 Q. **[143]** C'est juste la... c'est la phase d'analyse,
10 O.K. Donc, vous aurez des résultats. Et vous êtes
11 suffisamment confiants aujourd'hui pour dire que
12 oui, le lancement aura lieu en deux mille vingt-
13 cinq (2025) pour le grand public, c'est bien ça?
14 Puisque vous confirmez votre intention de le lancer
15 en deux mille vingt-cinq (2025).

16 R. En fait, je ne peux pas confirmer quelles seront
17 l'ensemble des validations qui seront complétées,
18 mais oui, nous sommes confiants qu'on pourrait
19 aller de l'avant effectivement en vingt vingt-cinq
20 (2025) dans la mesure où les validations qui se
21 complètent... se poursuivent et se complètent,
22 bien, vont dans le même sens que ce que j'avance
23 aujourd'hui.

24 Q. **[144]** O.K. Et donc, j'imagine qu'on le... enfin,
25 que la Régie le saura quand vous êtes prêts? Donc,

1 elle saura « Oui, ça va » ou « Non, ça ne va pas »,
2 ou il y aura une annonce quelconque qui sera faite
3 qu'on y va ou qu'on n'y va pas?

4 R. Juste pour être bien certaine, parce que vous avez
5 posé quelques sous-questions à l'intérieur de votre
6 question, je voudrais bien répondre.

7 Q. **[145]** Oui, bien, comment la Régie saura que vous...
8 que finalement votre décision est prise, que vous
9 lancez ou que votre décision est prise de ne pas le
10 lancer parce qu'il y aurait un quelconque problème
11 qui substituerait? Comment est-ce que vous allez
12 communiquer cette décision?

13 R. Dans les faits, si on doit aller de l'avant avec
14 ça, bien, assurément, il y aura assurément une
15 information qui sera véhiculée via nos médias, via
16 la clientèle. Donc, à ce moment-là, évidemment, le
17 grand public, monsieur et madame Tout-le-monde
18 comme moi, évidemment, on sera informés de ce
19 lancement-là, comme tout autre lancement des autres
20 mesures ou produits. Évidemment, là, on ne garde
21 pas ça dans le secret, on veut véhiculer pour que
22 les gens puissent... pour que ça puisse être connu
23 et que ça puisse évidemment intéresser le client de
24 passer à l'acte.

25 Q. **[146]** Oui. Et donc au grand public et à la Régie?

1 Puisque c'est la Régie qui était intéressée à le
2 savoir, qui voulait un suivi. Et à la Régie aussi,
3 oui, évidemment, oui.

4 Me SIMON TURMEL, HQ :

5 Je pense que la réponse est claire. Ça va être
6 communiqué publiquement. Il n'y a pas
7 d'autorisation ici, c'est un programme commercial.
8 Donc, je ne sais pas c'est quoi le sens de la
9 question de mon confrère, mais je veux dire, il n'y
10 a pas d'autorisation de la Régie pour lancer un tel
11 programme commercial ici. Donc, il n'y a pas de
12 communication... Puis c'est pour ça que je
13 m'objecte à la question. Il n'y a pas
14 d'autorisation de la Régie pour lancer ce
15 programme, donc, de communication en ce sens, si
16 c'est le sens de la question que mon confrère pose.
17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 D'abord, je crois que madame s'apprêtait à répondre
19 quelque chose. Elle ne s'apprêtait pas à répondre,
20 O.K.

21 Q. **[147]** Et également, vous saurez à ce moment-là quel
22 est... Bien, la question qui brûle les lèvres de
23 tout le monde : quel est le potentiel d'effacement
24 des chauffe-eau? Puisqu'on a parlé de température
25 au-delà de... en dessous de laquelle le chauffe-eau

1 ne serait pas interrompu, donc redémarrait, donc ça
2 affecte nécessairement le calcul du potentiel
3 d'effacement selon qu'on s'interrompt à soixante
4 (60), cinquante-cinq (55) ou quarante-neuf (49).
5 Donc, vous aurez cette donnée-là qui nous permettra
6 de connaître quel est le potentiel d'effacement des
7 chauffe-eau unitaires? On va commencer par unitaire
8 avant de parler du nombre de participants. Vous
9 aurez cette donnée-là?

10 R. En fait, comme je vous ai indiqué, évidemment, dans
11 les éléments qui seront considérés dans le cadre
12 des validations, c'est également de voir le
13 potentiel d'effacement. Comme j'ai expliqué un
14 petit peu plus tôt, il y aura aussi une comparaison
15 qui sera faite en période de délestage, en période
16 de non-délestage de façon à pouvoir évaluer le
17 potentiel d'effacement. Donc, je ne peux pas
18 m'aventurer plus loin aujourd'hui tant et aussi
19 longtemps que les résultats ne seront pas connus.

20 Q. **[148]** O.K. Mais ces résultats, quand ils seront
21 connus, par définition, vous aurez ce potentiel que
22 nous recherchons tous à connaître, c'est bien ça?

23 R. En fait, j'entends votre affirmation.

24 Q. **[149]** Vous l'entendez, O.K. Et vous répondez
25 « oui », donc c'est bien ça?

1 R. Oui.

2 Q. **[150]** O.K. Merci. Ça termine mes questions. Ce qui
3 n'empêche pas qu'on va peut-être recommander que
4 quelque chose soit déposé ici, mais on verra...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K., oui.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Q. **[151]** ... la semaine prochaine. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Neuman. Je veux juste valider si,
11 pour l'Union des consommateurs, Maître Trifiro,
12 vous aviez des questions pour le panel 4?

13 Me SERENA TRIFIRO :

14 Non, je n'aurai pas de questions, merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait, merci beaucoup. Alors, cela termine les
17 questions des intervenants. Là, on va pouvoir poser
18 les questions de la Régie aujourd'hui. Donc, vous
19 serez libérés après.

20 INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT :

21 Q. **[152]** J'ai simplement une question au niveau des
22 Conditions de service. Vous proposez l'ajout d'une
23 avance payable par le client pour le déplacement
24 d'une ligne de distribution. Vous avez établi le
25 montant à sept cent quatre-vingt-dix dollars

1 (790 \$), qui correspond au coût moyen de traitement
2 d'une demande initiale à l'étape de qualification.
3 On se demandait si vous aviez considéré d'utiliser
4 la médiane plutôt que la moyenne pour établir le
5 montant de l'avance?

6 M. ALEXANDRE DUBOIS :

7 R. Bien, la réponse claire... simple, c'est non, on
8 voulait vraiment utiliser le temps moyen minimal
9 requis pour traiter... pour faire le traitement
10 initial d'une demande, qui était cinq heures (5 h)
11 fois le taux horaire d'un technicien. C'est
12 vraiment ce temps-là qu'on voulait récupérer pour
13 calculer cette avance-là.

14 Q. **[153]** Est-ce que ça serait possible pour nous
15 d'obtenir le temps médian d'intervention en
16 fonction de l'échantillon que vous avez utilisé
17 pour établir la moyenne?

18 R. Je n'ai pas cette information-là avec moi, mais
19 c'est probablement quelque chose qui pourrait être
20 fait.

21 Q. **[154]** En engagement.

22 Me SIMON TURMEL, HQ

23 On serait rendu à l'engagement numéro 8, peut-être
24 le reformuler, s'il vous plaît?

25

1 Me HÉLÈNE BARRIAULT

2 Oui. Veuillez fournir le temps médian de
3 l'intervention pour une demande de déplacement
4 d'une ligne de distribution.

5

6 E-8 (HQD) : Fournir le temps médian de
7 l'intervention pour une demande de
8 déplacement d'une ligne de
9 distribution (Demandé par la Régie)

10

11 Merci. Ça va compléter mes questions.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Monsieur Dupont, pour la formation.

14 M. PIERRE DUPONT :

15 Non, je n'aurai pas de questions, Madame la
16 Présidente, je vous remercie.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Turmel?

19 Me SIMON TURMEL, régisseur :

20 Malheureusement, j'aurais bien aimé, mais je n'en
21 ai pas.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Et la formation n'aura pas de questions. Donc,
24 merci beaucoup, à moins d'un réinterrogatoire...
25 c'est beau. Alors, bien merci beaucoup. Merci pour

1 vos témoignages. Vous êtes donc libérés. Maître
2 Lanoix?

3 ÉCHANGES DE PART ET D'AUTRE

4 Me SYLVAIN LANOIX :

5 Simplement par intendance, là, pour vous permettre
6 de planifier, nous avons annoncé une heure de
7 preuve demain... pas demain, mais lundi. Je parle
8 en jours ouvrables, c'est pour ça. Alors,
9 considérant que pour l'ensemble des intervenants,
10 la preuve reliée à la prime est reportée, alors on
11 aura juste un petit besoin de... pour traiter de
12 l'enjeu du cannabis, je dirais dix (10) minutes
13 environ. Donc, je voulais en informer la formation.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait, merci, Maître Lanoix. En même temps, ça me
16 permet d'informer les intervenants justement,
17 considérant cette nouvelle... nouveau sujet, là,
18 qu'on a éliminé, il se peut fort bien que les
19 intervenants qui devaient présenter leur preuve
20 mardi puissent la présenter lundi. Donc, on vous
21 demande d'être disponibles pour que l'on puisse
22 peut-être accélérer un peu plus l'audience, à moins
23 qu'il y ait des empêchements majeurs. Oui?

24 M. JEAN-PIERRE FINET :

25 Jean-Pierre Finet pour le ROEÉ. Je voulais

1 simplement vous dire, nous, normalement, on fait
2 preuve de beaucoup de flexibilité, mais on ne peut
3 pas mardi à cause d'un de nos membres de panelistes
4 qui est seulement disponible mardi, à moins qu'on
5 le coupe en deux, là, mais...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est mardi... vous pouvez mardi?

8 M. JEAN-PIERRE FINET :

9 Oui, on peut mardi seulement, oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K. Bien, c'est beau, on va... Oui, oui, on vous
12 garde pour mardi. C'est bon? Maître Neuman...

13 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

14 Oui, si je peux juste peut-être préciser, Gabrielle
15 Champigny pour le ROÉÉ. Donc, on a un de nos
16 témoins qui est indisponible le lundi. C'est ça que
17 monsieur Finet voulait dire. Donc, mardi, ça va
18 très bien à partir de dix heures (10 h), comme on
19 l'avait indiqué.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Il n'y a pas de problème, on va garder la
22 présentation de votre preuve mardi.

23 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

24 Merci beaucoup.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Neuman?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui, Madame la Présidente. Juste une précision. Un
5 de nos témoins, monsieur Jimmy Royer, doit se
6 déplacer de Québec, et dans le calendrier publié,
7 on passait mercredi matin. Est-ce qu'il est
8 envisagé que nous passions mardi, et si oui, dans
9 ce cas... bien, on a discuté différentes
10 hypothèses. Monsieur Royer partira lundi matin de
11 Québec, mais n'arrivera peut-être pas exactement à
12 neuf heures (9 h), donc juste pour être sûr qu'on
13 ne soit pas cédulé à neuf heures (9 h) du matin
14 mardi, mais un peu plus tard parce qu'il devra se
15 déplacer mardi matin, puisque lundi soir ça ne lui
16 est pas possible. Donc, il faudrait qu'il arrive
17 mardi.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Il peut toujours se joindre à nous en ligne.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Il préfère... je pense que...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Il préférerait...

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 On sera trois témoins en présentiel. Comme ça, ce

1 sera plus...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K. D'accord. Bon.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Oui, donc ce sera mardi. Je comprends que ce sera
6 mardi.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, il y a des bonnes chances que ce soit mardi.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Mais pas à neuf heures zéro une (9 h 01), peut-être
11 un petit peu plus après.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non, non, c'est bon. On va vous mettre mardi après-
14 midi.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 O.K. Merci. Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est bon.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 O.K. On va refaire le calendrier, mais on n'aura
23 probablement pas la chance de vous le transmettre à
24 nouveau, mais...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Puis, en fait, j'ajoute aussi que mardi matin, de
3 toute façon, et c'est en train de se confirmer, que
4 je suis bel et bien en Cour supérieure dans un
5 dossier de gestion. Donc, mardi matin, je ne serai
6 pas là moi non plus, puis monsieur Royer arrivera
7 mardi un peu plus tard.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 O.K.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Après neuf heures (9 h). O.K. Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait, on va tenir compte de cette contrainte.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Merci bien.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui, Maître Boudreau?

18 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

19 Oui, bonjour, Madame la Présidente. Marie-Pierre
20 Boudreau pour l'ACER. Simplement rappeler la
21 formation que notre témoin avait des disponibilités
22 limitées, donc le mardi en fin de journée
23 fonctionne, mais le lundi et le mercredi il va être
24 sur la route.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait, c'est bien noté.

3 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Maître Trifiro?

7 Me SERENA TRIFIRO :

8 Oui. Donc, Serena Trifiro pour UC. On devait passer
9 mercredi. Le témoin est également disponible le
10 mardi, si on doit devancer, mais je voulais
11 simplement indiquer que le lundi, le témoin n'est
12 pas disponible.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 O.K. Très bien.

15 Me SERENA TRIFIRO :

16 Merci beaucoup.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Merci. Excellent. Donc, cela termine notre
19 audience aujourd'hui. On vous souhaite de passer
20 une très belle fin de semaine, il annonce beau.

21 Maître Lanoix?

22 Me SYLVAIN LANOIX :

23 On ferme l'écran.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Avez-vous un cinq à sept à nous proposer?

1 Me SYLVAIN LANOIX :

2 Oui, oui, c'est ça, un cinq à sept dans le Plateau-
3 Mont-Royal tout près. C'est mes clients qui me
4 faisaient mentionner : si jamais on est les seuls
5 qui restent le lundi, on est disponibles le mardi,
6 c'est ce qu'on voulait vous mentionner, si c'est le
7 cas, là.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Vous aviez des collègues qui passaient aussi.

10 Me SYLVAIN LEMIEUX :

11 Ah, d'accord, voilà. Parfait.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait. Bon, alors là, c'est vrai, on vous
14 souhaite une très belle fin de semaine. À lundi.

15

16 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

17

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.